

DISCOURS

SUR LE

CHOIX D'OTTAWA COMME CAPITALE

PRONONCÉ LE 2 FÉVRIER 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉG ISLATIVE

Peu après la formation du ministère Cartier-Macdonald, l'honorable L.-V. Sicotte, qui remplissait les fonctions de ministre des travaux publics, se démit de son portefeuille, vu que ses collègues voulaient s'en tenir au choix d'Ottawa comme capitale. M. Sicotte était d'avis que le gouvernement ne pouvait adhérer à la décision de la Reine sans violer le principe des majorités. Il présenta, en conséquence, un amendement qui fut vivement discuté et qui ne fut même repoussé que par cinq voix de majorité. Au cours de ce débat, M. Cartier prononça un discours prophétique sous plus d'un rapport :

M. l'Orateur,

Le gouvernement devait s'attendre à quelque proposition de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, M. Sicotte, sur la question du siège du gouvernement, et il trouve naturel que l'honorable député cherche à établir qu'il a eu raison de démissionner comme membre du cabinet. Mais si j'ai bien compris son argumentation, il a voulu démontrer que la majorité de cette Chambre a encore le droit d'agir comme elle l'entendra. " Je prétends, a-t-il dit, qu'il nous faut décider la question nous-mêmes, et pour nous-mêmes." L'honorable député a tourné dans un cercle vicieux, en déclarant que le gouvernement a le devoir d'obéir au vote de la Chambre, exprimé le 28 juillet dernier, lequel démontrerait évidemment que le choix d'Ottawa est désapprouvé par le pays.

Il ressort de ses conclusions que le gouvernement doit toujours se soumettre à la volonté de la Chambre. Il est vrai qu'un gouvernement ne peut rester au pouvoir s'il ne possède pas sa confiance ; mais il arrive parfois que les majorités n'ont pas toujours raison, et alors le ministère peut être en droit de leur résister, surtout si leur volonté est contraire à la loi du pays. Ainsi, le ministère Brown-Dorion, que l'honorable député a loué à cause de la conduite digne qu'il aurait tenue en se démettant, ne s'est pas démis, parce qu'il avait la majorité de la Chambre contre lui, mais parce que le gouverneur lui a refusé l'autorisation de dissoudre le Parlement après avoir constaté que ses partisans étaient en minorité. Ce ministère croyait donc que la majorité n'avait pas raison de manquer de confiance en lui, et ce n'est pas le respect dû à la volonté de la majorité qui l'a engagé à se démettre.

Maintenant, abordons la question principale que nous avons à discuter, c'est-à-dire la proposition que cette Chambre a le droit de se prononcer d'une manière décisive sur la question du siège du gouvernement. Est-il un seul avocat ici qui puisse dire que cette proposition soit exacte et constitutionnelle ? Il est bon parfois de rafraîchir la mémoire non seulement à ceux qui ne s'occupent pas spécialement de loi, mais aux hommes de loi eux-mêmes. Ainsi, le 30^e article de l'Acte d'Union porte que le gouvernement pourra, par l'exercice de la prérogative royale, convoquer le Parlement à l'époque et à l'endroit qu'il jugera convenables. C'est là la prérogative royale, et en consentant à fixer le siège du gouvernement, Sa Majesté a limité cette prérogative, car une fois établi quelque part, le Parlement devra toujours s'y réunir. Aujourd'hui, le siège du gouvernement est fixé, par suite d'une adresse à Sa Majesté, et, en vertu d'un Acte de la législature affectant les fonds nécessaires pour construire les édifices au lieu que désignerait Sa Majesté. La Reine a consenti à décider en qualité d'arbitre ; elle a fait connaître son intention par les dépêches du secrétaire d'Etat aux colonies, M. Labouchère ; elle s'est conformée à la demande de notre législature, et il n'y a pas à revenir là-dessus.

Il ne s'agit pas d'un vote d'argent — l'argent est voté depuis longtemps —, il s'agit de remercier Sa Majesté d'avoir bien voulu se rendre à notre demande, en fixant le siège du gouvernement. La Reine a choisi pour nous un endroit en faveur duquel les deniers étaient votés d'avance, elle a limité sa prérogative, et le siège du Parlement doit être désormais là où elle l'a établi.

M. SICOTTE.—Après cette décision de la Reine, la couronne ne pourrait-elle pas, en vertu de sa prérogative, convoquer le gouvernement ailleurs qu'à Ottawa ?

M. CARTIER.—Je ne le pense pas, à moins de circonstances exceptionnelles ; dans tous les cas, lorsque les bâtiments seront construits à Ottawa, il n'est pas probable que pareille chose arrive. L'article précité de l'Acte d'Union met à néant toute l'argumentation de l'honorable député (M. Sicotte). S'il faut tenir compte des votes du Conseil législatif, le choix d'Ottawa a été maintenu dans la dernière session ; pendant que la Chambre d'Assemblée déclarait qu'Ottawa n'était pas le lieu convenable, le Conseil législatif affirmait, de son côté, que ce choix était parfaitement acceptable.

M. SICOTTE.—J'ai été parfaitement explicite sur ce point, et j'ai dit que l'absolutisme devait appartenir à la chambre basse, comme en Angleterre il appartient à la Chambre des communes, nonobstant l'existence des lords.

M. CARTIER.—Cette observation n'améliore pas la position prise par l'honorable député. En Angleterre, il est de pratique que le ministère doit posséder la confiance de la majorité des Communes ; mais il est reconnu qu'un ministère qui posséderait la confiance de cette seule branche du Parlement ne serait pas longtemps debout. On a rarement vu un ministère demeurer au pouvoir, lorsque les deux Chambres étaient aux prises ; pour ne pas être délogé, il faut que ce ministère soit assez fortement appuyé par l'opinion publique pour rétablir entre elles l'harmonie.

L'honorable député (M. Sicotte) prétend que la volonté de la majorité dans la Chambre doit être pour le gouvernement une règle absolue. Je pense qu'il sera difficile de démontrer comment la décision négative d'une majorité doit être la règle absolue de conduite de l'administration, car le vote exprimé à l'égard d'Ottawa ne vaut pas plus et n'a pas plus de poids que ceux de la session précédente, par lesquels on a déclaré que ni Montréal, ni Québec, ni Toronto, ni Kingston, ni Ottawa, ne convenait comme capitale. Cette décision contre Ottawa n'est pas plus absolue qu'elle n'est loi, et encore moins peut-elle faire mettre une loi de côté. Le siège du gouvernement a été fixé d'une manière permanente, et la Chambre ne peut plus statuer sur cette matière d'une manière omnipotente et absolue sans l'abrogation de l'article de l'Acte d'Union que j'ai cité. L'honorable député (M. Sicotte) a voulu

établir le contraire, mais pour se ranger à son avis, il faudrait ignorer la loi ; aussi je soutiens que sa proposition est erronée et inconstitutionnelle.

Le gouvernement demeure dans une position logique et constitutionnelle en voulant se soumettre à la décision de Sa Majesté. Le 24 mars 1857, la Chambre a adopté des résolutions pour demander à la reine de fixer le siège du gouvernement par l'exercice de sa prérogative royale, l'intérêt du Canada exigeant qu'il fût établi d'une manière permanente ; elle déclarait en même temps que le crédit nécessaire à la construction des édifices était voté. Ces résolutions ont été transmises à Sa Majesté, avec une dépêche dont certains passages témoignent que la législature du Canada n'entendait rien abandonner de sa souveraineté législative sur les affaires locales. La reine savait donc qu'en lui demandant de fixer le siège de notre gouvernement, nous n'avions pas l'intention de renoncer à nos droits.

Mais la législature n'a point le pouvoir de fixer permanemment le siège du gouvernement ; elle peut bien construire en dix endroits, des édifices propres à recevoir le Parlement si elle le veut ; elle ne peut pas elle-même en fixer le siège. Après les adresses des deux Chambres, il faudra, à moins de circonstances extraordinaires et imprévues, que le gouvernement se transporte à Ottawa. La position prise par le ministère est logique, de même que la conduite qu'il a suivie est constitutionnelle. Par l'adresse que nous proposons, nous demandons que cette Chambre adhère à la décision de Sa Majesté et qu'on la remercie d'avoir bien voulu agir comme arbitre. On dit que le choix d'Ottawa n'a pas été fait par Sa Majesté, mais bien par le ministre des colonies, et que Sa Majesté a pu y être fort indifférente. Si l'on pèse les termes de la dépêche du 10 septembre, adressée par le ministre des colonies à Son Excellence, on se convainc que ce choix est bien celui de Sa Majesté, puisque, dans l'intervalle entre le renvoi et la dépêche du 10 septembre, il y a eu un changement d'administration suivi d'un changement radical de politique.

Dans cette dépêche, on se sert du mot *award*, c'est-à-dire décision arbitrale, et il suffit de comprendre le mot arbitre pour s'assurer que Sa Majesté n'a pas exercé sa prérogative royale, mais qu'elle a rendu une décision conformément à notre demande respectueuse. Elle a donc décidé en arbitre, et elle pouvait dire qu'elle ne voulait pas se lier pour toujours par le choix d'un lieu et qu'il lui appar-

tiendrait encore de convoquer le Parlement où elle le voudrait en exerçant sa prérogative royale.

Quant à moi, je crois le choix d'Ottawa excellent, et je puis ajouter que, dans tout le cours des débats, j'ai toujours voté pour Montréal et Ottawa, et que j'ai toujours dit qu'après Montréal Ottawa était l'endroit le plus convenable.

L'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Sicotte) a cité un auteur français qui affirme que "placer la capi tale à l'extrémité d'un pays c'est avoir le cœur au bout des doigts." Il a voulu dire sans doute que la capitale ne doit pas être placée au centre géographique, mais au centre des affaires ou du mouvement de civilisation. En Europe, c'est ce qui arrive généralement, mais en Amérique, il en est bien autrement. Washington se trouve en dehors de tous les centres d'activité, de civilisation et d'influence ; Albany, capitale de l'Etat de New-York, a été choisie de préférence à New-York, qui est la huitième ville du monde par sa population ; Harrisburg est la capitale de la Pennsylvanie, bien qu'elle soit moins considérable que Philadelphie, etc.

Quant à l'influence de l'opinion publique sur l'administration, je dois dire qu'elle n'est pas toujours à désirer ; car c'est la manifestation ou plutôt la surexcitation de l'opinion publique qui a fait perdre à Montréal le siège du gouvernement. Lorsque lord Elgin a convoqué le Parlement à Toronto et à Québec alternativement, il a agi en vertu de la prérogative de la couronne, bien qu'il ait été conseillé en ce sens par ses ministres. Si le vote de l'année dernière, au lieu d'être négatif, eût désigné une place plus convenable qu'Ottawa, le gouvernement aurait pu l'interpréter comme une instruction d'agir autrement qu'il ne l'a fait ; mais tel qu'il est, comment ce vote peut-il guider le ministère et Son Excellence ? Il ne recommande rien, donc il est de nul effet. Il est libre à tout gouvernement de tenir compte du vote de la Chambre, mais ce vote en lui-même ne peut pas faire loi. Ce vote n'est pas aussi important que l'honorable député de Saint-Hyacinthe le prétend. La majorité émet une opinion, le gouvernement est libre de s'y conformer ou non. En 1849, la Chambre désignait des endroits où elle souhaitait que le Parlement fût convoqué alternativement ; mais le vote du 28 juillet dernier ne contient rien de semblable. Une simple déclaration qu'Ottawa ne doit pas être le siège du gouvernement ne saurait suffire pour engager le ministère à tenir compte de sa teneur. Ce n'est pas manquer de déférence envers

la Chambre que de lui demander de revenir sur son vote, car personne ne peut dire que la Chambre soit prête à choisir une autre ville qu'Ottawa.

Je pense qu'Ottawa est le meilleur endroit que l'on puisse choisir pour la discussion des affaires, justement parce que la pression de l'opinion publique se fera moins sentir là qu'ailleurs ; les représentants y seront plus libres pour délibérer sur les grandes questions qui devront nécessairement occuper leur attention avant longtemps.

Si jamais le Bas-Canada a besoin d'alliés politiques dans le Haut, c'est à Ottawa qu'il les trouvera.

Ottawa est située dans le Haut-Canada, il est vrai, mais au point de vue des affaires, c'est une ville bas-canadienne. Ottawa est liée à Québec par son commerce de bois, et à Montréal par son commerce d'importation. Là, les Canadiens-Français se sentiront dans un milieu sympathique, car on y compte au moins 5,000 Canadiens-Français sur une population de 12,000 habitants. ¹ Les catholiques y sont en majorité ; ils y trouveront des collèges, des couvents, des églises, et tout ce qui leur est spécialement cher dans le Bas-Canada. Pour toutes ces raisons, Ottawa est un excellent poste, d'autant plus que le choix de cette ville comme capitale, est le moyen de faire prospérer cette région et d'y attirer la colonisation. C'est un choix heureux, désintéressé, et qui doit satisfaire tous les hommes raisonnables.

¹ Au recensement de 1891, la population française de la ville était de 12,970, ce qui accuse un accroissement considérable. Ce chiffre ne comprend pas Rochesterville et New-Edinburg, qui se trouvent dans les limites municipales, mais qui ne sont pas annexées à la ville pour les fins politiques.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD

PRONONCÉ LE 8 FÉVRIER 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Lorsque j'ai eu l'honneur de porter la parole, la dernière fois, je me suis réservé le droit de répondre aux observations de l'honorable député de Montréal (M. A.-A. Dorion), qui paraissait si désireux de rompre une lance avec nous. L'honorable député a avancé que le gouvernement s'était formé sans avoir de politique bien définie, tandis que le contraire est vrai ; le gouvernement a une politique nettement arrêtée sur toutes les questions qui ont agité les deux sections de la province. Pour le prouver, il me suffira de lire le programme exposé par le gouvernement lors de sa formation. De fait, jamais gouvernement n'a eu programme plus net.

Nous n'avons pas hésité à déclarer, par exemple, que les droits de douane seraient basés, autant que possible, sur le principe *ad valorem*, afin d'encourager l'industrie indigène. Nous nous sommes prononcés avec non moins de clarté sur la question du siège du gouvernement.

Le député de Montréal nous a reproché à tort d'avoir pris l'initiative d'une grande question, la question de l'union des provinces, sans l'assentiment de la Chambre. Le gouvernement impérial a pleinement approuvé notre conduite, et une dépêche de sir Bulwer Lytton, à la date du 26 novembre dernier, porte que le gouvernement impérial ne pouvait nommer de délégués à

une conférence sans connaître l'opinion des provinces maritimes, mais qu'il agirait dès qu'elles auraient répondu. Il en ressort que les droits du Bas-Canada ou du Haut-Canada n'ont jamais été mis en danger.

Le député de Montréal a aussi blâmé la façon dont le gouvernement a été formé, et il a cité des journaux anglais pour montrer qu'ils nous condamnaient. Il aurait dû reconnaître en même temps que leurs appréciations sont fondées sur de faux rapports. Le gouvernement a scrupuleusement observé la loi. Il peut même invoquer un cas analogue survenu en 1854, quand lord John Russell agit absolument de la même manière. Ce qu'il a fait est d'accord avec l'esprit et la lettre du septième article de la loi, que l'on a si souvent mentionné.

Tout en prétendant que le cabinet n'a pas de politique arrêtée, l'honorable député de Montréal a fait l'éloge de son propre gouvernement, et de ce qu'il appela son programme sur les questions de la représentation basée sur la population, des écoles séparées et du siège du gouvernement. Chacun sait cependant qu'il n'a jamais eu le courage de formuler ce programme.

Rien ne saurait être plus clair que la politique du présent gouvernement au sujet des réclamations des censitaires. On avait dit que la commission chargée du règlement de la tenure seigneuriale, coûterait une somme énorme, mais aujourd'hui que ce règlement est sur le point d'être consommé, il est facile de constater que ces prévisions étaient bien exagérées, la dépense ne devant pas dépasser £400,000 à £500,000. Les avantages qu'obtiendront les censitaires sont considérables. C'est ainsi que chacun pourra avoir son titre de commutation moyennant la bagatelle de six schellings et six deniers. Les censitaires du district rural de Montréal, de Saint-Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes, seront traités de la même manière.

Ce ne sont pas des considérations pécuniaires qui me font rester au poste honorable que j'occupe, mais bien le désir de servir mon pays, de tenir tête à ceux qui, comme l'honorable député de Toronto (M. Brown), veulent créer un abîme entre le Haut et le Bas-Canada. L'honorable député de Lotbinière (M. O'Farrell) a lui-même admis que dix années de mensonges accumulés par le député de Toronto avaient formé une barrière infranchissable entre les deux sections de la province.

M. O'FARRELL.—Je nie cela.

M. CARTIER.—Je laisse à l'honorable préopinant le soin de régler ce point avec le député de Toronto.

Je n'hésite pas à dire que l'administration Brown-Dorion a compromis les intérêts canadiens. Si l'on devait en croire le député de Montréal (M. McGee), la présence de MM. Dorion et Drummond dans cette administration était une garantie suffisante à l'égard des questions de la représentation basée sur la population et des écoles séparées. Il oublie que le *True Witness* a déjà voulu excuser les deux députés de Montréal auprès de leurs électeurs en déclarant que tous deux étaient favorables aux écoles séparées et opposés à la représentation basée sur la population. Ce journal a ensuite répondu négativement à une question qu'il se posait : " Le *True Witness* a-t-il jamais appuyé M. Brown ? " Pourtant il favorisa l'élection de M. Dorion, le collègue de M. Brown, ainsi que celle de M. McGee. La contradiction est flagrante.

Quelques-uns ont prétendu que le système des écoles séparées du Haut-Canada différait du système bas-canadien. Je le nie. Le système actuel a été établi par le cabinet dont je faisais partie. Les députés de Montréal (MM. Dorion et McGee) peuvent en imposer pendant quelque temps aux esprits crédules, mais leurs dupes ne tarderont pas à pénétrer leurs ruses.

C'est encore un de leurs alliés, le député d'Ontario-Nord (M. Joseph Gould), qui, au cours d'une élection, a déclaré que les couvents et les institutions religieuses étaient des maisons mal famées. Mais heureusement il s'est trouvé là un orangiste, un ancien grand maître de l'ordre, pour le ramener au sentiment de la pudeur ; de même que c'est encore à des orangistes que les catholiques doivent l'adoption de l'Acte des écoles séparées ; ils se sont montrés plus libéraux, plus justes que les partisans de M. Brown.

M. GOULD.—Je prie l'honorable premier ministre de répéter en anglais ce qu'il vient de dire au sujet des couvents.

M. CARTIER.—Je ne demande pas mieux que d'entendre l'honorable député nier les paroles qu'on lui prête. L'honorable député de Leeds-Nord (M. O.-R. Gowan) était présent, et j'admettrai volontiers la dénégation s'il la confirme. Mes renseignements portent que, durant la campagne électorale de décembre 1857, l'honorable député d'Ontario-Nord (M. Gould) déclara, en présence du député de Leeds-Nord (M. Gowan), que les couvents du

Bas-Canada n'étaient pas autre chose que des maisons de prostitution.

M. GOULD.—Je nie avoir jamais tenu ce langage.

M. CARTIER.—Je laisse aux membres de la gauche le soin de régler cette autre affaire entre eux. Ces paroles auraient été prononcées à l'occasion de l'Acte des corporations religieuses, et un ancien grand maître orangiste aurait pris la défense des saintes femmes qui dirigent nos couvents. Au reste, ces outrages forment partie de tout un plan d'attaque inauguré par M. Brown et ses amis contre les institutions du Bas-Canada.

J'admets que le système municipal a fait plus de progrès dans le Haut-Canada que dans le Bas-Canada. L'on doit à l'honorable M. Baldwin le système d u Bas-Canada ; mais certaines modifications sont devenues nécessaires, et le gouvernement présentera une mesure pour refondre et reviser le système municipal du Bas-Canada.

M. BROWN.—L'honorable premier ministre voudrait-il me dire s'il a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'affecter £450,000 au règlement de la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada, et de répartir pareille somme entre les townships du Haut-Canada.

M. CARTIER.—J'ai déjà dit que le revenu annuel afférent aux seigneurs du Bas-Canada était de £36,000 à £40,000, ce qui représente un capital d'environ £600,000 à £700,000, soit à peu près £100,000 de plus que le montant prévu par le gouvernement en 1855. On se souvient que l'opposition portait cette différence à £150,000. J'ai ajouté que l'Acte de 1854 dispose que si le crédit voté est insuffisant, l'excédent sera consacré aux censitaires.

M. BROWN.—Je sais cela. Ce que je voulais savoir...

M. CARTIER.—Faites-moi grâce du reste. L'honorable député m'a adressé une question et je vais répondre à ma façon. J'ai dit que l'Acte seigneurial de 1854 décrète que, si le gouvernement déboursait une somme plus élevée que le montant stipulé dans cet acte, le Haut-Canada aura droit à une somme égale à la différence, et qu'elle sera appliquée à des fins locales.

M. BROWN.—L'honorable député a-t-il dit que l'on évaluait cet excédent à près de £450,000 ?

M. CARTIER.—Je n'ai pas pu m'exprimer d'une manière positive, car je ne connaissais point l'excédent du crédit.

M. BROWN.—L'honorable ministre a-t-il indiqué la provenance des fonds ?

M. CARTIER.—On m'a dit qu'un autre honorable membre de cette Chambre, un seigneur, avait déclaré aux députés, pour les effrayer, que la somme atteindrait un chiffre considérable. Mais il voulait tout simplement soulever de l'opposition contre le gouvernement. Vieux truc !

DISCOURS

CONCERNANT

M. GEORGE BROWN ET LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

PRONONCÉ LE 18 FÉVRIER 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. George Brown fut, jusqu'à la Confédération, le grand adversaire de M. Cartier. Il personnifiait l'idée haut-canadienne extrême, celle qui voyait dans le Bas-Canada un ennemi plutôt qu'un allié. D'une nature excessivement violente, il ne ménageait pas ses contradicteurs, lançant contre eux au besoin les accusations les plus graves. Dans la session de 1858, il s'attaqua tout particulièrement à l'honorable M. Cayley, inspecteur général des comptes. L'affaire fut portée devant le comité des comptes publics et tourna à la confusion de l'accusateur. Pour l'en punir, le ministère, appuyé par 60 voix contre 43, refusa l'année suivante d'admettre M. Brown parmi les membres du comité, malgré la proposition formelle qui fut faite à ce sujet par l'honorable M. Foley, l'un des chefs de l'opposition. Le discours de M. Cartier donne une idée de la vivacité des luttes à cette époque. Le premier ministre se radoucit à la session de 1861, et le nom de M. Brown fut ajouté au comité des comptes publics.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Toronto (M. Brown) ne fait pas partie du comité des comptes publics, par suite d'une détermination que le comité spécial chargé de la composition des comités permanents a prise. Le gouvernement approuve cette décision, aussi traite-t-il comme une motion de non-confiance la proposition d'ajouter le député de Toronto à ce comité. S'il agit ainsi, c'est parce que cet honorable député s'est conduit l'an dernier d'une façon scandaleuse au comité des comptes publics.

L'auteur de la motion nous a dit que le député de Toronto avait été éliminé parce qu'il est le chef d'un parti. Cette allégation n'est pas sérieuse. Il a ajouté que le comité des comptes publics devait se composer de membres des deux partis en proportions égales, et que l'opposition avait fait de nouvelles recrues depuis la dernière session. Or, loin d'être plus forte, l'opposition est plus faible, les votes sur l'adresse le prouvent. Je présume que l'honorable député de Waterloo ne peut pas nier cela.

M. FOLEY.—Sur un vote l'opposition a eu une majorité haut-canadienne de huit voix.

M. CARTIER.—Sur un seul vote, mais nous avons eu une majorité des deux sections de la province sur la plupart des votes concernant l'adresse. Plusieurs membres de la gauche regardent comme l'un des leurs mon ancien ami et collègue, le député de Saint-Hyacinthe (M. Sicotte), mais ils sont dans l'erreur. Je tiens de l'honorable député lui-même, et sa conduite ici le prouve, qu'il n'appartient pas à l'opposition et qu'il ne diffère avec le gouvernement que sur la question de la capitale. Je défie qui que ce soit de soutenir le contraire, car nous voulons savoir qui est pour nous et qui est contre nous.

Si ma mémoire est fidèle, l'honorable député n'a paru l'an dernier au comité des comptes publics, que cinq ou six semaines après sa nomination. Et il signala son apparition par une charge à fond de train contre l'inspecteur général, s'appuyant sur l'information d'un ancien employé qui était supposé connaître toutes les faiblesses du ministre.

Le député de Waterloo nous a parlé des capacités financières de l'honorable député de Toronto ; mais son talent est très problématique, si l'on en juge par le fait que lorsque l'honorable député de Renfrew présenta une bonne mesure législative pour consolider la dette de la province, le député de Toronto prit la consolidation de la dette pour l'émission d'obligations d'une autre espèce. L'inspecteur général eut la complaisance de lui expliquer l'opération, au risque de faire rougir profondément ce grand financier. Et que devinrent les fameuses accusations du député de Toronto et de son journal le *Globe* ? Quand le député de Renfrew lui en demanda compte, les accusations disparurent à l'instant comme disparaît le brouillard du matin. Le député de Toronto ne fit pas le moindre effort pour convoquer le comité et confondre l'accusé ; l'enquête a fini par

avoir lieu, néanmoins elle n'a rien prouvé contre le député de Renfrew.

M. BROWN.—Pourquoi alors l'avez-vous mis à la porte ?

M. CARTIER.—Il a donné tout simplement sa démission. La Chambre ne saurait se plaindre que l'explication du gouvernement n'est pas assez nette. Si le nom du député de Toronto était ajouté au comité, le gouvernement regarderait cette décision comme un vote de blâme et agirait en conséquence.

DISCOURS

SUR LES

FRAIS DES JURÉS

PRONONCÉ LE 29 MARS 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Assemblée législative étant appelée à voter une somme de \$150,000 pour l'administration de la justice, M. Brown se livra à l'une de ses attaques habituelles contre le Bas-Canada.—“ L'administration de la justice dans le Bas-Canada disait-il, nous a coûté, l'an dernier \$360.00 tandis qu'il a fallu seulement \$247,000 pour le Haut-Canada. Ou bien ce pays doit être traité comme une seule province, le Haut-Canada devant avoir une égalité de représentation, ou bien les deniers publics doivent être équitablement distribués entre les provinces. Il est absolument injuste que le Haut-Canada subvienne non seulement à ses propres frais, mais qu'il paie aussi sa part des \$360,000 qui vont au Bas-Canada.” M. Cartier rétablit les faits sous leur véritable jour et plaida courageusement la cause de sa province.

M. l'Orateur,

Quoiqu'en dise l'honorable député de Toronto, nous avons fait depuis six mois une économie de \$49,000 dans l'administration judiciaire du Bas-Canada, et je porte à \$60,000 l'économie totale de l'année. Et avant dix-huit mois, nous pourrions opérer une immense épargne par le changement qu'il est question d'apporter dans l'administration judiciaire du Bas-Canada.

L'honorable député de Toronto doit savoir que l'acte d'Union garantissait au Bas-Canada, pour ce service, plusieurs sources de revenu. C'est en 1846 ou 1848 seulement que le Haut-Canada fut mis sur le même pied. A l'heure actuelle, les frais de l'adminis-

tration judiciaire dans les deux provinces se paient à même le fonds consolidé. Avant que deux années s'écoulent, la dépense du Bas-Canada pour cet objet sera moindre que celle du Haut-Canada.

M. BROWN.— Ah ! les belles choses qui sont à venir !... Je n'ai jamais pu me rendre compte des arrangements auxquels le premier ministre fait allusion. S'ils ont existé, on ne peut plus les invoquer, puisque dès 1846 il fut décrété que la dépense de chaque province serait payée sur le fonds consolidé. Cette mesure n'en était pas moins vicieuse. On aurait dû rejeter les frais de l'administration de la justice sur les municipalités et non sur le trésor public, le service se ferait à bien meilleur marché, et le Haut-Canada ne serait pas traité injustement. Est-il juste, par exemple, que les jurés du Bas-Canada soient payés par le trésor public, quand la même dépense échoit aux municipalités en Haut-Canada ?

M. CARTIER.—Le Parlement a décidé en 1854 et 1855, qu'une certaine somme pour les jurés du Bas-Canada serait fournie par la caisse publique, et qu'une somme équivalente serait distribuée parmi les municipalités du Haut-Canada.

M. J.-S. MACDONALD.—Et quand les municipalités ont-elles eu cet argent ?

M. BROWN.—Je demande qu'on m'indique l'octroi de cette année.

M. CARTIER.—La loi de 1854 pourvoit au crédit que je viens de mentionner. Elle porte qu'une somme ne dépassant pas £5,000 pourra être dépensée dans le Bas-Canada pour payer les petits jurés, qu'il devra en être tenu un compte distinct, et qu'une pareille somme à titre de compensation pourra être affectée aux fins générales des municipalités du Haut-Canada.

Le reproche de l'honorable député de Toronto est d'autant moins justifiable que le crédit destiné au Bas-Canada est temporaire. De plus, ce crédit n'est employé que pour certaines localités où se transportent les jurés, qui, faute de moyens, seraient incapables de se rendre. De ce que £5,000 sont votés il ne s'ensuit pas qu'ils se dépensent totalement. La somme déboursée annuellement n'a pas même atteint £2,000. Et chacun sait que ce système doit prendre fin aussitôt que les prisons et les cours de justice auront été construites dans les divers districts. J'insiste sur ce point, parce que le but du député de Toronto est manifeste,

il veut essayer de soulever les préjugés des Haut-Canadiens qui appuient le gouvernement. Je ne crains pas d'ajouter qu'avant deux ans il ne sera plus nécessaire de voter aucun crédit pour payer les frais des jurés du Bas-Canada.

M. LABERGE.—L'honorable procureur général prétend-il qu'avant vingt-quatre mois les nouvelles prisons et cours de justice seront construites ?

M. CARTIER. — Oui, elles le seront. Le député de Toronto est si peu dans le vrai, que l'administration judiciaire du Bas-Canada coûte moins cher aujourd'hui, tandis que c'est le contraire pour le Haut-Canada.

M. J.-S. MACDONALD.—A qui la faute ? Au procureur général, assurément ?

M. CARTIER.—Non, non. Les comptes publics constatent que l'item : " administration de la justice " s'élevait, l'an dernier, à \$97,000. L'honorable député de Toronto doit savoir qu'un tiers seulement de la dépense des prisons pèse sur les municipalités de comté et que les deux autres tiers sont payés par le gouvernement. La dépense grossit énormément d'année en année, et avant deux ans le Bas-Canada jettera le cri que le Haut-Canada coûte plus cher que lui.

M. FOLEY.—Par suite de votre législation.

M. CARTIER.—En 1851, la dépense pour le Haut-Canada était de £4,000 seulement ; elle s'est accrue, depuis, chaque année, de £2,000 et £3,000, jusqu'à ce qu'elle ait atteint en 1858, huit années plus tard seulement, l'énorme somme de près de £25,000.

M. J.-S. MACDONALD.—Mais vous avez augmenté les salaires des juges.

M. CARTIER.—Les appointements des juges ne sont pas compris dans cet item. On n'y trouve que les frais d'entretien des prisons du Haut-Canada.

DISCOURS

SUR LE

CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

PRONONCÉ LE 4 AVRIL 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la séance du 4 avril 1859, M. Merritt, député de Lincoln, présenta une série de résolutions portant que la dépense publique manquait absolument de contrôle, qu'il n'y avait aucun fonds d'amortissement pour pourvoir à son extinction, que de \$6,000,000 en 1841, la dette dépassait \$54,000,000 en 1859, et que la dépense annuelle, qui était de \$1,326,000 en 1841, atteignait \$11,403,587 en 1859 ; qu'un changement constitutionnel était devenu nécessaire, et que, pour arriver à cette fin, il proposait la nomination de vingt-quatre délégués, dont douze de chaque section de la province, afin d'élaborer une nouvelle constitution qui serait soumise au peuple puis aux autorités impériales. « C'est ce qui a été fait en 1846 dans l'Etat de New-York, ajouta M. Merritt, et c'est la constitution que je voudrais voir adopter ici. » La proposition fut renvoyée aux calendes grecques ; mais elle provoqua de la part de M. Cartier une intéressante comparaison entre notre pays et les Etats-Unis.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Lincoln nous a dit que le Canada augmentait continuellement sa dette, à cause des vices de sa constitution, et que, pour nous arrêter sur cette pente, il nous faudrait adopter la constitution de l'Etat de New-York. Il aurait dû tout d'abord établir, ce qu'il n'a pas fait, que cette augmentation est hors de proportion avec l'accroissement de notre population. Lors de l'établissement de l'Union, la population du Haut-Canada était de 350,000 âmes seulement, tandis qu'elle est

aujourd'hui de plus de 1,300,000. L'honorable député nous a dit aussi que la dette publique s'élève à plus de \$54,000,000, quand elle ne dépasse pas en réalité \$35,000,000.¹ Sa base d'argumentation est donc absolument fausse.

Je ne crois pas à la vertu de son remède. Il est vrai que la constitution de l'Etat de New-York a restreint jusqu'à un certain point le pouvoir d'emprunter ; mais elle n'a pas empêché son gouvernement de porter la dette à plus de \$10,000,000.

L'honorable député de Lincoln doit connaître assurément l'histoire du bill qui affectait \$9,000,000 à l'agrandissement des canaux de l'Etat ; eh bien, sa prétention s'est-elle réalisée dans ce cas ? Loin de là, l'on s'est aperçu au bout de quelques années que l'on ne pouvait pas maintenir le fonds d'amortissement que l'on avait créé pour éteindre la dette. Pour exécuter les réparations nécessaires au canal de l'Erié et aux autres canaux, les autorités de l'Etat, agissant sur l'avis d'avocats éminents, notamment de M. Webster, émirent des obligations pour un montant de \$9,000,000, payables à même le revenu des canaux de l'Etat. Des contrats furent adjugés pour au moins un million et demi, avant que les fonds fussent prélevés. Il en résulta que la loi fut attaquée devant les tribunaux et frappée de nullité. Il fallut subséquemment amender la constitution pour obtenir le pouvoir d'émettre \$10,000,000 d'obligations.

M. MERRITT.—C'est \$14,000,000.

M. CARTIER.—Je ne vois guère les bienfaits de cette constitution. Elle n'a pas empêché l'Etat de s'endetter puisqu'on l'a amendée afin de parer à une illégalité. Il ne suffirait donc pas d'adopter la constitution tant vantée par le député de Lincoln pour trouver le remède aux maux dont il se plaint.

Au reste, je ne connais pas une seule constitution, qu'elle prenne la forme du despotisme oriental, d'une monarchie modérée ou absolue, ou d'une démocratie complète, qui ait pu empêcher un Etat d'augmenter sa dette suivant le progrès de la population et ses besoins ou ses intérêts. Prenons pour exemple l'Angleterre. En 1800, elle prélevait un revenu plus considérable qu'aujourd'hui, bien que les trois îles n'eussent pas plus de dix-sept millions d'habitants. La paix conclue en 1815, la nation augmenta le

¹ Les emprunts que nous avons contractés jusqu'alors en Angleterre s'élevaient à plus de £7,000,000 sterling, mais ce montant était représenté par des améliorations publiques pour à peu près le même montant.

nombre de ses habitants tout en réduisant la dépense. A tel point que durant les huit dernières années, elle a pu, avec un revenu de £50,000,000, payer l'intérêt de la dette publique, subvenir aux frais du gouvernement et avoir un excédent de £2,000,000. La guerre des Indes l'oblige présentement d'avoir un revenu de £63,000,000; cela ne durera pas longtemps. Et on ne pourrait pas dire que l'Angleterre d'aujourd'hui, malgré sa dette, est plus pauvre que l'Angleterre d'il y a sept ans quand elle devait moins.

Je pourrais arriver à la même conclusion si j'invoquais l'histoire de la France. Mais voyons ce qui se passe chez nos propres voisins puisqu'il s'agit surtout d'eux. La dépense de la république a augmenté d'une façon tellement alarmante qu'il lui faut aujourd'hui \$75,000,000 quand \$25,000,000 lui suffisaient il y a vingt-cinq ans. Cela représente pour une population de 25,000,000 une capitation de \$3, outre une capitation moyenne pour chaque Etat de \$1.50, soit en tout \$4.50 par tête. Comment peut-on prétendre que le gouvernement du Canada coûte plus cher quand il lui faut subvenir aux frais de l'administration de la justice et de l'instruction publique, qui représentent bien \$2 par individu. Nos frais comme gouvernement n'excèdent pas \$600,000, et le reste sert à payer l'intérêt sur le capital engagé dans les travaux publics qui rendent la position du Canada si enviable. En fait, il n'y a pas de pays qui soit administré à aussi bon marché que le Canada, ou qui distribue les deniers publics d'une façon aussi judicieuse. Je ne sache pas de pays, par exemple, qui dépense plus que nous pour l'instruction publique, ou pour des travaux publics qui diminuent le coût de la vie.

L'honorable député de Lincoln s'est évertué à nous citer l'Etat de New-York comme un modèle à suivre. C'est ce que nous allons voir. Quoiqu'il contienne une population de plus de 4,000,000 d'âmes, il ne peut faire face à ses obligations que par des emprunts. Passons à un autre Etat, celui de la Pennsylvanie, que l'on regarde comme la clé de la république. Sa dette dépasse \$40,000,000, dont \$20,000,000 proviennent des capitalistes anglais: quels intérêts énormes ne lui faut-il pas payer?

J'espère que l'honorable député ne nous citera jamais les Etats-Unis comme un exemple d'économie. Y a-t-il une cité dans le monde aussi extravagante et aussi mal gouvernée que la cité de New-York? Ses impôts annuels s'élèvent à plus de \$10,000,000, qui, joints à l'intérêt annuel qu'elle prélève sur le marché de l'Etat,

atteignent \$17,000,000, et il n'y a pas trop de toute cette somme pour suffire à la dépense. Et cette ville est pourtant la métropole de l'Etat modèle ?

A quelque point de vue que l'on se place, les habitants de l'Etat de New-York sont les gens les plus extravagants qui soient au monde. Prenons leurs chemins de fer. Qu'y voit-on ? La construction du *New York and Lake Erie Railway*, qui a un parcours d'environ 450 milles, coûte presque autant que le Grand-Tronc, y compris le Pont Victoria. Je crois qu'avec de pareils faits l'honorable député de Lincoln pourrait prendre ses modèles à l'avenir ailleurs que dans l'Etat de New-York.

DISCOURS

SUR

L'ABOLITION DE LA TENURE SEIGNEURIALE

PRONONCÉ LE 8 AVRIL 1859

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

C'est le gouvernement Cartier-Macdonald qui a eu la gloire de consommer le règlement de la question de la tenure seigneuriale. L'indemnité de \$1,500,000 votée en 1854 ayant été jugée insuffisante pour le rachat définitif de tous les droits seigneuriaux, M. Cartier demanda un nouveau crédit de \$2,000,000, cette somme devant être prise sur le fonds d'emprunt municipal, sans que le censitaire eut à payer aucun intérêt. Une somme égale à l'indemnité payée aux seigneurs devait être accordée chaque année au Haut-Canada et aux townships de l'Est. La tenure seigneuriale était abolie dans les seigneuries de Saint-Sulpice, du Lac des Deux-Montagnes et de Montréal, qui avaient été exemptées par l'acte de 1854. Cette mesure fut favorablement accueillie par la députation bas-canadienne, mais les clear-grits la dénoncèrent avec une violence extrême. M. Macdougall alla jusqu'à dire que, si elle était adoptée, il serait du devoir du Haut-Canada de demander la rupture de l'Union. M. Brown et le *Globe* jetèrent feu et flammes. Il en résulta une scission entre les grits et les libéraux du Bas-Canada, puis une correspondance entre MM. Brown, Laberge et Drummond, qui fit du bruit. Après des débats interminables, une seule séance ayant duré 39 heures, la mesure de M. Cartier fut adoptée par 66 voix contre 28.

M. l'Orateur,

La première mesure du gouvernement a soulevé des objections parce qu'elle n'aidait pas suffisamment les censitaires à payer leurs obligations aux seigneurs. Ces obligations consistent principalement en *cens et rentes* et en *lods et ventes*. La couronne était le premier seigneur : les autres étaient sous-seigneurs, et les

concessions de terres faites par eux étaient sujettes à certaines conditions.

On a dit que l'institution féodale introduite par les rois de France, et modifiée ensuite par des lois spéciales, avait puissamment contribué à assurer l'établissement du pays. Je le crois, mais cette institution a fait son temps, et nous avons la satisfaction de pouvoir la supprimer sans la moindre commotion, sans la moindre effusion de sang. Parmi les charges onéreuses qui résultaient du système, je dois citer le paiement d'un douzième au seigneur à chaque mutation de propriété. Qu'un homme construisît des bâtiments sur sa terre et les vendît, il perdait un douzième des améliorations. De là une taxe sur l'industrie et l'activité des habitants.

Personne ne peut se tromper sur le sens de l'Acte passé par la législature en 1854, pour *l'abolition des droits et devoirs féodaux dans le Bas-Canada*. Le préambule porte : " Attendu qu'il est nécessaire d'abolir tous les droits et les devoirs féodaux dans le Bas-Canada, soit qu'ils portent sur les censitaires ou les seigneurs, et d'assurer à ces derniers une compensation équitable pour chaque droit lucratif qui lui appartient aujourd'hui légalement, et qu'une telle abolition lui fera perdre, et attendu les grands avantages qui résulteront pour la province, de l'abolition des dits droits et devoirs seigneuriaux et de la subvention d'une tenure libre à celle sous laquelle la propriété a été placée jusqu'à ce jour, il est expédient d'aider les censitaires au rachat des dites charges, spécialement par rapport à celles qui, pesant le plus lourdement sur l'industrie et l'esprit d'entreprise, ne peuvent, par la nature même, être autrement rendues rachetables immédiatement, sans injustice et dureté. Il est donc, etc..."

Il est clair que la législature entendait venir au secours des censitaires, aussi vota-t-elle £358,000 pour indemniser les seigneurs. Cette distribution des deniers publics a été confiée à des commissaires qui ont admirablement rempli leur tâche. Je suis heureux de dire que leur travail est partout terminé, sauf dans un petit nombre de seigneuries, où l'on a appelé du jugement d'un commissaire aux trois commissaires réunis.

Ces réclamations mêmes ne tarderont pas à être réglées. Les licences d'auberges et le quint ont été employés dans l'intérêt des censitaires. Le quint monte à environ £20,000. Les arrérages de la seigneurie de Lauzon forment à peu près autant. De sorte

qu'en réunissant tous ces chiffres, et en les ajoutant à la somme de £358,000, fournie par l'Acte de 1854, on obtient un chiffre approximatif de £400,000 applicable à cet objet. L'intérêt de la somme affectée par l'Acte de 1854 n'a pas suffi à payer les *lods et ventes* que le gouvernement acquittait semestriellement aux seigneurs, en attendant que le travail des commissaires fût terminé, de sorte que le capital a dû être entamé. Les commissaires eux-mêmes ont dépensé £50,000, ce qui laisse en mains une somme d'environ £300,000.

Il serait absurde de payer les *cens et rentes*, car il faudrait alors quittance tous les acheteurs des terres de la couronne dans le Haut et le Bas-Canada. Peu importe le taux des *cens et rentes*, le censitaire doit toujours les payer. Le but des résolutions est de venir au secours des censitaires pour le paiement des *lods et ventes* et des banalités.

Après avoir établi quelle est la somme à la disposition du gouvernement—£300,000—voyons ce qu'il faudrait encore pour payer les droits casuels des censitaires. Je propose d'affecter £39,000 pour aider les censitaires des seigneuries de Saint-Sulpice, des Deux-Montagnes et de la partie rurale de Montréal, ce qui revient à peu près par an à £2,100. Le montant total qui reste à payer aux seigneurs sera de £42,000 environ annuellement. Le crédit demandé aujourd'hui est de 400 à £500,000 au plus.

M. WM MACDOUGALL. — Cela comprend-il les frais de la commission ?

M. CARTIER.—Ces frais sont presque entièrement payés, et les salaires annuels de la commission ne dépassent plus £800.

Si la Chambre sanctionne ces résolutions, j'indiquerai les sources d'où le gouvernement doit tirer les sommes nécessaires et la compensation qu'il veut offrir au Haut-Canada ainsi qu'aux townships de l'Est. Je prie la Chambre de vouloir bien remarquer que la somme ne sera pas remise en bloc aux seigneurs. L'indemnité déterminée par la loi de 1854, peut être acquittée immédiatement, mais le gros de la balance sera versé en intérêts annuels.

M. MACDOUGALL.—Cela revient au même.

M. CARTIER.—Non, car dans l'état actuel des finances, il pouvait être difficile sinon impossible au gouvernement de trouver les fonds nécessaires pour payer le capital.

Le gouvernement se substitue aux censitaires et paie la rente, avec le droit, par exemple, de déduire vingt-cinq pour cent du

principal, si le seigneur et le gouvernement s'entendent à l'amiable pour le remboursement. Il serait plus avantageux aux seigneurs d'être payés par le gouvernement que de retirer leurs fonds des censitaires. Chacun sait que le censitaire peut choisir le moment du rachat, et qu'il saisit d'ordinaire l'heure où le seigneur, éprouvant des difficultés pécuniaires, consent à une réduction. Le seigneur a, du reste, le droit d'accepter ou non le remboursement.

Une autre partie des résolutions montre que le gouvernement a l'intention, pour éteindre les droits, de clore le fonds d'emprunt municipal du Haut et du Bas-Canada. Bien que j'aie appuyé le gouvernement qui a fait passer la mesure créatrice de ce fonds, il me sera permis de dire que je me suis toujours opposé à cette dernière.

On va beaucoup crier dans le Haut-Canada, on va dénoncer encore ce fâcheux asservissement "à nos maîtres du Bas-Canada," parce que la législature vote une somme considérable, de l'assentiment même des membres de cette section de la province. Mais l'Acte de 1854 a promis ce secours. Quant aux droits féodaux, il était juste d'offrir une compensation au Haut-Canada et aux townships de l'Est ; et c'est ce que le gouvernement propose. Les municipalités prudentes, qui ne se sont pas endettées, devaient avoir part à l'arrangement et recevoir un équivalent. D'ailleurs, le Bas-Canada s'est montré fort libéral lors du vote sur la sécularisation des biens du clergé, qui a été surtout favorable à l'autre section de la province. Les habitants surent même se partager en cette occasion plus d'un million et demi de piastres.

En face des charges que les emprunts des municipalités haut-canadiennes ont imposées au pays, je ne saurais comprendre la résistance des Haut-Canadiens à la mesure actuelle. L'extinction des droits casuels des seigneurs coûtera peut-être chaque année £24,000 à £30,000, tandis que les arrérages du Haut-Canada au fonds d'emprunt s'élèvent à \$1,300,000, somme plus considérable que celle qui revient aux seigneurs ! Les municipalités qui ont emprunté représentent au moins la moitié de la population du Haut-Canada.

M. FOLEY.—Vous devez faire erreur.

M. CARTIER.—L'honorable député pourra nous éclairer là-dessus, car le débat ne doit pas se terminer ce soir. De fait, ces municipalités se sont laissées arriérer dès le début, les comptes publics l'attestent. L'intérêt que le trésor public paie en conséquence

s'élève à \$115,000, ce qui représente à peu près le montant destiné à l'extinction des droits casuels. Il serait injuste d'oublier que dans deux ou trois ans le Bas-Canada sera libre de dette. Il a préféré renoncer à sa faculté de faire d'autres emprunts au fonds municipal, alors qu'il aurait pu s'endetter avec des chances de voir un jour sa dette payée par le trésor public. La prudence lui a fait fuir les emprunts, et cependant ce fonds est à sa disposition depuis 1854. Il pouvait en tirer un million, de sorte que, après avoir payé £400,000 ou £500,000 aux seigneurs, il pourrait encore obtenir une somme égale. Les habitants du Haut-Canada ne sauraient donc se plaindre d'avoir à exécuter les obligations contractées en 1854 en faveur des censitaires. En présence de ces faits, au lieu de chercher à soulever le Haut-Canada contre la décision de paiement, on devrait plutôt reconnaître la libéralité du Bas-Canada, qui consent à se priver d'un emprunt de £500,000.

Parlons maintenant des seigneurs de Saint-Sulpice, du Lac des Deux-Montagnes et de l'île de Montréal. On a dit que l'acte se rapportait à la commutation des droits dans ces seigneuries. Dans la seigneurie de Montréal, on comptait 1880 commutations, au 1er de mars 1852 ; à Saint-Sulpice, 10 commutations ; au Lac des Deux-Montagnes, 12. Ces deux seigneuries contiennent six ou sept paroisses chacune. Ces commutations ont produit, d'après le compte fourni par le séminaire de Montréal, £83,664. De 1852 au mois d'octobre 1853, il a été payé £29,980.10, soit en tout £113,645.29. Le montant de la commutation dans la paroisse de Montréal, en dehors des limites de la cité, s'élève à £9,220, ce qui comprend un tiers de la paroisse, deux tiers seulement restant à commuer. Dans l'île de Montréal, qui compte dix paroisses, le montant a été de £10,941. Je ne me suis pas procuré les pièces relatives à Saint-Sulpice, mais je pense que la commutation, de ce côté, a produit £500, et dans la seigneurie des Deux-Montagnes £1,400. En additionnant ces sommes et en les déduisant du montant total, il se trouve qu'on a payé dans la ville et la paroisse de Montréal, £101,000. Ces chiffres établissent que l'ordonnance de lord Sydenham n'a pas eu les résultats attendus. La tenure seigneuriale sera éteinte dans la ville en vertu de ce système, mais elle pourrait bien durer deux cents ans dans les districts ruraux.

Les résolutions recommandent que l'on vienne en aide aux censitaires de l'île de Montréal, et à ceux qui habitent en dehors de la ville ou de la paroisse de Montréal.

M. DORION.—Écoutez ! Écoutez !

M. CARTIER.—L'honorable député sait qu'il y a dans cette ville un collège dirigé par quarante prêtres qui y demeurent, des écoles où l'on enseigne gratuitement 5,000 enfants, et des églises construites, sans que les censitaires aient eu à contribuer. C'est-à-dire que les censitaires y bénéficient sans diminution de l'argent que dépense le gouvernement.

Accorder une indemnité aux censitaires de la ville de Montréal, serait faux en principe. Le vice de la tenure féodale, c'est qu'elle entrave l'esprit d'entreprise ; et les habitants de Montréal ont un grand intérêt à la commutation, depuis que les bâtiments sont si lourdement imposés ; l'objection n'est pas la même à la campagne où le sol seul est taxable.

Le droit de commutation est, en outre, plus faible là qu'ailleurs dans la paroisse de Montréal. Pour ce qui est de la ville, d'après l'ordonnance de lord Sydenham, les *lods et ventes* arriérés doivent être payés, non à raison du douzième, mais seulement du vingtième, après quoi ils doivent être d'un seizième. Les arrérages dépassent £100,000. Le public de Montréal a donc été traité plus favorablement, puisque dans les campagnes le droit de *lods et ventes* était d'un seizième.

Les *lods et ventes* sont maintenant du vingtième dans la ville. Lorsqu'un fermier achète une terre, ce n'est pas pour la revendre, et il se dit qu'il a à payer un huitième de la valeur de la propriété des *lods et ventes*. La commutation dans la ville est maintenant plus élevée que les *lods et ventes* ; malgré cela, il est de l'intérêt des censitaires de commuer parce que les ventes sont fréquentes. Dans les deux seigneuries de Saint-Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes, le seigneur avait un droit de *lods et ventes*, même sur les échanges, ce qui était très onéreux ; et c'étaient les deux seules seigneuries qui y fussent soumises dans le Bas-Canada.

Les habitants étaient d'ailleurs adverses à la commutation ; ils craignaient qu'elle ne facilitât le transport des propriétés en d'autres mains, ce qu'ils désirent vivement empêcher.

L'expérience des quarante dernières années montre que les censitaires de Montréal ont joui d'avantages plus considérables que les autres, car le Séminaire a consenti à réduire les *lods et ventes* du 12^e au 16^e dans la campagne et du 12^e au 20^e dans la ville de Montréal. Les arrérages des *lods et ventes* représentent environ £80,000 depuis vingt-cinq ans, et l'ordonnance les a réduits

au moins d'un quart. A l'égard de ces seigneurs, d'après l'Acte de 1854, une somme de £75,000 devraient remplacer les rentes constituées. Il est bon de remarquer que les messieurs du Séminaire sont limités à une somme de £44,000, et dans les seigneuries de Saint-Sulpice et du Lac des Deux-Montagnes à £12,700 ; ceci étant pour leur propre bénéfice. Dans l'île de Montréal, ils ont perçu tous les arrérages et £2,896 en sus. Dans les deux autres, ils ont perçu environ £7,000. Le reste est considéré comme autant de mauvaises dettes. Nous allons accorder £40,000. L'ensemble de la propriété du Séminaire sera transféré à la couronne, y compris le Champ de Mars. Cela embrasse l'ancienne maison du gouvernement et les constructions adjacentes. Il en résultera peut-être des inconvénients pour ces messieurs ; mais, comme on est sur le point de codifier les lois, la codification doit être absolument étrangère à la tenure seigneuriale, et ces messieurs se sont prêtés volontiers à cet arrangement.

Une autre question ressort du plan proposé. Il est dit qu'il n'y aura pas de *lods et ventes* dorénavant dans la ville de Montréal ; mais que la commutation sera obligatoire dans tous les cas de transfert de propriété par décès, échange ou vente. De cette façon, la commutation sera terminée à Montréal en vingt ou trente ans.

Un autre article donne un équivalent aux townships du Bas-Canada. Ils n'ont tiré aucun avantage de la loi de 1854 ni de l'Acte des réserves du clergé ; ces localités, cependant, ont besoin de routes et d'au tres travaux publics ; puisqu'on leur enlève le droit d'emprunter dans ce but, en fermant le fonds d'emprunt municipal, il est juste qu'on les indemnise.

Le gouvernement pense que la mesure qu'il présente satisfera tous les grands intérêts et qu'elle rendra justice aux seigneurs comme aux censitaires.¹ Elle prouve que le gouvernement a su trouver les moyens de donner les premiers secours aux censitaires du Bas-Canada, et des avantages correspondants au Haut-Canada et aux townships. Et tant que l'opposition ne nous aura pas

¹ L'abolition de la tenure seigneuriale coûta beaucoup plus cher qu'on ne l'avait prévu. En 1863, il fut calculé qu'elle représentait plus de dix millions, répartis comme suit : dépenses de la commission, intérêts et capital payés, \$5,121,417 ; indemnité au Haut-Canada, \$3,265,000 ; intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada, \$584,803 ; indemnité aux townships de l'Est, \$879,892 ; intérêt porté au crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, \$193,082,—ce qui faisait \$10,044,194.

indiqué un meilleur mode de payer les seigneurs, nous nous tiendrons à celui que nous avons adopté. Jusqu'à présent, elle a laissé sa lumière sous le boisseau.

Il est un dernier point que je veux signaler. Cinq petits fiefs de Montréal ne sont pas compris dans le présent arrangement, pour la bonne raison qu'il me faut le consentement des seigneurs et que je n'ai pu encore les consulter. A la prochaine session, nous soumettrons une autre mesure pour abolir la tenure seigneuriale sur tous ces petits fiefs.

PLUSIEURS VOIX.—Écoutez ! Écoutez !

M. FOLEY.—Ah ! nous allons avoir un autre bill seigneurial ?

M. CARTIER.—L'honorable député ne devrait pas s'alarmer si facilement : le gouvernement ne juge pas qu'il soit opportun de venir en aide aux seigneurs dans la ville et la paroisse de Montréal.

M. FOLEY.—Pas avant l'an prochain ?

M. CARTIER.—Non, non, il ne saurait en être question.

DISCOURS
SUR LE
POUVOIR TEMPOREL DU PAPE

PRONONCÉ A
L'UNIVERSITÉ LAVAL DE QUÉBEC

LE 4 MARS 1860

L'année 1860 fut témoin d'un grand mouvement dans le Bas-Canada, qui atteste l'esprit de foi de nos populations et leur inaltérable attachement au Souverain Pontife. La rébellion avait éclaté dans la province de l'Emilie, Sa Sainteté Pie IX pria l'empereur des Français, Napoléon III, de vouloir bien, dans le congrès de Paris, assurer son puissant patronage à l'inviolabilité de sa souveraineté temporelle. L'empereur conseilla au Pape de renoncer à la possession des provinces rebelles, disant que c'était le seul moyen de remédier aux bouleversements dont il se plaignait. Pie IX fit alors une encyclique, dans laquelle après avoir exposé ces faits, il demanda les prières de tous les catholiques et leur concours dans une protestation solennelle contre les sacrilèges attentats commis au détriment de la souveraineté civile de l'Eglise Romaine. L'appel du Saint-Père émut tout le Bas-Canada, nos églises virent les plus ardents témoignages de foi, dans toutes les villes, nos orateurs rivalisèrent d'éloquence pour se faire les interprètes du sentiment religieux et les champions du droit et de la justice. L'une des démonstrations les plus imposantes eut lieu dans la salle de l'Université Laval, et c'est à cette occasion que l'honorable M. Cartier prononça le discours suivant, où apparaît à un si haut degré son esprit religieux.

Monseigneur et Messieurs,

Je suis heureux de pouvoir, publiquement, témoigner toutes mes vives, toutes mes ardentes sympathies pour le Saint-Père, soumis aujourd'hui, à tant de tribulations. Je tiens une *résolution*, que je

vais avoir l'honneur de vous lire ; mais avant d'en faire lecture à l'assemblée, je demande qu'elle soit assez bienveillante pour m'écouter quelques instants.

Oui, le sentiment religieux est inhérent à l'homme. De tout temps la grande question, la question dépassant toutes les autres, ça été la question religieuse. Dans les pays où l'on jouit de plus ou moins de liberté, les hommes s'agitent pour la chose publique, il y a des contrées où cette agitation n'existe pas, où les peuples semblent indifférents sur ce point. Mais il n'y a pas une nation, pas un peuple au monde, où la question religieuse ne remue pas le cœur humain. C'est la grande affaire qui a toujours préoccupé l'homme

Le sentiment religieux accompagne, soutient, nourrit la foi. Cette foi est plus ou moins active et fervente, elle produit dans le monde des résultats plus ou moins grands. S'il est une communion où le sentiment religieux se traduise par une foi plus profonde et sincère, c'est sans contredit la communion catholique, à laquelle nous nous faisons gloire d'appartenir. Oui, pour le catholique, le sentiment religieux et la foi ne sont pas lettre morte. Nous n'avons pas tous, il est vrai, Monseigneur, votre admirable piété, mais y a-t-il une seule personne dans cette assemblée, qui, en matière de foi, se croie surpassée par une autre ? Monseigneur, tout ce qui intéresse notre foi nous touche bien vivement.

Aujourd'hui, de quoi, de qui s'agit-il ? Il s'agit du chef visible de l'Eglise, que l'on veut humilier, dépouiller et opprimer. Donc, nécessairement, tout le monde catholique s'émeut : car pour le catholique, le Pape n'est pas seulement une individualité sacerdotale, un simple ministre de la religion ; il représente, il personnifie la grande famille catholique du monde entier ; il relie les catholiques sur la terre au Rédempteur dans le ciel.

Il est affligeant, pour nous, de voir qu'une grande partie des amertumes dont notre Saint Père est abreuvé, sont dues à des puissances catholiques, à une nation surtout, à laquelle nous appartenons, non seulement par la foi, mais encore par le sang. Nous connaissons les incidents qui ont donné lieu à la malheureuse guerre d'Italie. Pour ma part, j'ai à dire ici que cette guerre m'a toujours attristé. En effet, n'était-il pas visible que, du moment qu'elle se déclarait, les éléments les plus hideux de la démocratie italienne se mettraient en activité ? Il est malheureux que la France et l'Autriche ne se soient pas entendues au lieu de croiser

leurs armes redoutables. Elles ont prouvé une fois de plus leur courage dans les combats ; les soldats de la terre de nos ancêtres n'ont point désappris à gagner des victoires. Mais quand' on réfléchit que les victoires de Magenta et de Solferino ont eu pour résultat d'accabler de douleur notre Saint Père le Pape, cette pensée n'est-elle pas poignante pour nos cœurs ?

En consultant l'histoire des temps modernes, il est impossible de ne pas être frappé du caractère pénible des relations entre le Saint-Siège et les membres de la famille Bonaparte, qui ont présidé aux destinées de la France. En 1796, nos regards s'arrêtent sur le bon Pie VI ; nous voyons ses Etats envahis par l'oncle du présent Empereur, qui n'était alors que général. En 1798, il est pris au Vatican et bientôt il meurt captif. Et tout son crime était de n'avoir pas voulu reconnaître la validité du décret de 1789, qui proclamait la constitution civile du clergé français. Quelques années après, nous voyons le premier Napoléon, le grand Empereur, outré de la noble résistance qu'il opposait à ses entreprises ambitieuses, persécuter le parent de Pie VI, l'infortuné Pie VII. Ce pontife ne voulait pas consentir à ce que ses ports fussent fermés aux vaisseaux anglais, ni à ce que son territoire devint le théâtre de la guerre entre les nations avec lesquelles il était en paix.

Il n'y avait pas là de crime, et cependant le Pape Pie VII est fait prisonnier, conduit à Savone et en 1812 à Fontainebleau, où il demeura jusqu'en 1814, époque à laquelle il fut délivré par un concours d'événements qui, (chose remarquable) ont eu pour conséquence de rendre captif celui qui l'avait emprisonné. Il y a là, Monseigneur, un grand enseignement pour tous ceux qui veulent y réfléchir, et surtout pour l'Empereur actuel, qui connaît mieux que personne l'histoire de son parent, Napoléon Ier. Espérons qu'il fera de sérieuses réflexions sur ces coïncidences remarquables. Elles le ramèneraient sans doute à de meilleurs sentiments envers la Papauté.

Le Pape peut avoir pour son partage la souffrance et même le martyre ; la persécution ne fera pas plus disparaître de cette terre la Papauté, que la catholicité elle-même. Si le Pape ne possède pas la force matérielle, il possède l'affection de deux cents millions d'hommes. Le Pape a la patience dans la souffrance ; mais s'il y a une loi providentielle, qui gouverne les choses humaines, à plus forte raison existe-t-il une providence qui régit les intérêts de la religion.

Il est impossible que Sa Sainteté joue le rôle qu'on lui destine : celui de pensionnaire dans la ville sainte, aux frais de telle et telle province qui lui paiera tribut. Non ! le Pape ne peut être mis à la portion congrue. Ce rôle ne convient pas à la dignité du chef de l'Eglise. Les nécessités de l'Eglise catholique exigent qu'il en soit autrement, et il en sera autrement : nul pouvoir humain ne peut l'empêcher. Voudrait-on, par hasard, imposer au Pape un rôle semblable à celui du patriarche de Constantinople, entouré de musulmans, sans dignité, sans propriété, tombé de son antique splendeur ? Le patriarche de Constantinople est peut-être, au moins, entouré d'honnêtes musulmans. Mais le Pape, de qui serait-il entouré, si les desseins pervers de la révolution recevaient leur accomplissement ? Du hideux Mazzini ? Des con fédérés ? De ces conspirateurs qui ont assassiné Rossi, son premier ministre ? Est-ce ce rôle que les catholiques sincères veulent faire jouer à Sa Sainteté, qui représente le Christ sur la terre ? Sans doute un bon catholique peut quelquefois se laisser tromper par des arguments captieux ; mais à la réflexion, il aperçoit les conséquences déplorables où le conduiraient des principes faux et contradictoires.

Monseigneur, nous avons l'avantage, nous Canadiens, de vivre sous un gouvernement où nous pouvons exprimer en toute liberté notre sympathie pour le chef de l'Eglise catholique. Cet avantage est un grand bonheur pour nous aujourd'hui. Avec votre permission, Monseigneur, je vais lire une dépêche écrite par un ministre anglais, de qui j'ai eu l'honneur de recevoir l'hospitalité à mon voyage en Angleterre. Elle fera voir comment un gouvernement protestant sait apprécier la position de Sa Sainteté. Je me bornerai à citer le passage où l'Angleterre conseille aux gouvernements français et autrichien de ne pas rompre la paix, parce que la guerre mettrait en fermentation et en jeu, les plus mauvaises passions de l'Italie ; et l'événement prouve qu'on ne s'est pas trompé.

.....

“ Dans cette guerre, la France aurait plus d'argent et de sang
 “ à dépenser contre un ennemi redoutable par sa force militaire,
 “ et déterminé de combattre jusqu'à la dernière extrémité ; tandis
 “ que, d'un autre côté, les phases de la lutte donneraient une vie
 “ nouvelle à cette classe redoutable d'hommes qui n'attendent

“ que l'anarchie pour la réalisation de leurs vues ambitieuses et
“ l'assouvissement de leur avarice.”

.....
Cette dépêche a été écrite par lord Malmesbury, ministre des affaires étrangères, du ministère Derby, le 10 janvier 1859, deux mois avant la guerre.

Je suis bien aise, Monseigneur, de faire part de ces sentiments à l'assemblée. Com me catholique, j'aime à le reconnaître, nous vivons sous un gouvernement qui permet à Sa Sainteté de vous adresser des encycliques, qui permet de les lire dans vos cathédrales, de les faire lire dans les églises paroissiales par les curés, de les faire publier par la presse, sans que personne vous inquiète. Nous vivons, nous, sous un gouvernement où le catholique peut à la fois s'attacher au service de l'Etat et faire partie de l'association de Saint-Vincent de Paul, servir son pays et servir les pauvres.

Je sens que j'ai déjà abusé de l'attention de cette bienveillante assemblée ; cependant qu'elle me permette encore une courte observation.

Catholiques, nous savons que rien ne peut prévaloir contre l'Eglise, mais nous savons aussi combien la prière est une arme puissante !

Vous priez Monseigneur, de toute votre âme d'apôtre pour le Souverain-Pontife, nous prions aussi ; Dieu veuille que la prière soit triomphante !

Notre espérance est d'autant plus forte, Monseigneur, que nous savons quelles supplications partent du cœur de ce Pontife vénéré, pour ceux mêmes qui le persécutent et, en particulier, pour le fils aîné de l'Eglise qui semble aujourd'hui manquer à ses devoirs. Grâce à ce puissant concours de prières, l'Empereur des Français, il nous est promis de le croire, rentrera dans le droit chemin. Il fera encore le bonheur et la joie de Pie IX.

DISCOURS

SUR

L'AFFAIRE FELLOWES

PRONONCÉ LE 5 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les élections de 1858 furent marquées par des actes de violence, de fraude et de corruption, comme l'on n'en avait pas vu depuis longtemps. Trente-trois d'entre elles furent contestées devant les comités spéciaux de la Chambre, suivant la pratique d'alors, et il fut établi que les votes avaient été fabriqués en grand, notamment dans les comtés de Russell, Lotbinière, Oxford et la ville de Québec. M. O'Farrell, député de Lotbinière, dût remettre son siège après qu'il eut été prouvé que la seule paroisse de Saint-Sylvestre avait enregistré 2780 voix. M. Louis-B. Caron, aujourd'hui juge de la cour supérieure, qui avait été élu à l'Islet, dût aussi céder son mandat à M. C.-F. Fournier, et M. Abbott, devenu plus tard sir John Abbott, fut proclamé député d'Argenteuil, en 1860, en remplacement de son vieil adversaire, M. Bellingham, sur la preuve qu'il avait la majorité des votes.

Le seul député qui ait été sévèrement puni fut M. Byron Lyon Fellowes, député de Russell. Accusé d'avoir conspiré pour forger 341 votes, il fut dénoncé en Chambre à la session de 1859, et mis en accusation devant la Cour du banc de la Reine à Toronto, qui le condamna à £200 d'amende et à six mois d'emprisonnement. Ses complices, Martin Casselman et John Saxon Casselman, furent logés en prison en même temps, le 2 décembre 1859. Après leur procès, cinq des jurés sur douze déclarèrent sous serment qu'ils n'avaient pas cru à la culpabilité des accusés, et qu'ils auraient voté pour leur acquittement s'ils n'eussent pas été sous l'impression qu'il suffisait de la majorité du jury pour valider son verdict. Des jurés bien intelligents en les supposant honnêtes !

L'honorable M. Malcolm Cameron, député de Lambton, avait été l'un des plus ardents à dénoncer M Fellowes et ses associés ; mais à la session de 1860, il crut que la loi était suffisamment vengée et il proposa l'élargisse-

ment des prisonniers après une incarcération de trois mois. MM. Patrick, Gould, Dr Connor, Macdougall et Bureau combattirent vivement cette proposition, ce qui n'empêcha pas qu'elle ne fût adoptée par une bonne majorité : 58 contre 34. M. Cartier se prononça du côté de la clémence et invoqua des précédents pour justifier l'action de la Chambre.

M. l'Orateur,

Je ne crois pas que l'honorable préopinant (M. Connor) ait raison de trouver le gouvernement en faute. Il aurait dû discuter la motion soumise, indépendamment de l'opinion du gouvernement. Toutefois, il a eu raison de dire que, dans l'exercice de la prérogative royale du pardon, Son Excellence le gouverneur général peut, si elle le juge à propos, s'adresser aux membres du conseil pour obtenir leur avis.

L'honorable monsieur a parlé tout comme si le député de Lambton (l'honorable Malcolm Cameron) était un partisan du ministère, et si le gouvernement n'était pas étranger à la motion. Pourtant il devrait savoir que le député de Lambton siège du côté de la gauche. Le député de Lambton, j'en suis sûr, exonérera les membres du gouvernement de toute collusion et déclarera qu'il a fait cette proposition de son chef. Le gouvernement comprend parfaitement ses devoirs. Il sait que si Son Excellence demande son avis sur l'exercice de la prérogative royale, il est tenu de le lui donner. En ce cas, nous devons examiner toutes les pièces qu'il nous soumettra et faire rapport au mieux de notre jugement.

Il ne m'appartient pas de défendre le député de Lambton, mais je dois dire que je ne vois rien d'inusité dans le mode d'action qu'il a pris. Ce mode n'est pas sans précédent. Plus d'une fois il a été suivi dans des circonstances qui nous sont bien connues. Plus d'une fois cette Chambre a adopté une adresse à Son Excellence la priant d'exercer la prérogative royale dans le cas de personnes condamnées par les cours de cette province, et même dans le cas de personnes condamnées par les cours d'autres pays. Je me rappelle qu'en 1854 ou 1855, peut-être était-ce en 1853, M. Mackenzie, alors député d'Haldimand, proposa une adresse

pour l'exercice de la prérogative royale à l'égard de MM. Smith et O'Brien et John Frost.

M. CONNOR.—J'ai parlé d'un membre de notre Chambre.

M. CARTIER.—J'ai compris au discours de l'honorable député de South-Oxford, qu'il pensait que le mode d'action adopté par le député de Lambton, était inusité et injustifiable et que, de fait, la Chambre ne devait pas intervenir.

M. FOLEY.—C'est précisément l'attitude que prit le procureur général en cette occurrence.

M. W.-F. Powell.—Et le député de Waterloo prit l'attitude contraire.

M. FOLEY.—Certainement.

M. MCGEE. — Il n'y avait pas d'accusation de fraude cette fois ?

M. FERGUSON.—De trahison seulement.

M. CARTIER.—Si le député de Waterloo veut bien consulter les journaux, les discours du temps, il verra que j'ai raison. Le précédent que je cite ne remonte pas si loin. Bien des fois la Chambre a adopté des adresses demandant l'exercice de la prérogative royale en faveur de personnes qui s'étaient rendues coupables d'infractions diverses à la loi. Une de ces adresses a même reçu la sanction du gouvernement impérial. Je mentionne ces faits pour montrer que le député d'Oxford-Sud a eu tort de prétendre que le procédé était inusité et injustifiable.

Je présume que le député de Lambton agit comme il le fait à cause surtout de la connexion qu'il y a entre la condamnation de M. Fellowes et des autres, et les procédures de cette Chambre. Personne ne saurait oublier que la poursuite contre M. Fellowes et les autres a été instituée par le gouvernement après une résolution de cette Chambre. Le gouvernement a agi selon ses instructions, et la loi qui protège l'indépendance des élections et l'intégrité de la liberté parlementaire a été suffisamment vengée. C'est là, je suppose, la manière de voir de l'honorable député de Lambton. Il propose une adresse priant Son Excellence de faire grâce aux prisonniers du reste de leur sentence. Je le répète, je ne vois rien d'extraordinaire en cela. C'est un procédé que peut toujours adopter un membre de la Chambre, s'il le juge à propos. Ce n'est pas un empiétement sur l'exercice de la prérogative, car Son Excellence, dans la haute position qu'elle occupe, peut recevoir des pétitions ou adresses de n'importe quel citoyen, de n'importe quelle corporation ou corps public comme de l'une

ou de l'autre branche de la législature. A chacun de juger de l'opportunité de l'action du député de Lambton. Le gouvernement n'a pas cru qu'il était de son devoir de l'approuver ou de la combattre. Chaque membre du gouvernement peut agir en toute liberté sur ce point ; à cette phase de la discussion, il n'y a pas lieu pour le ministère d'intervenir.

DISCOURS

SUR LE

SERVICE DES STEAMERS OCÉANIQUES

PRONONCÉ LE 6 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A cette séance, l'honorable M. Sydney Smith, maître général des postes, proposa la ratification d'un contrat qu'il avait conclu avec la *Montreal Ocean Steamship Company*, mieux connue sous le nom de Ligne Allan, pour porter à £104,000 la subvention d'un service hebdomadaire avec l'Angleterre. Sa proposition souleva un gros débat, l'honorable M. Brown, chef de l'opposition, s'opposant à cette augmentation qui représentait une somme de £45,000, à moins que la nécessité n'en fût établie devant un comité spécial de la Chambre. C'est en vain que l'on démontra à M. Brown qu'il pouvait atteindre son but aussi bien, lorsque la Chambre siégerait en comité général—comité qui a tous les pouvoirs d'un comité spécial—il ne voulut pas en démordre et l'on alla aux votes. Sa motion fut rejetée par 70 contre 33. Le débat fut repris avec une ardeur nouvelle aux séances des 9, 12, 13 et 16 mars, les votes pleuvant dru. A cette dernière séance, M. Macdougall proposa de déférer la question à un comité de neuf membres, qui serait chargé de s'enquérir de tous les faits se rattachant aux divers contrats intervenus jusqu'alors entre le gouvernement et la compagnie de steamers, des résultats probables de l'augmentation proposée du subside, de l'efficacité des steamers de la compagnie, et de l'opportunité d'apporter des modifications au contrat. Sa proposition fut repoussée par 67 contre 43. Pour : MM. Aikins, Bell, Biggar, Bourassa, Brown, Burwele, John Cameron, Malcolm Cameron, Clark, Connor, Cook, Dorion, Dorland, Dubord, Ferguson, Fenlayson, Foley, Gould, Gowan, Harcourt, Holmes, Jobin, Macdougall, McGee, McKellar, Mowat, Munro, Notman, Papineau, Patrick, Walker Powell, Robinson, James Ross, Rymal, William Scott, Short, Somerville, Stirton, Wallbridge, White, Wilson, Wright.—43. Contre : MM. Alleyne, Archambault, Baby, Beaubien, Benjamin, Burton, Campbell, Carling, Caron, Cayley, Cartier, Cauchon, Chapais, Cimon, Coullée, Daly, Daoust, Désaulniers, Dionne, Dufresne, Dunkin, Ferres, Fortier, Foster, Fournier, Galt, Gaudet, Gill, Harwood, Heath, Hébert Labelle, Lacoste, Laframboise, Langevin, Laporte, Le Boutillier, Lemieux

Loranger, Loux, Macbeth, Macleod, McCann, A.-P. McDonald, McMicken, Meagher, Morin, Morrison, Ouimet, Panet, Play fair, Pope, Price, Robin, Rose, R.-W. Scott, Sherwood, Sicotte, Simard, Simpson, Tassé, Tett, Thibaudau, Turcotte, Whitney. —67. Ce vote était d'autant plus satisfaisant que, malgré tous les efforts de MM. Brown, Macdougall, Foley, Malcolm Cameron, Wallbridge et autres, pour soulever des préjugés sectionnels, 40 députés haut-canadiens contre 35 votèrent en faveur de cette grande entreprise nationale. M. Foley était allé jusqu'à s'exclamer: " Les gens du Haut-Canada vont-ils devenir les serfs du Bas-Canada ? " On a par ces paroles une idée de la note dominante des orateurs clear-grits.

M. l'Orateur,

Je dois dire, en réponse à l'honorable député de Toronto (M. Brown) que l'honorable maître général des postes a eu raison d'agir comme il l'a fait. L'honorable député estime que la question qui nous est soumise est d'une telle importance, qu'un comité devrait être nommé pour étudier les détails dont a parlé le maître général des postes, afin de bien s'assurer si le subside additionnel est nécessaire.

Laissez-moi dire tout d'abord que le gouvernement n'est pas disposé à accorder à un comité le privilège de prendre l'initiative d'une mesure qui affecte le trésor public. Il incombe au gouvernement de prendre l'initiative des mesures de ce genre, et sur lui seul retombe la responsabilité. Si le gouvernement comprend ses devoirs, mon honorable ami a, de son côté, à nous convaincre que sa proposition devrait recevoir l'assentiment de la Chambre. Dans ce cas comme dans tous les autres, le gouvernement se flatte qu'il pourra donner pleine satisfaction à ses amis comme à ses adversaires.

Le gouvernement est d'avis que ce subside doit être accordé, et il prend la responsabilité de le recommander à la Chambre. Et s'il le recommande, c'est qu'il croit que cette subvention est dans l'intérêt public et que la nouvelle charge qui en résultera n'est pas au-dessus de nos moyens.

La compagnie canadienne de steamers transatlantiques nous demande un subside additionnel, et la question est de savoir si nous devons acquiescer à sa demande ou non. Elle se plaint qu'elle soutient la concurrence avec les lignes anglaises et américaines dans

des conditions tout à fait inégales ; que la ligne Cunard reçoit, par exemple, £200,000 du gouvernement anglais, après avoir obtenu déjà par un contrat précédent £180,000 par an ; et que les lignes qui desservent les ports américains ont les subventions suivantes : la ligne Collins, \$858,000, la ligne Vanderbilt, \$385,000, la ligne Bremen, \$128,000, la ligne du Havre, \$88,000, la ligne Aspinwall, \$290,000, et la ligne Pacifique \$348,000. Par le contrat conclu avec la ligne canadienne, le 1er mai 1859, nous lui accordions £44,000 et par son premier contrat de 1856, £24,000 seulement. Moyennant le premier subside, elle doit tenir sur mer cinq steamers de 1750 tonneaux chacun et en construire quatre autres de 2,000 tonneaux,¹ et faire 28 voyages à Québec dans l'été et 24 à Portland en hiver.

Dans ces derniers temps, la compagnie a eu le malheur de perdre deux steamers, l'*Indian* et le *Hungarian*, qui lui ont coûté l'un £10,000 et l'autre £20,000. Cette double perte n'a pas été causée par l'incurie du capitaine ou de ses officiers, elle est le résultat d'accidents incontrôlables. Elle a contribué, néanmoins, à l'énorme déficit survenu dans les opérations de la compagnie et qui, pour l'an dernier, s'élève au chiffre de £183,180. Sur 37 voyages, elle a perdu £83,850, les dépenses s'étant élevées à £230, - 812 et les recettes à £146,962. Et comme il lui reste 15 voyages à faire pour achever son service, on peut ajouter £30,000 à cette somme.

Il est vrai que la crise commerciale de 1857 a produit une stagnation dont la compagnie a souffert sans doute ; mais cela ne saurait suffire à expliquer un découvert aussi considérable. En face d'un pareil état de choses, la compagnie demande que sa subvention soit portée à £104,000, soit une augmentation de £45,000 sur le subside arrêté précédemment. Le gouvernement, croyant cette demande raisonnable, la recommande à la Chambre.

La compagnie exécute-t-elle bien son service ? Je réponds sans hésiter oui. Le trajet se fait même plus rapidement par notre ligne que par la ligne Cunard. La moyenne la plus basse de la

¹ Nous sommes loin de ces chiffres. La ligne Allan annonce aujourd'hui qu'elle possède 33 steamers, dont le plus gros, le *Parisian*, jauge 5350 tonneaux ; six autres en comptent plus de 4,000, le tonnage du *Numidian* et du *Mongolean* étant même de 4,750. Les steamers de notre ligne du Pacifique, qui font le service entre Vancouver et le Japon, ont 6,000 tonneaux et filent 19 nœuds à l'heure.

durée du voyage, aller et retour, par la ligne Cunard, a été de 23 jours et 21 heures, tandis que, par la ligne canadienne, elle a atteint 22 jours et 10 heures, ce qui fait beaucoup plus qu'une journée de différence en notre faveur. Nous sommes loin du temps,—et pourtant vingt années à peine nous en séparent —où il fallait soixante jours pour traverser l'Atlantique et payer 6s 6d pour le port d'une lettre ! Et si l'on remonte plus loin, on voit qu'en 1829 et dans les années suivantes, l'on n'avait des nouvelles de New-York à Londres que deux mois après les événements. Montrons-nous à la hauteur des changements apportés par le progrès, car nous sommes au début d'une ère nouvelle qui éclipsera tout ce que nous avons vu jusqu'à présent.

Se refuser à cette demande serait ruiner une compagnie qui a déjà employé un capital de £618,000, une compagnie qui a donné les preuves d'un grand esprit d'entreprise, qui a développé nos relations commerciales avec l'Europe et qui les développera davantage encore. Allons-nous nous croiser les bras, quand nos voisins font de si puissants efforts pour accaparer le commerce et l'immigration qui viennent d'outremer ? Il est humiliant pour nous de constater que presque toutes nos importations nous arrivent par les steamers, les chemins de fer et les canaux des États-Unis. Le rapport du comité nommé par la Chambre en 1858, constate que ces importations par la voie des États-Unis, s'étaient élevées à \$28,000,000, tandis qu'elles ne dépassaient pas la bagatelle de \$13,000 par notre propre route. En 1837, il nous venait 90,000 immigrants par le ^{Saint-L} Laurent, quand New-York n'en recevait que 80,000. Et trois ans plus tard, les proportions étaient tellement renversées que nous n'en avions plus que 33,000 alors que 331,000 débarquaient à New-York. A quelle cause faut-il attribuer ce changement ? Au fait que la ligne Cunard, largement subventionnée par la métropole, fréquentait les ports américains.

Puisque je parle de la ligne Cunard, laissez-moi dire qu'elle s'est entièrement détournée de son but primitif, qui était de mettre l'Angleterre en communication avec ses possessions d'Amérique. Le service du Canada était compris dans ses premiers contrats, ceux de 1839 et 1841, mais elle y renonça en 1845, ce qui ne l'empêcha pas d'obtenir une augmentation de subside de £80,000 à £90,000, après déduction de £5000 pour l'abandon du service canadien. Il n'est plus question du Canada dans les traités ultérieurs,

l'ambition du directeur des postes de la Grande-Bretagne paraissant être de peupler les Etats-Unis. Ce plan peut être profond, mais il n'est certainement pas patriotique. Le dernier contrat a été conclu sans que personne fût sur ses gardes, et il s'étend jusqu'à 1867, de sorte qu'il est inutile de jeter le regard de ce côté pour nous sauver. Je ne désespère pas toutefois de voir l'Angleterre subventionner la ligne canadienne.

Il est un autre point sur lequel je désire attirer votre attention. Lorsque la ligne canadienne fut établie en 1856, le gouvernement anglais ne voulut pas lui donner le service des malles, mais deux ans après il se ravisa, ce qui nous valut £5000. Nous obtînmes le même privilège des Etats-Unis, et la compagnie toucha \$141,000, sans compter le revenu provenant des malles canadiennes. Jusqu'en 1856, notre service postal océanique nous coûtait £23,000 sterling. Comme il est fait par nous maintenant, il en résulte une épargne d'autant pour la province.

On a comparé à tort ce contrat avec les traités des lignes Cunard et Galway. La comparaison pêche par la base. Le gouvernement anglais a conclu ses conventions sans consulter le Parlement, tandis que le contrat que nous avons signé est sujet à la ratification des Chambres. L'arrêté du conseil, en date du 3 septembre 1859, porte expressément que la sanction de la législature sera nécessaire pour la validité de tout contrat de ce genre. Si le gouvernement n'eût pas pris cette responsabilité qu'il demande à la Chambre d'approuver, de graves intérêts eussent souffert. C'est ainsi que l'honorable maître général des postes n'aurait pu faire de conventions pour le transport par nos steamers des malles de la France, de la Prusse, de la Belgique et des Etats-Unis, et il nous aurait fallu abandonner la ligne hebdomadaire.

La demande d'un comité spécial est faite tout simplement sur un prétexte hypocrite par l'honorable député de Toronto et autres. Il est malheureux qu'il se trouve encore des députés haut-canadiens qui semblent regretter que le commerce de l'ouest de la province reprenne son cours naturel, qui est le Saint-Laurent, au lieu d'être dirigé sur New-York. La ligne Cunard n'a aucun intérêt à démontrer que la route du Saint-Laurent est la meilleure. Cela n'empêche pas que notre route du Saint-Laurent ne soit bientôt appréciée en Europe, étant beaucoup plus rapprochée que New-York de Liverpool; à conditions égales, la ligne Cunard ne pourra jamais l'emporter sur la ligne canadienne.

Je fais appel à tous ceux qui ne sont pas déterminés à nous combattre quand même ; je les prie d'appuyer le gouvernement. Pas un seul député du Bas-Canada ne devrait voter contre cette mesure. Ce serait voter contre leur pays, contre Montréal, contre Québec, contre leurs meilleurs intérêts.

L'honorable député de Toronto ne peut pas prétendre qu'un comité lui est nécessaire pour apprendre aujourd'hui ce qu'il savait l'an dernier, ou ce qu'il devait savoir quand la Chambre adoptait unanimement, à la session dernière, une adresse déclarant qu'un subside additionnel était nécessaire pour permettre à la ligne canadienne de steamers de rivaliser avec la ligne Cunard.

M. LEMIEUX.—Quel sera le tonnage des nouveaux steamers, et combien de forces de chevaux représenteront-ils ?

M. CARTIER.—Le tonnage des steamers actuels dépasse celui de la ligne Cunard, à l'exception du *Persia* et de *l'Arabia*. Le dernier steamer, le *Hungarian*, avait un tonnage de 2250, et les nouveaux steamers auront 3000 tonneaux de jaugeage et 5000 forces de chevaux.

SÉANCE DU 16 MARS

L'honorable député de Toronto (M. J.-B. Robinson) nous a dit qu'il n'était pas disposé à rejeter sur le Haut-Canada la subvention de £50,000 qu'il faut pour mettre la compagnie en mesure de faire le service avec efficacité. Il paraît avoir oublié que le Bas-Canada existe et qu'il aura à payer sa part de la dépense. Assurément, le Haut-Canada n'est pas le seul que cette question concerne, le Bas-Canada a des intérêts maritimes qui doivent mériter quelque considération. Le pays ne dépendra pas toujours de Portland pour son accès à la mer ; mais il est probable que dans un avenir qui n'est pas éloigné, nous aurons un port sur notre propre territoire. Nous aurons établi alors des communications avec le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, et nous retirerons de la ligne des steamers de plus grands avantages que ceux que nous en avons obtenus jusqu'à présent.

Il est peu de députés qui n'admettent pas l'urgence d'aider la ligne ; tous semblent au contraire en être fort convaincus ; mais, pour quelques-uns, s'ils ont de bonnes paroles sur les lèvres, l'hostilité est dans leurs cœurs. Ce n'est peut-être pas tant la compa-

gnie, ou le subside qui ne leur agréé pas, que le gouvernement qui la propose. Nos adversaires savent que le gouvernement est prêt à résister à un vote direct de non-confiance, et cela ne ferait pas leur affaire.

Je ne suis pas surpris de la proposition du député d'Oxford-Nord (M. Brown), elle est digne de lui. Voilà longtemps qu'il est venu à cette conclusion, que l'Union doit être dissoute, et il a fait tout en son pouvoir pour empoisonner l'esprit public dans le Haut-Canada pour l'animer contre le Bas, sans oublier le gouvernement. J'espère que nos amis saisiront le but de sa proposition et la traiteront en conséquence.

DISCOURS

SUR LES

MUNICIPALITÉS DU BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 6 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'Acte des municipalités du Bas-Canada, que M. Cartier fit adopter à cette session, avait pour but de remplacer les actes des municipalités et des chemins de 1855. Il ne souleva aucune opposition, tant on le trouva bien adapté à nos besoins. Notre système municipal a été un grand succès et fonctionne admirablement : les événements ont justifié tout ce que M. Cartier en a dit.

M. l'Orateur,

A la dernière session, je présentai un bill pour refondre les lois municipales du Bas-Canada, et j'informai la Chambre qu'après la prorogation, j'en enverrais un exemplaire à tous les conseils municipaux de townships et de comtés, afin de provoquer les observations. Je dois dire que ces conseils ont suggéré peu de changements. Je puis ajouter que le système municipal fonctionne bien dans le Bas-Canada.

Cela m'est d'autant plus agréable que les Bas-Canadiens ont été fort calomniés à cet égard. Certains journaux ont dit, en effet, que nous ne méritions pas d'avoir des institutions libres, que nous ne pouvions pas faire fonctionner notre système municipal. Or, je puis attester qu'il fonctionne très bien, au contraire. Notre système municipal est l'une des principales institutions du Bas-Canada. Il est intimement lié à notre régime parlementaire.

L'honorable député de Toronto (M. Brown) a paru blâmer Son Excellence d'avoir dit dans le discours du trône qu'il félicitait la législature d'avoir reçu des observations des conseils municipaux. Or, ces félicitations me semblent d'autant plus justes que les conseils ont ainsi prouvé qu'ils entendaient parfaitement les questions qui leur ont été soumises.

Main tenant que nous connaissons leur opinion, je proposerai que le bill, après la seconde délibération, soit soumis à un comité spécial, composé de représentants du Bas-Canada, bien connus pour l'intérêt qu'ils portent aux matières municipales. Nous pouvons espérer d'obtenir ainsi une mesure aussi parfaite que possible.

DISCOURS

SUR

L'INTÉRÊT DE L'ARGENT

PRONONCÉ LE 12 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1858, M. George Benjamin, député d'Hastings-Nord, fit adopter une mesure qui permettait aux banques de prêter à sept pour cent, et maintenait l'intérêt déjà fixé par l'Acte de 1853 à six pour cent pour les autres transactions. Cette mesure souleva une vive discussion, MM. Cartier, Sicotte et Rose lui donnant leur appui, tandis qu'elle était combattue par MM. Cauchon, Langevin, Chapais et Dunkin. Tous les représentants du Haut-Canada se prononcèrent en faveur de la loi, mais la plupart des députés du Bas-Canada votèrent contre, prétendant qu'elle favoriserait les banques et les capitalistes au détriment de la classe agricole. Deux ans plus tard, M. George McMicken, député de Welland, proposa l'abrogation de la loi, proclamant qu'elle avait eu des conséquences désastreuses, qu'elle avait appauvri la population, et qu'il n'avait pas honte de revenir sur le vote qu'il avait donné auparavant. Il n'y a aucun doute que la population rurale du Haut-Canada souffrait beaucoup de la dureté des temps ; mais la loi de 1858 en était-elle bien la cause ? Deux mauvaises récoltes successives n'avaient-elles pas plutôt produit la gêne dont on se plaignait ? Il ne manqua pas d'ailleurs de députés qui prétendirent que le taux de l'intérêt avait baissé depuis l'Acte de 1858. L'honorable Malcolm Cameron ne craignit pas d'affirmer que la baisse avait été de vingt-quatre à huit pour cent ; que la Compagnie des terres, dont il était un des directeurs, venait de prêter \$80,000 à huit pour cent et que le capital anglais affluait dans le pays depuis qu'on lui offrait de meilleures facilités. M. Carling raconta que \$500,000 avaient été placés récemment dans la ville de London à dix et douze pour cent, quand les fournisseurs d'argent auraient exigé autrefois quinze ou vingt pour cent. M. Cartier fut de ceux qui crurent qu'il ne serait pas sage de révoquer la loi avant qu'elle eût franc jeu, et la Chambre, à une majorité de dix voix, partagea son avis. Pour : MM. Aikins, Archambault, Beaubien, Benjamin, Biggar, Bourassa, Bureau, Burnell, Caron, Cauchon, Chapais, Cimon, Clark,

Cook, Coutlée, Daoust, Désaulniers, Dionne, Dorland, Dubord, Ferguson, Foley, Fortier, Fournier, Gaudet, Gill, Gowan, Harcourt, Hébert, Jobin, Langevin, Laporte, Lemieux, Loux, Donald A. Macdonald, McMicken, Munro, Ouimet, Panet, Piché, Playfair, Walker Powell, Dunbar Ross, Rymal, Simpson, Tassé, Thibaudeau, Turcotte, Wallbridge, White—50. Contre : MM. Abbott, Alleyn, Baby, Bell, Brown, Burton, John Cameron, Malcolm Cameron, Campbell, Carling, Cayley, Cartier, Connor, Daly, Dorion, Drummond, Dufresne, Dunkin, Ferres, Finlayson, Foster, Galt, Gould, Harwood, Heath, Holmes, Lacoste, Laframboise, LeBoutillier, MacLeod, McCann, A.-P. Macdonald, Macdougall, McGee, Meagher, Morin, Morrison, Mowat, Notman, Papineau, Patrick, Pope, Robinson, Roblin, Rose, James Ross, Richard, William Scott, Sherwood, Short, Sicotte, Simard, Sincennes, Sydney Smith, Somerville, Starnes, Stirton, Well, Whitney, Wilson—60.

M. l'Orateur,

Un honorable député a dit tout à l'heure qu'il fallait éviter toute législation hâtive. Je suis de son avis. Cette remarque s'applique tout particulièrement au sujet que nous discutons. Il est donc désirable que le débat ne se termine pas ce soir.

Je n'en suis pas moins prêt à exprimer mon opinion. Tous les membres de cette Chambre savent que je suis l'un des quelques députés bas-canadiens qui appuyèrent la législation de 1858. On a beaucoup parlé des mauvaises conséquences de cette mesure, et on lui a attribué une grande partie de la gêne dont souffrent maintenant les cultivateurs du Haut-Canada. Quelle est la cause de cette gêne ? je ne le sais pas personnellement. Mais je doute beaucoup de l'exactitude de cette assertion ; car l'on doit se rappeler que l'Acte de 1853, qui était en vigueur avant l'adoption de cette loi, avait virtuellement aboli la loi de l'usure. Et pourtant l'on n'a pas entendu beaucoup parler de détresse entre 1853 et 1858.

Comme tous le savent, la loi frappait d'une amende le prêteur d'argent qui exigeait plus de six pour cent. Combien y a-t-il eu de poursuites en recouvrement de l'amende ? Deux ou trois dans le Haut ou dans le Bas-Canada.

On a beaucoup dit que le débiteur haut-canadien ne peut pas toujours payer ses dettes. Mais cela pourrait bien ne pas être dû entièrement à la loi de 1858. On sait que pendant deux ans le Haut-Canada a fait de mauvaises récoltes, ce qui a forcé les

cultivateurs de s'endetter. La même pénurie n'a pas atteint le Bas-Canada pour la bonne raison que les récoltes y ont été bonnes.

Il ne serait pas juste non plus de prétendre que le Bas-Canada a imposé au Haut-Canada la loi que la présente motion a pour but de révoquer. Certes non, car les messieurs qui dénoncent la loi existante sont précisément ceux qui par leurs votes l'ont fait passer. Cette loi fut adoptée par 47 voix contre 23, et, sauf un, les députés qui formaient la minorité étaient tous bas-canadiens, tandis que la majorité se composait de ceux qui en demandent maintenant l'abrogation.

La loi de 1858 n'était pas une mesure ministérielle. Le gouvernement voulait introduire dans cette province les lois de l'Angleterre concernant l'intérêt. Mais les députés du Haut-Canada s'y opposèrent en disant que leur pays avait besoin de capitaux et que pour s'en procurer il fallait diminuer les restrictions et faciliter la circulation de l'argent. Le Bas-Canada ne voulait pas abolir la loi d'usure, et le bill fut rédigé de façon à s'appliquer au Haut-Canada seulement. Et cette même loi est aujourd'hui combattue par des députés du Haut-Canada.

Je suis d'avis, et mon avis est partagé par mes collègues, que la loi de 1858 n'a pas eu une loyale épreuve. Comme membres du gouvernement, nous croyons que la loi devrait être maintenue telle qu'elle est, afin qu'on en fasse l'essai dans des circonstances plus favorables. Il est absurde de dénoncer la présente loi comme étant mauvaise parce que, dans la panique inattendue qui a suivi le manque de deux récoltes successives, elle n'a pas produit les effets que l'on aurait pu en attendre au remment.

Je le répète, la loi de 1858 n'a pu donner la mesure de son utilité. Les effets qu'on lui attribue, j'en suis convaincu, seraient plutôt imputables à l'ancienne loi de 1853 ; voilà pourquoi l'on devrait attendre quelques années encore pour la juger d'une façon plus réfléchie.

J'espère donc que les membres de cette Chambre n'agiront pas avec précipitation, et tout en étant prêt à discuter, je vous suggère de remettre le débat à un autre jour.

SÉANCE DU 15 MARS 1860

Je n'ai pas l'intention de prendre part de nouveau au débat. Lorsque le bill de l'honorable député de Welland nous a été soumis

l'autre soir, j'ai déclaré que le gouvernement était d'avis que la loi existante ne devait pas être changée ; que la loi de 1858 n'était pas autre chose que le complément de la loi de 1853, et que rien à nos yeux ne présageait les conséquences désastreuses qui nous ont été annoncées par les honorables députés de Montmorency et de Welland.

Les députés du Haut-Canada ne devraient pas oublier que, lorsque la loi de 1858 fut votée, les députés du Bas-Canada, qui n'y étaient pas favorables, furent accusés de vouloir imposer leur sentiment à la population du Haut-Canada. A ce compte, les honorables députés du Haut-Canada auraient pu ne pas se montrer aussi violents dans leur dénonciation de la législation de 1858. Ce sont bien eux qui méritent aujourd'hui ce reproche. Je me rappelle, en effet, que lorsque cette loi passa par ses différentes phases, un député du Haut-Canada proposa un amendement par lequel il semblait prier les députés du Bas-Canada de ne pas se dégrader en refusant l'abrogation de la loi de l'usure en ce qui concernait le Haut-Canada.

DISCOURS

SUR LA

LOI DES HYPOTHÈQUES

PRONONCÉ LE 16 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Un projet de loi, préparé par M. Cartier, concernait les bureaux d'enregistrement et les privilèges et hypothèques dans le Bas-Canada. Il reçut d'abord une vive opposition, surtout du côté des libéraux ; mais l'on reconnut son mérite plus tard, lorsque le gouvernement promulgua, en 1862, le tarif des honoraires des régistateurs. La réduction des frais d'enregistrement fit disparaître une grande partie du mécontentement. ¹

M. l'Orateur,

J'ai toujours été d'avis que les lois sur les hypothèques et leur enregistrement étaient susceptibles d'une grande amélioration. En 1857 et en 1858, j'ai eu l'honneur de proposer quelques réformes, mais on m'a répondu par une objection très-sérieuse. Mon but était d'empêcher le créancier hypothécaire d'être soudainement dépouillé de ses droits sur gage au moyen d'un titre de confirmation ou par une vente de shérif. Il n'y a pas un seul comté dans le Bas-Canada présentement qui n'ait pas de régistateur ; seulement, ils s'agit surtout de savoir si les hypothèques ne peuvent pas être enregistrées de façon à être facilement vérifiées par des personnes non intéressées. Je voulais que celui qui réclamerait une hypothèque, produisît les certificats du régistateur avec sa

¹ L. -P. Turcotte, Vol. II, p. 381.

requête pour la confirmation du titre, et que le shérif accompagnât son rapport des certificats d'inscription existant à l'époque de la vente ; mais on me fit observer que les inscriptions n'affectaient pas la propriété, mais le débiteur ou le créancier hypothécaire, et que le régistrateur ne pouvait en conséquence fournir les renseignements voulus.

Je crois cependant avoir trouvé la solution de cette difficulté. Par la loi actuelle, si un créancier veut préserver ses droits et empêcher la prescription de son hypothèque, il lui faut poursuivre tout tiers détenteur de l'immeuble hypothéqué, et, s'il le laisse en possession pendant dix ans sans le déranger, il perd tout recours. Je veux par ce bill obliger le régistrateur à produire les certificats d'inscription contre ceux qui auront possédé la propriété pendant les dix années précédentes ; mais il se peut qu'il ne les connaisse pas, et, dans ce cas, il lui faudra obtenir la déclaration sous serment de deux voisins ou personnes connaissant l'immeuble. Quant aux noms de ceux qui étaient ou qui en sont les propriétaires, son certificat indiquera les noms des propriétaires durant les dix ans.

Je suis loin de vouloir dépouiller le créancier hypothécaire des droits qu'il possède maintenant, aussi conserve-t-il son droit d'opposition. Le bill profitera encore au créancier hypothécaire en le protégeant contre sa négligence au cas où il ne ferait pas d'opposition, et ce n'est pas un mince avantage. Dans l'exercice de ma profession, il m'est arrivé bien des fois de constater que des créanciers avaient perdu leurs droits parce que leurs avocats avaient oublié de produire une opposition à la vente annoncée dans la *Gazette Officielle*. Une autre clause stipule que les créanciers hypothécaires pourront renouveler leur inscription aussi souvent qu'ils le voudront. De la sorte, ils sauvegarderont leurs droits plus sûrement qu'en vertu de la loi actuelle.

Chacun sait que les ventes frauduleuses sont fréquentes aujourd'hui, la propriété mentionnée dans la *Gazette* étant souvent désignée de telle façon que les créanciers ne peuvent pas la reconnaître, et se vendant avant qu'il se découvre qu'ils ont perdu leurs droits. L'acheteur pouvait obtenir par requête une confirmation du titre, et tout ce qu'il lui fallait établir, c'était que l'immeuble avait été pendant trois ans la propriété de certaines personnes, ce qui ne donnait pas une idée très claire de la situation. L'obligation imposée par ce bill-ci au régistrateur de

délivrer des certificats d'inscription contre les propriétaires des dix ans, pourra empêcher les fraudes, si quelqu'un en méditait.

Il fallait aussi pourvoir à la difficulté de l'inscription des hypothèques générales, des obligations en faveur de la couronne et des droits des femmes garantis par contrat de mariage. Pour y remédier, dans les deux premiers cas, ce seront de simples hypothèques. Quant aux contrats de mariage, l'inscription devra contenir un avis donné au régistrateur, avec description de l'immeuble affecté par le mari ou la femme elle-même, ou, comme elle pourrait hésiter à agir personnellement, par son père, ses frères, ou toute autre personne parente ou non ! Il sera aussi nécessaire qu'il soit fait une inscription ultérieure de toute propriété acquise subséquemment par le mari.

UNE VOIX.—Et si la femme néglige de se protéger ?

M. CARTIER.—Elle perdra alors tous ses droits ; si elle ne désigne pas la propriété affectée à ses droits, toute partie de la propriété qui sera vendue sera libre. Je regarde cette clause comme très importante, car advenant le cas où un mari voudrait voler sa femme en négligeant de faire enregistrer les réclamations de celle-ci, les amis de la femme pourront intervenir et la protéger.

Il est probable qu'il sera nécessaire de proposer d'autres changements à la loi des hypothèques, et je crois qu'il est désirable que toutes les hypothèques sur une propriété déterminée soient inscrites.

M. LORANGER.—Oui, c'est la vraie réforme qu'il faut.

M. CARTIER.—Il n'est pas facile de faire cette réforme sans améliorer le système en vigueur, car il sera nécessaire d'abord de cadastrer toute la propriété territoriale dans le Bas-Canada. Le bill autorise, cependant, la confection de plans d'après les cadastres seigneuriaux qui existent déjà, et l'on pourra faire des index des terres en lots. Les cadastres seigneuriaux divisaient les terres en lots, et ils pourront servir à dresser des plans qui indiqueront les noms des propriétaires. Ces plans seront déposés au bureau des terres de la couronne, et au bureau des proto-notaires, dans le chef-lieu. Sous le régime seigneurial, les censitaires pouvaient aller consulter le terrier ; mais les seigneurs auront bientôt disparu, et je propose en conséquence que l'on prépare trois copies des plans, dont une devra être déposée au bureau des terres de la couronne, une autre au bureau du régistrateur, et une troisième au bureau du protonotaire du district.

En cas d'incendie, par exemple, on ne pourra point craindre que les trois copies soient détruites.

Dans les cités et villes, où les lots seront subdivisés, les subdivisions seront clairement indiquées sur les plans, et il sera de l'intérêt des propriétaires qu'il en soit ainsi. Cela fait, les créanciers hypothécaires devront spécifier les propriétés qui leur sont affectées. Je me proposais d'obliger le vendeur de décrire le lot sur les plans, mais il arrive parfois que les ventes doivent s'effectuer promptement, et je n'ai pas insisté sur ce point, mais il devra indiquer la nature et la situation de l'immeuble d'une manière plus détaillée par un avis lors de l'inscription.

M. SICOTTE.—Et s'il fait erreur ?

M. CARTIER.—Des erreurs arrivent parfois, et quelques propriétés pourraient être omises, mais un article porte que les plans seront rectifiés quand l'on découvrira des omissions.

M. SICOTTE.—Si la propriété a été divisée en parcelles, que faites-vous alors ?

M. CARTIER.—Les différentes parcelles seront désignées comme appartenant à tel lot marqué sur le plan, et, comme il y aura double inscription, il n'est pas probable qu'il se produise des erreurs. Le bill stipule aussi que les rôles annuels des impositions devront être remis au régistrateur, ce qui lui permettra de vérifier les inscriptions.

M. LORANGER.—Avez-vous l'intention de faire cadastrer toute la propriété territoriale dans le Bas-Canada ?

M. CARTIER.—Les plans seront extraits des cadastres, mais les cadastres n'étant pas faits en certaines localités, il sera nécessaire de puiser les renseignements à d'autres sources.

DISCOURS

SUR

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE BAS-CANADA

PRONONCÉ LE 20 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La nouvelle mesure de M. Cartier montre l'intérêt qu'il ne cessait de porter à l'administration de la justice. Elle allait étendre l'Acte de judicature de 1857 à plusieurs anciens districts, modifier les clauses relatives à l'*habeas corpus*, et rejeter les dépenses des prisonniers et des jurés sur des fonds locaux. C'était le complément de l'œuvre de la décentralisation judiciaire. Ce que disait M. Cartier de la moralité publique du Bas-Canada est encore vrai : notre proportion de détenus est moindre que celle de toute autre race.

M. l'Orateur,

Je désire présenter quelques observations sur les résolutions relatives à l'administration de la justice dans le Bas-Canada. Leur but principal est d'étendre l'Acte de judicature de 1857 aux districts de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Gaspé, Saint-François, Kamouraska et Ottawa. On se rappelle que cet Acte créait un fonds dans les nouveaux districts pour aider au paiement des jurés, à la construction et à l'entretien des cours de justice et des prisons.

Quand je proposai le bill en 1857, j'avais l'intention de l'appliquer plus tard au district de Montréal et à tous les "anciens districts." J'espère que les représentants des comtés intéressés ne s'alarmeront pas de voir s'opérer si tôt l'extension du système, car l'on peut tirer, de différentes sources, des revenus à verser au fonds de construction et du jury, qui empêcheront que cette dépense ne soit

un fardeau pour les localités. Ces sources de revenu s'appliqueront aux anciens districts comme aux nouveaux. De faibles honoraires répartis sur un grand nombre de causes produiraient un fonds considérable.

Je crois devoir expliquer une clause des résolutions relative à la proportion des dépenses qui doit être supportée par Québec et Montréal. Dans les districts dont ces villes sont les centres, les trois quarts des prisonniers leur appartiennent : les villes devraient donc payer une plus forte proportion de la dépense pour l'entretien des prisonniers que les autres parties du district où elles sont situées. Voilà pourquoi la première résolution porte que les villes de Québec et de Montréal fourniront le double de la contribution totale des diverses municipalités locales contenues dans les districts de Québec et de Montréal respectivement. Dans les districts nouveaux, les municipalités locales avaient à payer, les unes £6, d'autres £3 par année chacune, et les villes deux fois autant que toutes ces municipalités. Le gouverneur en conseil aura cependant le droit de réduire la quotité, s'il est d'avis qu'une contribution aussi considérable n'est pas nécessaire ; et si les autres sources de revenu sont suffisantes, il ne sera prélevé aucune contribution sur les municipalités.

Les représentants du Bas-Canada doivent être heureux de voir qu'au moyen de ces sources locales de revenus, ils pourront établir un fonds pour l'entretien des prisonniers et le paiement des petits jurés.

Je saisis cette occasion pour dire que les crimes ont diminué dans le Bas-Canada à tel point que Son Excellence, dans l'exercice de sa prérogative, a cru devoir supprimer la cour de sessions de quartiers dans Kamouraska, Ottawa, Trois-Rivières et Saint-François. Le nombre des détenus dans les prisons de Québec et Montréal diminue, et je puis en dire autant de la proportion des détenus bas-canadiens au pénitencier de Kingston.

La législation des trois ou quatre dernières années a eu aussi pour effet de réduire considérablement les frais de l'administration de la justice. En 1858, ils étaient de \$60,000 moindres qu'en 1857, et en 1859, inférieurs encore de \$50,000 à ceux de l'année précédente. Ces chiffres doivent être agréables aux députés du Bas-Canada, car on leur a souvent reproché le coût prétendu excessif de l'administration de la justice dans cette partie de la province.

Les mesures de mon honorable ami le procureur général du Haut-Canada, ont bien réduit dans sa section les frais de l'administration de la justice ; mais je ne sais pour quelle cause, peut-être est-ce parce que le public y lit des mauvais journaux (*Rires.*)—le crime ne semble pas y diminuer. Plus des quatre-cinquièmes des détenus du pénitencier appartiennent au Haut-Canada.

M. CARTIER cite ensuite la statistique des causes qui ont déjà été instruites devant les cours supérieures et de circuit des nouveaux districts. Il est facile d'en conclure que la décentralisation des tribunaux a eu pour effet de mettre la justice à la portée de beaucoup de gens qui jusque-là ne pouvaient y avoir accès.

M. DORION.—Le montant actuel continuera-t-il d'être imputé au fonds consolidé ?

M. CARTIER.—Oui.

M. DORION.—Je crois que la disproportion des montants que devront payer Québec et Montréal et les municipalités rurales est trop grande, et qu'elle est tout au préjudice des cités.

M. CARTIER.—Montréal contient plus d'un tiers de la population et fournit les quatre-cinquièmes des prisonniers de tout le district. La même remarque s'applique à Québec.

M. LANGEVIN.—J'aimerais à connaître d'une façon plus précise le montant que les cités de Québec et Montréal auront à payer respectivement.

M. CARTIER.—La cité de Montréal aura à payer une certaine partie des dépenses de la prison dans le district, mais le montant ne devra jamais dépasser £600, et Québec aura à payer un tiers de moins ou une somme n'excédant pas £400, les dépenses de la prison à Québec étant d'un tiers moindres que celles de Montréal.

M. LANGEVIN.—Si je comprends bien, le montant devra être prélevé à Québec par une taxe spéciale.

M. CARTIER.—Oui.

M. LANGEVIN.—La 115^e clause de l'acte porte que les municipalités auront à payer leur proportion.

M. CARTIER.—S'il faut prélever £15,000, les municipalités paieront £5,000 et les cités de Québec et Montréal, £10,000.

M. LANGEVIN.—Il faudra bientôt bâtir une nouvelle prison à Québec.

M. CARTIER.—Oui, mais l'emplacement de l'ancienne prison appartient au fonds, et le terrain sur lequel est bâtie la prison actuelle a beaucoup de valeur. Le receveur général émettra des

obligations pour la balance comme cela s'est fait pour Montréal, telles obligations étant imputables au fonds de construction et du jury.

M. LANGEVIN.—La 4e résolution qui nous est soumise par le gouvernement et la 116e section de l'Acte de 1857 portent que, si le fonds est trop considérable, le gouverneur en conseil pourra le diminuer, et, s'il est trop peu élevé, il pourra également l'augmenter. Cette opération se fera-t-elle dans les proportions déjà indiquées ? Les petits jurés doivent être payés au moyen de ce fonds, mais comment va-t-on s'y prendre ?

M. CARTIER.—Le paiement des petits jurés se fera sur un ordre du juge. Ceux qui sont éloignés recevront la gratification que la cour jugera raisonnable, mais pas plus d'une piastre par jour, et ceux qui demeurent dans les limites de la cité, ville, ou paroisse, où siège la cour, auront droit à la moitié seulement de cette somme.

M. CHAPUIS.—Deux des districts intéressés souffriront de ces résolutions—ceux de Kamouraska et Ottawa—où des prisons et des cours ont été construites au moyen de timbres prélevés sur les procédures, et je crois qu'on devrait les mettre sur le même pied que les nouveaux districts.

M. CARTIER.—Ces districts ont pourtant été plus favorisés que celui de Montréal qui a bâti une cour, à grands frais, au moyen de taxes sur les affaires du district. Deux mille louis ont été réservés au district de Kamouraska, qui aura en outre le produit des licences d'auberge, tout comme celui d'Ottawa.

M. LEMIEUX.—Je crois que Kamouraska n'a pas raison de se plaindre. Montréal a construit une cour fort coûteuse, et le procureur général ne se propose pas de lui venir en aide ; c'est au tour maintenant de Québec.

M. CARTIER.—Oui, en créant un fonds.

M. LEMIEUX.—J'espère que la prison de Québec sera construite plus promptement que ne le fût celle de Montréal sous la direction du bureau des travaux publics.

M. CARTIER.—L'honorable député oublie qu'il était le commissaire en chef des travaux publics durant la construction. (*Rires.*)

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL

PRONONCÉ LE 27 MARS 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Une loi que fit adopter M. Cartier partagea les villes de Québec et de Montréal en trois circonscriptions électorales et celle de Toronto en deux. Jusqu'alors chaque électeur avait trois votes ou deux, suivant le cas. La division de Montréal fut vivement combattue par M. Dorion qui appréhendait probablement qu'elle lui serait fatale, car il avait eu la minorité du vote français dans sa lutte contre M. Cartier en 1857. Là encore les événements ont donné raison à ce dernier ; la division fut faite de façon que la ville n'a pas cessé depuis d'être représentée par un Canadien-Français, un Irlandais catholique et un Anglais protestant.

M. l'Orateur,

Je demande la permission de présenter un bill concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée législative. Il a pour but de diviser les villes de Québec, Montréal et Toronto en circonscriptions électorales correspondant au nombre de députés que chacune de ces villes a droit d'élire, et d'appliquer la loi électorale à ces circonscriptions. Le nombre des représentants n'est aucunement changé.

M. BROWN.—Des pétitions ont-elles été présentées en faveur du bill ?

M. CARTIER.—Non.

M. BROWN.—Je ne vois pas la nécessité de ce changement si la population est satisfaite.

M. CARTIER.—La population de chacune de ces villes augmente rapidement, et le changement proposé diminuerait considérablement les inconvénients qui résultent du fait que les députés actuellement sont élus par tout le corps des électeurs. Il ferait disparaître aussi une anomalie qui sera plus apparente dans deux ou trois ans, quand une moitié de la ville de Montréal élira un conseiller législatif.

M. DORION.—Le bill aura pour effet de défranchiser les Irlandais et les Canadiens-Français de Montréal, et l'une des circonscriptions n'aura aucunement la même proportion de votants que les autres.

M. CARTIER.—Le bill aura plutôt pour effet de donner aux Irlandais et aux Canadiens-Français la chance d'élire le député de leur choix. A l'égard de la seconde objection de l'honorable député de Montréal, il est facile de prouver que cette circonscription élit au conseil de ville autant de représentants que les deux autres districts, et qu'il contribue autant au revenu que les deux autres ensemble.

DISCOURS

SUR

UN POINT DE PRATIQUE PARLEMENTAIRE

PRONONCÉ LE 12 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Les comités de la Chambre qui décidaient les contestations des élections, étaient choisis par six membres, nommés par l'Orateur à la première session de chaque Parlement et à chaque session subséquente. Ce comité de six pouvait être dissous en cas de dissidence irréconciliable ou de l'absence continue de deux de ses membres. Les membres des comités de contestation prêtaient serment de remplir fidèlement leurs fonctions. Ils ne pouvaient s'absenter sans permission ou sans une déclaration du médecin que la maladie les empêchait d'assister aux séances. Autrement ils devaient être mis sous la garde du sergent d'armes, traduits à la barre de la Chambre, et censurés s'il y avait lieu. Un comité est-il dissous par le fait qu'il ne s'était pas réuni à la date à laquelle il s'était ajourné ou par ce qu'il y avait eu un ajournement de la Chambre, dans l'intervalle, à une date ultérieure? Telle est la question qui fut soulevée par M. Dufresne, député de Montcalm, qui avait cru devoir ne pas assister aux séances du comité saisi de la contestation de l'élection des trois députés de la ville de Québec. Plus d'un député croyait que M. Dufresne n'assistait pas aux séances, parce qu'il voulait retarder délibérément les conclusions prévues du comité, qui devaient se terminer par l'annulation de l'élection. Mais le député de Montcalm ayant fait une déclaration sous serment, portant que la seule raison de son abstention était les graves doutes qu'il avait sur l'existence légale du comité, M. Benjamin Dionne, député de Témiscouata, proposa que la Chambre se déclarât satisfaite de ses explications. M. John Sandfield Macdonald, loin d'accepter l'excuse donnée, fit une charge à fond de train contre M. Dufresne, au cours de laquelle il proposa que le coupable fut amené à la barre de la Chambre sous la garde du sergent d'armes et sévèrement réprimandé pour avoir manqué à son devoir de membre du comité.—Pourquoi pas me crucifier de suite? s'exclama M. Dufresne, qu'on ne désarçonnait pas aisément. Moins rigoureux, M. Sicotte proposa que M. Dufresne ne fût ni puni, ni censuré, ni mis sous la garde du sergent

d'armes, pour s'être absenté du comité sans permission ou dispense, eu égard à la déclaration sous serment qu'il avait faite. La motion de M. Macdonald fut repoussée par 60 voix contre 45, tandis que l'amendement de M. Sicotte rallia 64 voix contre 38.

M. l'Orateur,

L'excuse donnée par l'honorable député de Montcalm n'implique pas que ce comité est dissous. Cet honorable monsieur doutant beaucoup que le comité existât encore, a désiré consulter la Chambre sur ce point. Je crois qu'il eût été préférable que les membres de ce comité délibérassent eux-mêmes sur ce point; la Chambre ne peut pas délibérer pour eux et n'a pas le droit d'intervenir.

La Chambre doit décider maintenant si les explications contenues dans cet affidavit sont suffisantes pour nous justifier d'adopter la motion du député de Témiscouata (M. Dionne).

Ce n'est pas la première fois que l'on soulève une question de ce genre. On peut trouver un cas absolument semblable dans la contestation de l'élection de l'honorable M. Boulton, ancien député de Toronto. Au mois de novembre 1852, le choléra éclata soudainement à Québec, et une de ses victimes fut un membre de cette Chambre. L'on fit une motion, le 10 novembre, à l'effet d'ajourner la Chambre jusqu'au 14 février. Le comité ne siégea pas alors; il s'était ajourné du 8 au 18 afin de recueillir certains témoignages. La Chambre s'ajourna le 10 et comme de raison le comité n'eut pas de séance le 18. La Chambre se réunit le 14 février 1853, et le 24 du même mois, un membre du comité souleva l'objection que ce comité était dissous, d'abord parce qu'il ne s'était pas réuni, le 18 novembre 1842, et en second lieu parce qu'il n'y avait pas eu trois réunions successives, les 14, 15 et 16 février. Cette objection fut soulevée devant le comité qui décida le point lui-même. Mais comme il y avait encore beaucoup de doutes dans l'esprit de plusieurs membres sur la légalité de la décision, le comité en fit rapport à la Chambre. La Chambre ne prit aucune action sur le rapport et les messieurs du comité en conclurent que leur procédure était absolument correcte et que leur décision était conforme à la loi des élections contestées. La différence entre les deux cas est celle-ci; dans le premier, le comité a

décidé le point en litige, et, dans l'autre, la Chambre est appelée à le décider.

Je suis d'avis que la Chambre devrait accepter l'excuse de l'honorable député de Montcalm, mais cela, je le répète, n'implique aucunement que le comité est dissous.

Sur ce dernier point, je partage l'opinion du député de Champlain (M. Joseph-Edouard Turcotte) que le comité seul doit juger de l'étendue de ses pouvoirs, que seul il doit décider s'il est dissous ou non parce qu'il n'aura pas siégé pendant trois jours consécutifs. Oui, c'est à lui de décider la question de son existence ou de sa non-existence.

J'espère que l'honorable député de Cornwall retirera sa motion pour permettre à la motion du député de Témiscouata de passer. Je ne saurais cependant m'objecter à l'amendement de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, vu qu'il n'implique aucune censure contre un collègue qui jouit à un si haut degré de notre confiance et de notre respect.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION DE MONTRÉAL

P R O N O N C É L E 13 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

L'honorable député (M. A.-A. Dorion) a surtout invoqué le secours des députés français pour combattre cette partie du bill qui a trait à la division de Montréal en trois collèges électoraux. Je ne cache pas ma surprise de le voir tout à coup poser en défenseur de nos compatriotes, quand il est celui qui a le plus travaillé contre eux.

L'honorable député se glorifie de l'élection de 1857 ; il devrait être le dernier à en parler, puisqu'il a eu la minorité des suffrages français ; il m'a reproché d'avoir conservé quelque amertume de ma défaite, je me rappelle au contraire cette élection avec plaisir, car je dois exclusivement au zèle de mes amis la majorité des votes canadiens qui ont été enregistrés pour moi, mes engagements dans d'autres comtés m'ayant empêché de leur donner mon concours.

Je ne m'attendais pas d'avoir le vote des Irlandais ; non pas que j'y tiens peu—au contraire ; j'ai de la sympathie pour eux, je les ai toujours aidés autant qu'il a été en mon pouvoir ; mais je sais que les Irlandais, s'étant mépris sur les motifs qui m'ont fait refuser l'alliance de M. McGee, ont cru que je les dédaignais.

Les chiffres qu'il cite montrent que l'honorable député n'est pas sincère en faisant appel à la nationalité, mais qu'il songe surtout à son propre intérêt. Pourquoi n'avoir pas dit : il y a à Montréal

10,134 votants inscrits, dont 5531 sont Anglais et Irlandais et 4403 Canadiens-Français ? Mais non, car on conclurait immédiatement que les Canadiens, ayant à lutter contre tous les électeurs d'origine britannique, ne pourraient avoir de représentant. En ont-ils un aujourd'hui quand M. Dorion est l'élu d'une majorité irlandaise ? Avec le nouveau système, les Canadiens-Français sont sûrs d'avoir un député, et, grâce à leur nombre dans les autres quartiers, on devra compter partout avec eux.

M. Dorion voudrait donner un triste rôle à ses compatriotes, celui d'aider aux autres à faire leurs élections, mais j'espère qu'il n'y réussira pas. Dans le centre même de la ville, les Anglais ont besoin du concours des Canadiens et des Irlandais. Sans le changement proposé, la partie ouest ferait seule les élections, et les trois représentants, qui obtiendraient de l'argent sous prétexte de doter toute la ville d'améliorations, pourraient ensuite s'entendre pour ne favoriser que ce côté de la ville.

DISCOURS

SUR

L'ÉLECTION DE QUÉBEC

PRONONCÉ LE 16 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

L'élection de la ville de Québec en 1858 est restée fameuse dans nos annales politiques. Elle fut réellement contrôlée par la populace et non par les officiers désignés à cet effet. Actes de violence, intimidation des électeurs, prise de possession des polls par des hommes armés d'armes à feu et de bâtons, fermeture forcée de plusieurs bureaux de votation pendant des heures, meurtre de deux hommes, un plus grand nombre sérieusement blessés, inscription frauduleuse de cinq à six mille votes : rien ne manqua aux deux journées qui se terminèrent par l'élection de l'honorable Charles Alleyne et de MM. Hipolyte Dubord et George-Honoré Simard. Beaucoup d'individus votèrent plusieurs fois sous des noms différents, grâce à des déguisements : cette pratique n'est pas tombée en désuétude dans nos grands centres ! C'est en vain que cinq cents constables spéciaux avaient été employés à maintenir l'ordre ; le flot populaire les balaya. L'élection fut contestée devant un comité de la Chambre, qui, après avoir rapporté tous ces faits, en conclut que, malgré les milliers de faux votes, MM. Alleyne, Dubord et Simard avaient eu réellement la pluralité des suffrages. Il s'était donné à cette élection 15,151 votes ! Le comité n'avait pas fait preuve de beaucoup de diligence, car ce n'est qu'à la troisième session qui suivit l'élection qu'il accoucha d'un rapport. L'intérêt de parti n'est pas toujours conformé à la justice ! Le comité cependant ne se contenta pas de recommander que l'élection fût annulée, il proposa d'enlever à la ville de Québec ses droits de représentation. Mais cette proposition fut combattue à la fois par M. Cartier et M. Dorion, qui n'avaient pas pour habitude d'être du même avis. La proposition par M. Cartier de remettre la prise en considération du rapport obtint 66 voix contre 44.

M. l'Orateur,

Je dois combattre la motion qui nous demande d'approuver le rapport du comité, et en proposer l'ajournement.

Le comité nous expose des cas de violence survenus dans la dernière élection à la suite d'un grand rassemblement d'électeurs. Ses membres ne savent peut-être pas que les électeurs de Québec ne demeurent pas tous dans l'enceinte de la ville, mais qu'ils comprennent aussi la population *extra muros*, et qu'ils sont au nombre de huit à neuf mille.

Les honorables membres de cette Chambre n'ignorent pas que le gouvernement doit leur soumettre demain un bill qui a déjà été adopté en seconde délibération et qui tout probablement deviendra loi bientôt. Cette loi, qui décrète une division judicieuse de la ville de Québec en trois circonscriptions, facilitera considérablement l'élection prochaine.

Les rassemblements ne seront plus aussi nombreux, les votants seront divisés en trois groupes, et il sera plus facile en conséquence de maintenir la paix.

Je m'opposerai à toute mesure tendant à défranchiser les électeurs de Québec. Nonobstant les actes de violence, le comité a été d'avis que les députés élus avaient la majorité des votes réguliers. Il est aussi prouvé qu'ils ont été absolument étrangers aux violences. Les votes illégaux d'un certain nombre d'émeutiers ne doivent pas priver les honnêtes électeurs de leurs privilèges.

Québec n'est pas la seule ville qui ait été témoin d'actes de violence en temps d'élection. A ce compte, Montréal, qui a eu tant d'élections tumultueuses, marquées plus d'une fois par des pertes de vies, aurait été privée depuis longtemps du droit d'être représentée dans les Chambres. En Angleterre, il est arrivé que des villes et des bourgs ont été *défranchisés* pour cause de corruption générale, mais je ne connais pas d'exemple où ils l'aient été pour cause de violence. Ce qui est arrivé à Québec est un cas exceptionnel, qui n'est pas le fait des vrais électeurs, car le caractère calme et paisible de sa population est bien connu.

Je propose en conséquence le renvoi du débat à huit jours.

DISCOURS

CONCERNANT

L'HABEAS CORPUS

PRONONCÉ LE 24 AVRIL 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. Cartier ayant proposé que la Chambre adoptât le rapport du comité général sur son bill concernant l'administration de la justice dans le Bas-Canada, M. Dunbar Ross, député de Beauce, s'éleva contre la clause 27^e qui, suivant lui, restreignait la liberté du sujet dans les matières d'*habeas corpus*. M. Sicotte, donnant suite à cette objection, soumit un amendement qui est indiqué plus loin, et qui fut repoussé par 60 voix contre 45.

M. l'Orateur,

Je prétends que l'effet de la clause que l'honorable député vient d'attaquer sera tout autre que celui qu'il paraît redouter. Elle porte simplement que, si un bref de l'*habeas corpus* est refusé par un juge, il ne pourra pas être accordé par un autre. Il y a sept juges à Montréal, cinq à Québec, à qui peut s'adresser celui qui sollicite un bref d'*habeas corpus* ; mais quand il aura fait son choix il ne pourra pas recourir à un autre. Loin de diminuer la liberté du sujet, le bill lui permet d'en appeler au plus haut tribunal du pays—la Cour du Banc de la Reine—privilège qui n'existait pas jusqu'ici. Il y a dans le Bas-Canada dix-huit districts, ayant chacun un juge, à qui demande peut être faite dans le district, mais en son absence, jusqu'à présent, les partis intéressés étaient privées de leurs droits quant à l'*habeas corpus*. Ce bill dispose que, en l'absence d'un juge du district, les personnes qui y

résident pourront s'adresser au juge avoisinant, et, à défaut, elles peuvent se rendre à Montréal ou Québec et faire leurs demandes à la Cour du Banc de la Reine, qui siège dans chaque cité à chaque mois alternatif.

Je n'hésite pas à dire que ce bill augmentera les facilités pour obtenir des brefs d'*habeas corpus*. J'ai eu une longue expérience dans la législation, et je me flatte de n'avoir jamais été trouvé en faute lorsqu'il a été de mon devoir d'expliquer la loi à la Chambre.

M. SICOTTE.—Je ne saurais adopter cette clause qui suivant moi restreint le privilège de l'*habeas corpus*. Aussi je propose comme amendement que la 27^e clause du bill soit amendée de façon à conserver tous les privilèges existants, tout en approuvant l'appel de la Cour du Banc de la Reine.

M. WILSON.—La 27^e clause telle que rédigée empêcherait un juge de la cour supérieure d'intervenir, quand un autre juge de la même cour aura donné sa décision. Je crois qu'il devrait être permis à l'accusé de s'adresser aux juges, à tour de rôle. Je crois aussi qu'il serait sage d'étendre la juridiction de la cour du Banc de la Reine à tout le Canada, et de décréter que les brefs de cette cour seront exécutoires dans tout le pays. Un juge d'une cour inférieure ne devrait pas être saisi de la décision d'un juge d'une cour supérieure. Mais je ne vois aucune raison valide qui doive empêcher le juge d'une cour supérieure de prendre en considération une demande qui aurait été refusée par un juge de même juridiction.

M. CARTIER.—Si le bref demandé par le requérant est refusé par le juge, il peut s'adresser à la cour d'appel sans encourir aucuns frais, de sorte que les objections soulevées par la clause en question n'ont pas leur raison d'être dans la pratique.

DISCOURS

AU SUJET DE

L'ADMINISTRATION DE LORD ELGIN

P R O N O N C É LE 2 MAI 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. George Brown souleva un grand débat au mois d'avril 1860 sur la question de changements à proposer dans les relations constitutionnelles du Haut et du Bas-Canada. M. Benjamin, député d'Hastings-Nord, lui répondit longuement et blâma incidemment la façon dont lord Elgin avait traité, dans ses dépêches au gouvernement anglais, les députés qui avaient voté contre le bill accordant des indemnités à ceux qui avaient souffert des pertes par la révolte. Il rendit aussi à M. Cartier l'hommage suivant : “ Je ne puis m'empêcher de reconnaître que M. Cartier a fait plus pour unir les deux races et rétablir l'harmonie entre elles qu'aucun autre membre de cette Chambre. Sous son administration, le Bas-Canada a adopté quelques-uns des meilleurs principes qui prévalent dans le Haut-Canada, et celui-ci tirera de grands avantages des emprunts qu'il pourra faire au code du Bas-Canada ” L'allusion de M. Benjamin à l'adresse de lord Elgin amena M. Cartier à faire la déclaration suivante :

M. l'Orateur,

Quelqu'un a dit être surpris que je sois resté silencieux pendant qu'on faisait une allusion inconvenante, c'est le mot dont il s'est servi, à la conduite du noble lord qui était gouverneur du Canada en 1849. Il m'avait paru, par les remarques de l'honorable député d'Hastings-Nord, qu'il s'attaquait seulement au caractère public du noble lord, et désapprouvait la conduite de lord Elgin, qui aurait selon lui agi inconstitutionnellement.

M. BENJAMIN.—C'est cela même,

M. CARTIER.—Si l'honorable député a tenu le langage qu'on lui prête, je le regrette, mais je ne l'ai certainement pas entendu ainsi. Quant à moi, j'ai toujours été l'un des plus chauds partisans de lord Elgin. J'ai appuyé le gouvernement La Fontaine-Baldwin contre ce que l'on appelait l'opposition du Bas-Canada. Les mêmes messieurs qui siègent aujourd'hui à gauche comme les collègues de l'honorable député de Waterloo-Nord (M.-H. Foley), ont été les dénigreur de lord Elgin. Quels sont ceux qui ont le plus vivement combattu son administration ? N' es t-ce pas sir Allan MacNab et ce que l'on appelait le parti tory auquel se rallia M. Papineau ?

M. GEORGE BROWN.—Ajoutez l'honorable procureur général du Haut-Canada¹, et l'honorable député de Renfrew (John-L. Macdougall).

M. CARTIER.—Lord Elgin a prouvé au pays son désir d'oublier le passé. L'honorable député de Toronto a agi de concert avec sir Allan MacNab, et il ne lui convient guère de m'attaquer comme il le fait. Quand le député de Toronto vit lord Elgin appeler sir Allan MacNab à former son ministère, il devint féroce dans son opposition au gouverneur et au parti conservateur. Cela n'empêche point que la conduite de lord Elgin, en prenant comme ses conseillers ceux qui l'avaient combattu, n'ait été strictement constitutionnelle. Sachons lui gré d'avoir si bien respecté le gouvernement responsable.

¹ L'honorable J.-A. Macdonald fut, en effet, l'un des plus violents dénonciateurs de lord Elgin en 1849 ; avec sir Allan MacNab, M. Cayley, M. Robinson et autres chefs tories, il blâmait le gouverneur d'avoir sanctionné l'Acte présenté par M. La Fontaine, dans le but d'indemniser les habitants du Bas-Canada des pertes que leur avait causées la révolte de 1837-38. Cet Acte avait été adopté par 48 voix contre 23, après un débat excessivement orageux. Il fallut la coalition de 1854 pour rallier l'honorable M. Macdonald à la politique de conciliation et de tolérance qu'il devait pratiquer durant le reste de sa remarquable carrière.

DISCOURS

SUR LE

CREUSEMENT DU LAC SAINT-PIERRE

PRONONCÉ LE 11 MAI 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le lac Saint-Pierre est un élargissement du fleuve Saint-Laurent, qui commence à environ $8\frac{1}{2}$ milles en amont des Trois-Rivières; il a 31 milles de longueur et 8 de largeur. Il est obstrué par des îles et des battures qui de tout temps en ont rendu la navigation difficile. Dès 1826, les marchands de Montréal s'adressèrent à la législature pour demander qu'elle votât des fonds pour y creuser un chenal, car lorsque les eaux étaient basses, on n'avait que $11\frac{1}{2}$ pieds de fond. Le commandant Bayfield, de la marine royale, fut chargé du relèvement du lac en 1830, et, à la suite d'une représentation très pressante de la chambre de commerce de Montréal, le département des travaux publics affecta, en 1841, une somme de \$284,700 pour obtenir une profondeur de quatorze pieds. L'on abandonna l'ancien chenal pour en creuser un autre à travers les battures. Commencés en 1845, les travaux furent continués l'année suivante, mais suspendus en 1847, à cause du manque de fonds. Un acte passé par la législature, au mois d'août 1850, autorisa les commissaires du havre à creuser le chenal à une profondeur de seize pieds, et à prélever un péage n'excédant pas 20 cents, par tonneau enregistré, de tous les navires tirant dix pieds d'eau ou plus, chaque fois qu'ils passeraient dans le lac. A la suite d'une nouvelle exploration, ils renoncèrent au nouveau chenal pour entreprendre le creusage et l'élargissement du chenal naturel. En 1852, ils furent autorisés à emprunter \$160,000 pour exécuter les travaux, puis \$400,000 en 1855, ce qui leur permit de les pousser vigoureusement. En 1860, le gouvernement leur avança \$60,000. Cette même année, le chenal atteignait une profondeur de $17\frac{1}{4}$ pieds à l'eau basse, et le gouvernement, voulant abolir les péages sur les navires qui traversent le lac, se chargeait de la dette de \$680,000 qui avait été contractée jusqu'alors par la commission du havre. Dans l'été de 1865, un navire tirant 20 pieds d'eau avait pu se rendre de Québec à Montréal pendant la saison des basses eaux. Le 30 juin 1867, le coût total du dragage s'élevait à

\$1,164,235. La profondeur de vingt pieds ne suffisant plus à cause de l'augmentation du tonnage des navires, elle fut portée, en 1878, à 22 pieds, et plus tard à 27½ pieds.

M. l'Orateur,

Je vais répéter en français quelques-unes des observations de l'honorable ministre des finances (M. Galt). Il s'agit d'une question bien importante pour tout le commerce du pays c'est-à-dire de l'approfondissement du chenal du lac Saint-Pierre entre Montréal et Québec. Cette amélioration forme partie de tout un plan que le gouvernement a conçu pour faciliter le commerce et la navigation.

Nous avons déjà dépensé à cette fin £170,000, qui ont été garantis par les droits que prélève la commission du port de Montréal: il en résulte pour le commerce une charge annuelle de £12,000 à £14,000. Le chenal a été creusé de onze pieds à dix-huit pieds par eau basse, et nous avons l'intention de l'approfondir jusqu'à vingt pieds.

Je dois rappeler à l'honorable député de Kamouraska (M. Chapaïs) que l'approfondissement du lac Saint-Pierre n'intéresse pas seulement Montréal, mais aussi toute la province. Mon honorable ami croit que le gouvernement a trop donné de son attention au commerce et qu'il a négligé l'agriculture; il oublie que la forte dépense causée par la construction du Grand-Tronc a été plutôt favorable à l'agriculture qu'au commerce.

Je partage l'opinion de l'honorable député, que l'établissement d'un port d'hiver au Bic mérite une sérieuse attention, et j'espère que le jour n'est pas éloigné où l'on pourra donner suite à ce projet.

Toute notre dette a été contractée jusqu'à présent pour exécuter des travaux publics fort importants: le canal Well and, les canaux du Saint-Laurent, le canal Rideau, le canal Lachine, les phares, etc. Mais nous n'avons pas encore atteint notre but qui était de détourner le commerce des grands lacs des routes américaines pour le diriger vers le Saint-Laurent. Ce commerce continue de passer par New-York et la Pensylvanie, et tout ce que nous en voyons est le trafic à destination d'Ogdensburg et d'Oswégo.

Quel moyen faut-il prendre pour remédier à cet état de choses ? Nous sommes venus à la conclusion de supprimer tous les péages sur les canaux et de rendre la route du Saint-Laurent parfaitement libre depuis la mer jusqu'aux grands lacs. Il en résultera une perte de revenu de \$110,000 à \$115,000 au plus. Nous traiterons de la même façon les canaux de l'Ottawa lesquels desservent le commerce de bois, qui est le plus important du pays. Quant au canal Welland, nous nous proposons d'abolir les péages sur les bâtiments qui descendent le Saint-Laurent ou qui se rendent à des ports canadiens. Ces canaux n'ont rapporté jusqu'ici que très peu de revenu, et je crois qu'il vaut mieux répartir le montant que représente ce revenu, sur toute la population sous forme de droits de douane. La politique que nous suggérons n'a aucun caractère sectionnel, l'Est et l'Ouest y sont également intéressés, et, outre les avantages qu'elle offre au commerce, nous y voyons un lien additionnel entre les deux grandes sections de la province.

L'honorable député de Toronto (M. Brown) nous a dit que la mesure ministérielle paraissait surtout avoir pour but d'attirer le commerce de l'Ouest à Montréal, au détriment du Haut-Canada. Il est bien vrai que les navires descendant le canal Welland à destination d'un port américain, paieront péage ; mais cette imposition est dans l'intérêt de tout le commerce canadien. L'abolition des péages est tout entière au profit du Haut-Canada, et je suis bien surpris que l'on n'en soit pas satisfait. Je ne vois pas pourquoi l'on appréhende tant les avantages que Montréal peut retirer de cette amélioration. Cette ville est la tête de la navigation, et le foyer principal du commerce ; elle est inspirée par l'esprit du progrès ; et je crois qu'au lieu de la jalouser, on devrait être fier de ses succès. Quoique l'on fasse, on ne pourra jamais l'empêcher d'être la cité la plus importante du pays et de devenir plus tard la rivale des grandes villes américaines.

Je ne crois pas que cette mesure ait pour effet, comme l'a dit l'honorable député de Toronto, de mettre en péril le traité de réciprocité. Je crois plutôt le contraire, car nos voisins retireront tout autant d'avantages des privilèges offerts que les Canadiens eux-mêmes.

DISCOURS

SUR LES

BUREAUX D'ENREGISTREMENT

PRONONCÉ LE 16 MAI 1860

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

Je regrette que l'honorable député de Laprairie (M. Loranger) ait critiqué avec tant d'amertume les mesures que je propose. Il se défend de tout sentiment personnel, mais je crois pouvoir facilement le convaincre qu'il agit par pure animosité.

Je reproche premièrement au député de Laprairie d'avoir dit que ce bill avait été *smuggled*, c'est-à-dire introduit par ruse ou par fraude. L'expression n'est pas de mise dans une législature et de plus elle est dénuée de vérité. Le bill n'a pas été soustrait à la connaissance des membres du comité. S'il a échappé à l'attention du député de Laprairie, c'est que cet honorable monsieur n'a pas assisté aux séances. J'en appelle au témoignage de l'honorable député de Dorchester (M. Langevin).

M. LANGEVIN.—Je crois devoir répondre affirmativement.

M. CARTIER.—M. Loranger a été jusqu'à dire que je voulais *anglifier* mes compatriotes ; eh ! bien, si l'honorable député occupe jamais ma place, je lui souhaite de faire passer des mesures qui égalent en patriotisme celles dont je suis l'auteur.

Ne sait-il pas combien j'ai dû travailler, lutter contre certains préjugés, pour obtenir que le chemin de fer du Grand-Tronc passât à travers le Bas-Canada, enrichissant ainsi mes compatriotes, augmentant la valeur de leurs terres et facilitant la colonisation ? N'ai-je pas, par une loi passée en 1856, doté le Bas-Canada d'écoles

normales et de trois mille écoles communes ? N'ai-je pas rendu les biens des Jésuites à leur destination première ? Qui a réglé toutes les difficultés par rapport aux townships ? Sont-ce les lois françaises ou les lois anglaises qui y ont été introduites ? Qui avant moi avai t songé à la codification de nos lois civiles ? Le code sera écrit dans les deux langues. La loi qui divise le Bas-Canada en plusieurs districts judiciaires est-elle désavantageuse à mes compatriotes ? Cette loi ne permet-elle pas à un plus grand nombre de jeunes avocats de se distinguer ? M. Loranger s'est attaqué à l'article qui permet d'entendre comme témoin un parent proche ; cette facilité dans la procédure est accordée aux Haut-Canadiens, et il n'en résulte pas d'abus chez eux. Nos compatriotes ne sont-ils pas assez intelligents pour en jouir ? Leur religion ne leur inspire-t-elle pas un grand respect du serment ?

Le bill seigneurial était-il donc une mesure malheureuse ? Et les suites qu'il a eues comme le rachat des lods et ventes par le gouvernement, sont-elles regrettables ?

Le député de Laprairie dit que le présent projet de loi d'enregistrement a une origine anglaise. Ignore-t-il donc qu'il n'y a pas de loi semblable en Angleterre ? Je ne change pas le droit commun par ce bill. Je veux empêcher que de pauvres rentiers, n'entendant rien à une confirmation de titre, ne se doutant même pas de l'existence de la *Gazette Officielle*, ne soient à l'avenir exposés à perdre leurs droits pour n'avoir pas produit une opposition nécessaire. Le cas est arrivé souvent. La doctrine que j'énonce est exposée dans les auteurs français, dans Guyot notamment.

Je suis encore accusé de porter atteinte aux droits qui résultent de la ratification de titre. Il n'en est rien. Je n'ai point enlevé au certificat du régistrateur son caractère authentique ; ce certificat fera preuve *prima facie*, mais je n'ai pas voulu empêcher les contestations, le cas échéant.

Je suis d'autant plus surpris de la critique du député de Laprairie qu'il était membre de mon gouvernement en 1858, et qu'il a appuyé alors une mesure semblable à celle qu'il combat aujourd'hui.

M. LORANGER.—Laquelle ?

M. CARTIER.—Encore une preuve que vous ne lisez pas les lois attentivement. L'honorable député de Laprairie a beaucoup de talent et de sagacité, mais il manque de consistance. Il a déjà voté pour les articles mêmes qu'il dénonce à présent. Si le bill de

1858 n'est pas devenu loi, c'est à cause de la brièveté de la session cette année-là ; M. Dorion ayant proposé le renvoi du bill à six mois, l'honorable député de Laprairie vota contre cette proposition. Si le bill est aussi défectueux qu'il le prétend, que ne se démettait-il en 1858 ? Le bill présenté il y a deux ans contenait les seize premiers articles de celui que nous discutons. Je laisserai à l'honorable député de Laprairie à décider en quelle circonstance il aura e u raison.

DISCOURS

PRONONCÉ AU

COLLÈGE DE MONTRÉAL

LE 10 JUIN 1860

A LA CLOTURE DES EXERCICES SCOLAIRES

Les exercices de la clôture de l'année avaient attiré une foule considérable. Un hymne au Pape, entonné par un des élèves, produisit un tel enthousiasme, que tout l'auditoire se leva spontanément pour témoigner de son respect pour l'illustre pontife. Un autre chant, depuis longtemps populaire, *O Canada ! Mon Pays ! Mes Amours !* mis en musique par M. E. Beaubien, fut parfaitement exécuté par un chœur d'élèves. L'auteur de ce poème, l'honorable premier ministre Cartier, assistait à la séance. Il se leva au milieu des applaudissements et prononça le discours suivant :

Messieurs,

C'est la première fois que j'ai le plaisir de me trouver dans cette enceinte depuis mon cours d'études. Alors, comme tous mes condisciples, j'étais plein d'espérance. Je ne puis m'empêcher d'exprimer l'émotion que je ressens en revoyant ces lieux où je reçus l'enseignement de la morale et de la religion. L'on voudra bien me permettre de profiter de cette occasion, pour me rappeler au souvenir de plusieurs que je vois dans cet auditoire, et payer un juste tribut d'éloges au vénérable ecclésiastique, présent à cette intéressante séance, sous la direction duquel j'ai appris le meilleur de ce que je sais.

Dans le cours de ma carrière, j'ai gardé en effet un bonsouvenir de cet enseignement, et je puis dire, qu'après être sorti de cette

maison, me trouvant sous l'empire de ce que l'on appelle quelquefois ici, la folle jeunesse, je n'ai jamais mis en oubli les préceptes religieux que m'avait donnés le vénérable M. Bayle ; tous mes condisciples d'alors lui rendent le même témoignage. Très-doux, est pour moi le plaisir de lui en exprimer publiquement ma reconnaissance.

Pour vous, jeunes élèves, vous êtes à votre tour l'espoir de la famille nationale, ne l'oubliez pas. Dépositaires de ces sciences précieuses que l'on vous enseigne, vous aurez plus tard à les faire valoir au profit de la patrie, lorsque chacun d'entre vous sera entré dans la sphère d'action, que la divine providence vous a départie ; c'est alors surtout que vous devrez mettre en pratique les leçons chrétiennes qui vous sont données dans cette institution bénie, vous rappelant que c'est par notre ferme attachement à la religion de nos pères et à leurs mâles vertus que nous conserverons notre nationalité canadienne-française. Qui sait ? peut-être l'un de vous est-il destiné à occuper dans ce pays, la position que j'y remplis actuellement ; il fera mieux que moi, je n'en doute point. Je prie celui-là d'avoir toujours présent à la pensée cet enseignement qui nous assure la conservation de notre race. Je vous remercie, vous particulièrement, Messieurs, qui avez bien voulu me dédier la belle musique, qui a donné tout à l'heure un charme sensible à ma tant vieille chanson, et je remercie M. le Supérieur et M. le Directeur, de m'avoir accordé la parole, dans cette enceinte, qui est vraiment toute pleine encore de souvenirs pour moi.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 21 MARS 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

La session de 1861 s'ouvrit, à Québec, le 16 mars ; c'était la dernière du sixième Parlement. Les débats furent longs et acrimonieux. A peine l'adresse était-elle soumise que MM. William Macdougall et Ferguson Blair proposaient des votes de non-confiance au sujet de la visite du prince de Galles et de la représentation basée sur la population. MM. Sandfield Macdonald et Dorion proposaient ensuite des amendements dans lesquels ils blâmaient le cabinet de gouverner sans avoir la confiance des deux sections de la province. Ces amendements furent rejetés à une majorité de seize voix. Au cours des débats, M. Sicotte et M. Loranger se séparèrent avec éclat de M. Cartier, leur ancien collègue, pour se joindre à MM. Drummond et Lemieux, qui se trouvaient dans le même cas, mais qui s'étaient joints avant eux à l'opposition. M. Sicotte devint dès lors le principal chef de l'opposition du Bas-Canada, M. Dorion étant regardé comme trop radical. Il s'unit aux libéraux du Haut-Canada, MM. John Sanfield Macdonald et Foley, déclarant qu'il ne ferait jamais d'alliance avec M. Brown.

M. l'Orateur,

Je désire répondre à quelques-uns des discours qui viennent d'être prononcés. Le gouvernement n'a pas l'intention de discuter aujourd'hui la question de la représentation basée sur la population, ni la proposition à ce propos, qui, si elle était adoptée, entraînerait sa chute. Que l'on choisisse quelque autre occasion, et je ne manquerai pas de traiter le sujet à fond. Je me contente à cette

heure de déclarer que l'Union, selon moi, repose sur le principe que les deux provinces coexistent avec des pouvoirs égaux, et qu'aucune ne doit dominer l'autre au Parlement.

J'ajouterai que l'honorable député de Laprairie (M. Loranger) qui m'a accusé d'anglomanie—accusation dont je ne sens pas le besoin de me défendre—a eu tort de s'attaquer aussi vivement à l'honorable J.-C. Morrison ; d'autant plus tort que celui-ci a toujours voté pour maintenir le Bas-Canada dans ses droits. Les reproches que j'ai entendu faire à l'honorable ministre sont d'une nature bien vague, et si on les analyse, on voit qu'après tout il n'a rien dit qui ne soit pas d'accord avec ses déclarations passées. J'ai en main le compte-rendu de son discours, que le *Globe* a publié, et voici le langage que ce journal lui prête : “ Quand nous connaissons le recensement, il sera temps de songer à une pareille mesure, si elle était jugée nécessaire.”

M. DRUMMOND.—Tous les journaux ont dit qu'il démissionnerait, à moins que le ministère ne présentât une mesure pour établir la représentation sur la base de la population.

M. J.-A. MACDONALD.—Citez donc un journal qui ait dit cela.

M. CARTIER.—S'il avait tenu ce langage, le gouvernement n'eût pas attendu sa démission, il la lui aurait demandée.

M. MORRISON.—Je n'ai jamais tenu ce discours.

M. CARTIER.—Le député de Laprairie a cru, en s'étayant d'un faux rapport, porter une accusation accablante contre le gouvernement ; son voisin, le député de Saint-Hyacinthe, le seconde sur ce point. Mais ces deux honorables députés ont fait partie du cabinet il y a quelques années ; ils doivent se rappeler qu'en 1858 le ministre des postes actuel est entré dans le gouvernement. Ils doivent se rappeler aussi qu'il y mit une condition : c'était d'être libre de voter pour la représentation basée sur la population, si elle venait à être proposée. Seulement, il s'engageait à ne pas exiger de ses collègues de démarche à cet effet et l'introduction de la mesure. M. Smith fit cette déclaration devant ses électeurs, et vota comme il avait dit quand la proposition se fit en Chambre dans la première session.

Les honorables députés qui paraissent aujourd'hui si chatouilleux par rapport à M. Morrison, n'ont pas élevé d'objection sur ce point quand ils avaient un portefeuille. Si le gouvernement du temps violait les règles constitutionnelles, il était de leur devoir de résigner. Néanmoins, ils ne l'ont pas fait, et ils imputent à

blâme aujourd'hui ce qui leur paraissait juste alors qu'ils étaient ministres. Quel étrange changement ? Les honorables députés qui lancent de pareilles accusations ont sans doute oublié leur conduite passée.

Au reste, je dois dire que M. Morrison, est loin d'avoir agi comme le gouvernement, dont les honorables députés étaient membres, a permis de le faire à M. Smith ; M. Morrison n'a jamais voté pour la représentation basée sur la population. Bien au contraire, son vote négatif sur ce point et ses votes pour les institutions catholiques du Bas-Canada, lui ont valu une défaite dans Grey. L'honorable député de Laprairie est prêt à s'en réjouir si M. Morrison s'est déclaré favorable à la représentation basée sur la population. Se serait-il pareillement réjoui de la chute de son ci-devant collègue M. Smith, en 1858 ?

Je passe à une autre assertion erronée de l'honorable député. Il accuse mon collègue le procureur général du Haut-Canada d'être l'initiateur de la demande de la représentation basée sur la population. Cette accusation est aussi injuste que fausse. Si l'on se donnait toujours la peine de réfléchir et de s'assurer des faits avant de parler, on s'épargnerait bien des mécomptes.

La première fois que cette proposition s'est dûment débattue en Chambre ça été en 1849. Dans quelles circonstances le fût-elle ? M. La Fontaine était alors premier ministre, et M. Papineau faisait partie de la Chambre. Le premier ministre avait un projet de loi pour augmenter la représentation du peuple, cette mesure étant réclamée par les masses. Mais M. Papineau, qui désirait amener un autre bouleversement, se mit en tête d'empêcher l'adoption de cette loi ; il fit proposer un amendement ayant pour but de baser la représentation sur la population, et donna ainsi naissance à cette inique demande qui fit partie pendant un temps du bagage démocratique, et qui a été recueillie ensuite par les clear-grits.

Comment vota sur cette question mon collègue, le procureur général du Haut-Canada ? Il vota *contre*. Que l'on remarque aussi l'époque. C'était dans un temps où la population du Haut-Canada était égale à celle du Bas, sinon plus nombreuse qu'elle ; car deux ans plus tard le recensement général donnait au Haut-Canada une supériorité numérique d'au-delà de soixante-dix mille. L'honorable procureur général n'ignorait pas ce fait, mais il était trop homme d'Etat, il était animé de sentiments trop généreux

pour prêter son concours à une mesure qui, d'un seul coup eût changé la position relative des deux provinces. En effet, par l'excédent de sa population, le Haut-Canada aurait eu deux ou trois représentants de plus que le Bas-Canada dans l'Assemblée législative. Il est malheureux que l'on témoigne si peu de respect pour la vérité et l'histoire, et que l'un de nous fasse un crime à un Haut-Canadien de n'avoir pas voulu être injuste à notre égard.

DISCOURS

A L'OCCASION DE

LA VISITE DU PRINCE DE GALLES

PRONONCÉ LE 22 MARS 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A la session de 1859, la législature adopta plusieurs adresses à la Reine; l'une d'elles invitait la famille royale à visiter le Canada et à assister à l'ouverture du pont Victoria. L'Orateur de l'Assemblée législative, M. Henry Smith, fut même nommé pour aller présenter cette adresse. Sa Majesté ne put venir, mais elle consentit d'être représentée par le prince de Galles qui arriva à Québec au mois d'avril 1860. Son Altesse était accompagnée par le duc de Newcastle, ministre des colonies. Le prince fut brillamment reçu à Québec et à Montréal, présida à l'inauguration du pont Victoria, puis à la pose de la première pierre des édifices du Parlement à Ottawa. Il fut empêché d'aller visiter Kingston, la société orangiste ayant résolu de sortir en corps avec ses insignes et ayant élevé des arcs de triomphe portant ses emblèmes. Le duc de Newcastle déclara que toute démonstration de ce genre devait être supprimée. Les orangistes ayant refusé de se rendre à ses désirs, le prince passa outre et ne visita pas Kingston. Le même fait se répéta à Belleville. Il s'engagea à cette occasion un violent débat, les députés *clear-grills* voulant rendre le gouvernement responsable de l'attitude prise par le duc de Newcastle. M. Cartier parla avec son courage habituel.

M. l'Orateur,

Le blâme que l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Sicotte) a paru adresser à l'honorable procureur général du Haut-Canada, est réellement dirigé contre moi, et il me sera facile de prouver qu'il n'est pas mérité. Cet honorable monsieur est bon logicien,

mais si bon logicien qu'il soit, avec des prémisses fausses, les conclusions doivent l'être aussi. Or, il ne peut pas conclure de prémisses exactes, quand il prétend que le ministère est responsable de tous les actes qui se rattachent à la visite du prince.

M. SICOTTE.—J'ai prétendu seulement que la présence du prince ne dégageait pas les ministres de l'obligation *d'aviser* la couronne.

M. CARTIER.—Ce langage ne diffère guère de celui que je vous prête. Il n'en prouve pas moins que vos conclusions sont fausses. Les ministres canadiens ne peuvent être responsables des actes du duc de Newcastle ; en vertu de la constitution du Canada, ils ont le droit de donner leur avis au gouverneur général sur toutes les affaires qui concernent la province, mais non sur des affaires impériales.

Le prince de Galles représentant dans son voyage notre auguste Souveraine, s'est fait suivre en Canada des mêmes personnages qui accompagnent Sa Majesté lorsqu'elle voyage en Angleterre.

Tout ce qui incombait aux ministres canadiens dans cette circonstance, c'était d'accomplir les vœux de Son Altesse Royale, et de remplir ainsi les intentions du Canada.

Ils devaient rendre la réception qui se ferait au prince aussi agréable que possible, et veiller sur les dépenses. Là se bornait leur tâche. Les ministres n'ont jamais prétendu se désintéresser des affaires du pays, mais le prince ne venait pas ici pour traiter d'affaires. Le ministère serait donc sorti de ses attributions en voulant le conseiller.

La conduite de l'opposition n'est pas exempte de contradictions : aujourd'hui elle s'efforce de rejeter sur le gouvernement canadien la responsabilité de ce qui a été fait lors de la visite du prince de Galles ; mais, comme l'a si bien dit le procureur général du Haut-Canada, si cette responsabilité retombe tout entière sur nous, pourquoi l'opposition a-t-elle demandé, à la session dernière, de partager cette responsabilité ? Comment le député de Montréal pouvait-il demander que la réception de Son Altesse Royale fût organisée en dehors de toute influence de parti ? Pourquoi nos adversaires voulaient-ils la nomination d'un comité, si la responsabilité devait retomber sur les ministres ? Avaient-ils donc alors le pouvoir de changer la constitution ?

Au reste, lord John Russell et lord Palmerston sont de meilleures autorités constitutionnelles peut-être que les hommes d'État qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur ; ce sont eux qui

ont donné mission au duc de Newcastle pour accompagner Son Altesse Royale le prince de Galles. Le duc l'entendait bien ainsi ; lui-même a déclaré que toute la responsabilité de ses actes retombe sur lui et qu'il n'avait agi que sous l'empire de considérations impériales.

Les ministres n'ont donc fait rien autre chose que leur devoir dans cette occasion-là : les mécontents sont peut-être nombreux ; mais le gouvernement d'une nation n'est point responsable de tous les mécomptes auxquels sont exposés journellement les individus et les familles. Des désappointements, des déceptions, il s'en rencontre à chaque pas, le plus sage est de les supporter sans récriminations et sans amertume.

Le croiriez-vous ? la portion la plus aimable du genre humain a eu ses mécontents. Que des jolies dames soient inconsolables de n'avoir pu danser avec Son Altesse Royale, cela se conçoit bien ; lorsqu'on a conscience de ses attraits, que l'on connaît la puissance de ses œillades, le charme de son sourire, la grâce de ses traits, il n'est pas étonnant qu'une déception de ce genre cause un peu de colère et de dépit. Encore une fois, jusqu'ici rien d'étrange ; mais ce qui m'étonne, c'est qu'on ait, à ce propos, porté plainte contre le ministère ; qu'on ait voulu le rendre responsable de tous ces froissements d'un amour-propre légitime sans doute, mais en dehors du contrôle du gouvernement de cette province.

L'honorable député (M. Sicotte) nous a parlé d'une prétendue insulte aux orangistes, et là-dessus a exprimé une très vive sympathie pour eux. Je ne lui chercherai pas noise au sujet de son opinion puisque les opinions sont libres incontestablement ; mais je ne puis m'empêcher d'être surpris de voir ce catholique ardent prendre parti pour les orangistes qu'il semble vouloir traiter comme quelque communion religieuse.

M. SICOTTE.—Non, je n'ai point cherché à établir un pareil rapport entre les orangistes et les catholiques, mais j'ai exprimé le regret qu'ils se soient crus insultés.

M. CARTIER.—L'honorable député a dit que les protestants avaient été insultés, ce qui est faux. Si les orangistes pensent avoir lieu de se plaindre, ils doivent s'en prendre à leur grand-maître, l'honorable J.-H. Cameron, qui seul est cause de leurs tribulations, quoiqu'il soit très versé ^{com} me avocat dans les matières ^{constitution} nelles. Quand il voulut présenter une adresse au prince, il ne communiqua pas avec les ministres canadiens,

mais avec le duc de Newcastle, qui lui répondit, comme chacun le sait, que son adresse ne pouvait pas être reçue. Si le grand-maître avait rendu public ce fait, il n'y aurait pas eu de difficultés.

Dans son discours, l'honorable député (M. Sicotte) m'a demandé ce que j'aurais fait, si le duc de Newcastle eût insulté la population catholique ? Cette hypothèse est absurde. Quiconque connaît les antécédents de cet homme d'Etat, sait bien qu'il est incapable de commettre un acte de ce genre ; elle est, de plus, injurieuse pour les catholiques, puisqu'elle les met sur le même pied que les orangistes ; mais enfin, si le duc eût insulté mes coreligionnaires, ou même s'il eût insulté les protestants, ma conscience se serait révoltée contre un pareil acte, et ma dignité de catholique et de Canadien m'aurait suggéré la conduite à tenir dans une telle occurrence.

Mais les orangistes ne sont point les protestants : cependant je dois déclarer devant cette Chambre que, par leur conduite libérale en parlement, ils se sont montrés bien plus modérés, bien plus tolérants vis-à-vis des catholiques, que les réformistes qui obéissent aux ordres de M. Brown. Si nos coreligionnaires du Haut-Canada possèdent maintenant un système d'écoles séparées, ils le doivent aux votes des orangistes ; si cette question eût été abandonnée aux *clear-grits*, leurs droits eussent été méprisés et foulés aux pieds !

Je n'aime point les associations orangistes ; je déteste toutes les sociétés secrètes en général ; je leur dis en ce moment, et je leur dirai constamment, que le plus tôt elles seront abolies, sera le mieux et pour elles-mêmes et pour la province ; mais je dois rendre justice à ceux qui travaillent avec nous dans la vie publique et reconnaître la tolérance et la modération de leurs opinions.

DISCOURS

SUR LA

DOUBLE MAJORITÉ

PRONONCÉ LE 22 MARS 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

L'amendement de l'honorable député de Montréal (M. Dorion) tend au même but que celui de son honorable allié du Haut-Canada (M. John S. Macdonald). Leur adoption entraînerait la chute du ministère. Je suis prêt à en subir les conséquences.

Je m'étonne de voir M. Dorion, qui ne compte que quelques partisans, proposer qu'une administration devrait posséder la confiance des deux sections de la province.

Il serait désirable assurément que chaque section fût appuyée par la majorité qu'elle représente, mais cela est parfois impossible. Je suis fier de le proclamer, la grande majorité des représentants de la section du pays que je représente, ont confiance dans mon intégrité politique, et j'ose compter sur l'appui des classes instruites du Bas-Canada. Les victoires remportées par mes amis, à diverses reprises, m'ont donné cette assurance.

Quant à mon collègue, le procureur général du Haut-Canada, je dois dire que je n'aurais jamais accepté la tâche de former une administration, si je n'avais pu m'assurer de son concours. Je connaissais son honnêteté politique, son habileté comme homme d'Etat et la place qu'il occupe dans l'affection de la population du Haut-Canada. M. Macdonald est entouré d'un groupe d'adhé-

rents fidèles, prêts à le suivre en tout temps. On dit que le parti libéral du Haut-Canada est le plus nombreux, qu'il représente trente-cinq comtés. Mais il est scindé, dévoré par les divisions ; l'esprit contradictoire de ses amendements le prouve. Il est temps que le chef absent (M. Brown) revienne rétablir l'harmonie.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 5 AVRIL 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

A quelques jours du vote sur l'adresse, un second débat s'engagea sur un projet de loi de M. Ferguson, qui modifiait la représentation en donnant un député aux comtés de moins de 15,000 âmes et deux à ceux de 20,000, etc., sans toutefois limiter le nombre des députés et prendre le chiffre de la population pour base. M. William Macdougall se porta à de grandes violences de langage contre le Bas-Canada, dignes de celles qu'avait proférées M. Foley quelques jours auparavant. « Si l'on méprise, disait-il, les justes demandes du Haut-Canada, si le peuple se voit forcé d'en appeler aux hommes d'origine anglaise dans le Bas-Canada, et de s'adresser au parlement impérial pour lui dire que les Haut-Canadiens gémissent sous la domination d'une race étrangère, et d'une religion qui n'est pas la religion de l'empire, il arrivera que le gouvernement impérial, qui a fait l'Acte d'Union, le changera et fera complète justice. Si, en définitive, il n'y a pas d'autre remède à nos maux politiques et aux difficultés commerciales actuelles, nous devons porter les yeux vers Washington. » Plusieurs députés haut-canadiens, le colonel Play fair, de Lanark-Sud, M. R.-W. Scott, de la ville d'Ottawa, et M. Simpson, de Niagara, protestèrent éloquemment contre ces paroles. MM. Cauchon, Langevin, Sicotte, Dunkin, Chapais, Galt, Rose, Turcotte et Laberge plaidèrent aussi avec vigueur, au nom du Bas-Canada, le maintien de l'égalité représentative. La palme appartient incontestablement à M. John A. Macdonald, qui, s'élevant au-dessus des préjugés de province, ou plutôt les combattant de front, obtint l'un de ses plus grands succès parlementaires. Il prouva que le Haut-Canada n'avait jamais souffert d'injustices, que la prétendue *domination française* était un leurre inventé par d'ambitieux démagogues, que l'Union avait merveilleusement fonctionné, qu'elle avait sauvé le Haut-Canada de ses embarras financiers, que la province jouissait du meilleur crédit du monde après celui de la Grande-Bretagne, et qu'il serait absurde de détruire l'Union parce que le Haut-Canada avait une population supérieure d'un dixième

à celle du Bas-Canada. « Si par malheur, ajouta-t-il, nous devons avoir la dissolution de l'Union, l'on ne pourrait pas espérer que le Canada Central restât lié au Haut-Canada. La vallée de l'Ottawa et la contrée à l'est de Kingston sont unies au Bas-Canada par leur commerce et leur prospérité, Montréal et Québec sont leurs marchés. Le Haut-Canada se verrait alors contraint d'abandonner cette vaste et productive partie du pays, qui donnerait la prépondérance au Bas-Canada. Tel serait le résultat de cet appel à la dissolution. » M. Cartier avait promis de discuter la question à fond : il tint parole. Son discours est une forte pièce d'argumentation qui ne laisse guère debout aucune objection des adversaires du Bas-Canada. Aussi quand le vote fut pris, le projet de loi de M. Ferguson fut rejeté par 67 voix contre 49. Tous les députés du Bas-Canada, anglais comme français, votèrent contre, sauf M. Somerville, député d'Huntington. Douze députés du Haut-Canada eurent le courage de voter avec eux ; il en resta 48 pour les combattre, et parmi ceux-là beaucoup agirent sous le coup de la peur !

M. l'Orateur,

La question que l'on est à débattre excite évidemment les préjugés, et les Haut-Canadiens ont plus de préjugés que les Bas-Canadiens. Les hommes politiques du Haut-Canada ont demandé la représentation d'après la population, dans les cinq dernières années, afin de s'emparer de l'administration de la province unie. L'agitation s'est faite par les journaux, par des discours aux assemblées publiques, aux hustings, et dans cette Chambre même, d'une manière certainement insultante pour le Bas-Canada.

Mais avant de m'occuper de la question de droit,—bien que je puisse à peine me servir de cette expression, puisque le Haut-Canada n'a aucun droit à ce qu'il réclame aujourd'hui,—je ferai observer que deux races différentes habitent les deux sections de la province. Dans le Bas-Canada, la majorité est canadienne-française ; dans le Haut-Canada, elle est d'origine britannique. Le mode de la représentation basée sur la population a été préconisé par des députés d'origine anglaise, et en en demandant l'adoption, ils ne manqueront pas de vous dire qu'ils en ont emprunté l'idée de quelque système analogue en Angleterre. Mais je les défie de prouver que le principe de la représentation proportionnée au chiffre de la population y ait été adopté ou demandé. Ce n'est pas du tout un principe anglais.

Il y a quelques jours, l'honorable député qui présente ce bill, proposa un amendement au discours du trône, qui avait la même portée que son bill d'aujourd'hui. Je déclarai alors que ni en Angleterre, ni en Irlande, ni en Écosse, on n'avait essayé de faire adopter le régime que son amendement comportait. Le gouvernement constitutionnel pratiqué en Angleterre est le plus ancien et le plus sage qui existe, et chaque fois que l'on a modifié la *franchise politique*, on a évité le régime que l'on veut inaugurer ici. On s'est toujours mis en garde contre la représentation des individus seulement, et l'on a tenu compte des intérêts de la propriété et des classes de la société. La représentation une fois basée sur le nombre, il n'y aurait plus qu'un pas à faire pour tomber dans le suffrage universel, et un gouvernement fondé sur ce dernier système ne peut durer longtemps. Mon honorable ami, M. Ferguson, a admis tout cela lui-même, quand, dans sa première résolution, il a proposé de joindre le mot "richesse" à celui de "population". Supposons la représentation basée sur le nombre, comment pourrions-nous, pour être conséquents, restreindre le suffrage aux hommes de vingt et un ans et au-dessus ? Quel argument apporterions-nous alors pour empêcher les enfants de voter ? N'y a-t-il pas des enfants de cinq ou six ans qui ont autant de sens que tels hommes de vingt ou trente ans !

L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Ferguson), qui veut passer pour un conservateur, agit comme un niveleur. Son bill méconnaît le droit de propriété, qui est la base de l'existence sociale ; et le système de la représentation d'après la population, où l'on ne reconnaît que l'existence individuelle, doit tôt ou tard produire la dissolution non-seulement du gouvernement, mais de la société elle-même.

L'honorable député a dit que c'était une question majeure pour le Haut-Canada, et l'honorable député d'Oxford-Nord a été plus loin ; il n'a pas craint de déclarer que, si l'on n'obtempérait pas au désir du Haut-Canada, que si on ne le tirait pas de l'état dégradant de sujétion dans lequel les Bas-Canadiens le tiennent, certaine partie de cette section du pays déclarerait la guerre au Bas-Canada ou bien aurait recours à des moyens qui rendraient tout gouvernement impossible.

Le député de Simcoe-Sud, bien qu'il soit d'origine irlandaise, se dit grand admirateur des institutions anglaises. Mais les insti-

tations anglaises ont duré plus longtemps qu'aucune autre, et elles n'ont pas pris la population pour base de la représentation.

En 1851, la population des Îles-Britanniques était de vingt-sept millions d'âmes. Le nombre des députés à la Chambre des communes était de 654. L'Angleterre, avec une population de dix-huit millions en élisait 496 ; l'Irlande, avec une population de six millions, en avait 105 ; et l'Ecosse, avec une population de trois millions, en comptait 53.¹

M. FOLEY.—Mais le plus grand royaume a le plus grand nombre de députés ?

M. CARTIER.—L'honorable député doit remarquer que la population de l'Irlande et de l'Ecosse est de neuf millions, tandis que celle de l'Angleterre est de dix-huit millions. Quoiqu'il y ait une apparence d'égalité entre l'Ecosse et l'Irlande, il y a cependant une grande disproportion en faveur de l'Angleterre.²

L'honorable député de Simcoe n'a pas essayé d'établir que sa mesure est utile ou désirable. Pour ce qui regarde l'Angleterre, l'Irlande et l'Ecosse, le principe de la représentation d'après la population n'a pas été adopté ; et si un membre de la Chambre des communes se levait pour proposer une pareille mesure, on se moquerait de lui. La population de l'Ecosse est à peu près égale à celle de Londres, qui est d'environ trois millions et demi.³ Comment serait accueilli un membre de la Chambre des communes qui oserait proposer que Londres eût autant de représentants que l'Ecosse ? Il serait écrasé par le ridicule. Non, on ne violera jamais le principe anglais, relativement à la représentation, pas même pour Londres, qui est aujourd'hui et qui sera toujours, je

¹ Cette proportion a été changée par l'Acte de Réforme de 1867-68. Le nombre de députés de l'Angleterre et de la principauté de Galles fut réduit de 496 à 493, celui de l'Ecosse fut porté de 50 à 60, l'Irlande conservant son ancienne représentation, 105. Le dernier Acte, celui de 1885, a ajouté près de trois millions d'électeurs, ce qui représente une moyenne d'un électeur par chaque six habitants. En 1867-68, la Chambre des communes comptait 658 membres : ce chiffre fut porté à 670, répartis comme suit : Angleterre, 495 ; Ecosse, 72 ; Irlande, 103.

² En 1881, l'Angleterre avait porté sa population à 25,974,439, l'Ecosse à 3,735,573, quand l'Irlande n'avait plus que 5,174,836 !

³ Cette proportion n'a guère varié depuis. En 1890, l'Ecosse avait une population de 4,120,547, quand l'immense Londres comptait à elle seule 4,421,661.

l'espère, la plus grande ville de l'univers. La valeur même de la propriété mobilière et immobilière de Londres ne pourrait exercer aucune influence sur cette question de la représentation.

J'ai dit que, d'après le recensement de 1851, l'Angleterre élisait 496 représentants. Mais voyons, par exemple, le comté de Middlesex, qui contient une population de 1,886,000 âmes, il n'a que deux députés au Parlement ; Londres qui est enclavée dans ce comté, mais qui est divisée en deux circonscriptions électorales, élit douze députés, soit quatorze pour tout le comté.

M. CONNOR.—L'honorable procureur général est-il certain de l'exactitude de ses chiffres ?

M. CARTIER.—L'honorable député aurait-il donc une mémoire ingrate ? Il n'y a pas de doute que la représentation, telle qu'elle a lieu aujourd'hui en Angleterre, répond à tous les besoins. Mais si le principe de la représentation sur la base de la population est juste, on devrait l'adopter avec toutes ses conséquences extrêmes, qui nous mènent au suffrage universel. Le grand comté de Middlesex, ¹ d'après la théorie de l'honorable député de Simcoe, devrait avoir, au lieu de quatorze, cinquante-deux représentants, soit, à un près, la représentation de l'Écosse.

La population de Lancashire, ² en Angleterre, est de deux millions ; ce comté envoie quatre représentants au Parlement, et toutes ses divisions électorales, prises ensemble, élisent vingt-deux représentants ; mais ce serait cinquante-cinq représentants qu'elle devrait nommer d'après son nombre.

Il y a encore un ancien comté—celui de Surrey ³ —nom que portait autrefois le comté de Verchères, que j'ai l'honneur de représenter, et qui a eu pour un de ses premiers députés mon grand-père ;—eh bien ! ce comté de Surrey a aujourd'hui une population de 683,000 âmes ; il n'élit que quatre députés, et sept en comprenant ses divisions électorales ; mais pour se conformer au principe de la représentation d'après la population, il devrait en élire dix-huit.

Il serait oiseux d'argumenter plus longtemps pour prouver que le système anglais ne reconnaît pas la représentation basée sur la population. Ceci posé, on peut dire que l'honorable député de

¹ La population du comté de Middlesex était en 1881 de 2,920,485.

² Le Lancashire avait en 1881 une population de 3,454,441.

³ Surrey comptait en 1881 1,436,899.

Simcoe ne donne pas une haute idée de sagesse, en abandonnant ainsi ses principes britanniques et en s'efforçant de changer une coutume anglaise.

M. FERGUSON.—Ce sont les hommes les plus dévoués à l'Angleterre qui ont toujours combattu pour avoir les meilleures lois.

M. CARTIER.—Il a été dit dans cette Chambre, que nous, qui habitons un nouveau monde, nous ne devons pas prendre les vieux pays pour modèles, que nous devons plutôt tourner les yeux vers nos voisins qui ont le bonheur de posséder une constitution tout entière soumise au principe de la représentation basée sur la population.

Je sais que le mode de la représentation d'après la population existe aux Etats-Unis ; mais on ne l'y met en pratique que jusqu'à un certain point seulement ; on ne l'adopte pas jusque dans ses conséquences extrêmes. Je parle, bien entendu, du gouvernement fédéral ; car les gouvernements des Etats ne sont rien de plus que de grandes corporations, de grandes municipalités n'ayant aucun des attributs nationaux.

Nous jouissons d'une existence politique beaucoup plus nationale que celle des Etats, qui ne peuvent voter de tarif ni régler autre chose que les affaires intérieures. Ce serait faire un assez maigre éloge des institutions sous lesquelles nous vivons, que de prétendre qu'elles sont préférables de peu à celles des Etats-Unis. Il ne nous appartient pas, il est vrai, de régler les affaires internationales de l'empire, mais nous avons son armée et sa marine pour protéger notre législation, sans que cela nous coûte rien ; et nous pouvons ainsi administrer nos affaires publiques à moins de frais qu'aucune autre nation du monde.

Mais, pour revenir au gouvernement fédéral des Etats-Unis,—et je parle de ce pays sans m'occuper du mouvement séparatiste qui, je regrette de le dire, pourrait bien le précipiter dans de graves conflits,—je vois qu'en dépit du chiffre croissant de sa population, le nombre de ses représentants reste le même. Tout d'abord, chaque nombre de 30,000 hommes élisait un membre de la Chambre des représentants. Aujourd'hui, 110,000 hommes n'en élisent encore qu'un seul.¹ Les Etats-Unis se sont efforcés d'imiter la

¹ Chaque membre de la Chambre représentait en 1889 une moyenne de 151,912 âmes ; en 1873, une moyenne de 131,425 ; en 1863, de 127,381 ; en 1853, 93,423 ; en 1843, 70,680 ; en 1833, 47,700 ; en 1823, 40,000 ; en 1813, 35,000 ; en 1803, 33,000 ; en 1793, 33,000, et en 1783, 30,000.

révolution française ; mais ils ont manqué de suivre la théorie de la représentation basée sur la population, et c'est pour cela que 110,000 hommes de maintenant n'ont pas plus de pouvoir que 30,000 d'autrefois. Les 30,000 Américains du temps de Washington avaient-ils eux plus de valeur intrinsèque que les 110,000 Américains d'aujourd'hui ! On admettra qu'alors que leur pays était soumis au système colonial, ils ont eu de véritables hommes d'Etat à la tête des affaires. Quand Washington, Jefferson, Madison, Munro, les deux Adams, prirent tour à tour possession du fauteuil présidentiel, entourés d'hommes qui, comme eux, s'étaient formés sous le régime colonial, la constitution américaine avait alors plus de prestige qu'elle n'en a jamais eu depuis. Malheureusement pour les États, les grands hommes y sont rares aujourd'hui, et les plus capables ne peuvent plus parvenir aux premières places. Voyez, par exemple, cette trinité si remarquable : Webster, Clay et Calhoun. Tous ceux qui connaissent la politique américaine savent que Webster et Clay sont les deux plus illustres chefs du parti whig, mais ils savent aussi qu'ils ne pourront jamais se faire élire à la présidence des États-Unis. M. Calhoun, le plus éloquent défenseur de la cause démocratique, le pourrait-il davantage ? Non ; M. Clay a été élu vice-président ; M. Webster n'a pu arriver là, bien qu'il soit l'un des trois hommes que citeront les historiens futurs des États-Unis. J'ai appris ces choses dans des entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir en diverses occasions, avec beaucoup d'hommes politiques des deux partis, ou plutôt de tous les partis, car l'on en compte quatre ou cinq, si bien que le gouvernement par un parti n'y existe presque plus, il me fait peine de le dire, car il ne peut y avoir de bon gouvernement sans partis. J'espère que le gouvernement de parti se maintiendra longtemps ici, bien que l'opposition ne soit plus aujourd'hui proprement un parti, mais un assemblage de partis, en face du parti ministériel, si uni et si solide !

M. FOLEY.—Êtes-vous tous pour la représentation basée sur la population, ou bien tous contre ?

M. CARTIER.—L'honorable député est, je pense, suffisamment renseigné à cet égard. Mon opinion a toujours été que le gouvernement des États-Unis durera aussi longtemps qu'il y aura des territoires à peupler, mais que, quand la population sera dense, il se trouvera trop faible pour triompher des difficultés. A l'heure qu'il est, la ville de New-York, avec son million d'habitants, ne

peut gouverner ses affaires d'une manière satisfaisante ; elle a, pourtant, l'aide de la législature d'Albany. Ni Londres, ni Paris ni aucune des autres grandes cités européennes, n'ont une administration aussi dispendieuse et aussi impuissante que la sienne. Chaque homme, femme et enfant à New-York paie en moyenne quatorze piastres, uniquement pour maintenir cette administration municipale. La police urbaine composée de mille à onze cents hommes seulement, coûte neuf cent mille piastres¹ ; c'est plus que ne coûtent cinq régiments de ligne de Sa Majesté, un régiment de ligne ne coûte, en effet, que £45,000 par an.

Au Sénat des Etats-Unis, le principe de la représentation d'après le nombre ne prévaut pas non plus. Les grands Etats qui ont des millions d'habitants, n'y sont pas plus représentés que les petits Etats qui n'ont qu'une population de quelques milliers d'âmes. C'est ainsi que le Rhode-Island et le Delaware ont deux sénateurs chacun, autant que New-York et la Pensylvanie.

Certains membres de cette Chambre et certains journaux demandent que le Canada adopte le système de la représentation basée sur la population pour la Chambre basse, et ils veulent conserver l'égalité dans le Conseil législatif. Ce plan est irréalisable.

Ce gouvernement ne fonctionne pas du tout ici, comme aux Etats-Unis. Là le Sénat fait partie de l'exécutif. En Canada, le Conseil législatif n'a que des fonctions législatives et ne peut prendre l'initiative des lois de finances. Aux Etats-Unis, les membres du cabinet ne sont pas autres que des fonctionnaires départementaux, comme nos assistants-secrets provinciaux et notre commissaire des douanes.

Selon la coutume anglaise, le Conseil législatif est absolument étranger au pouvoir administratif. Les *advisers* du représentant

¹ Les crédits votés pour les dépenses municipales de New-York en 1893, s'élèvent à \$37,444, 154. Le crédit le plus fort est celui de la police, \$5,309,886. Le bureau de l'instruction publique a obtenu la somme de \$4,480,448 ; le service du feu, \$2,223,133, et le service du nettoyage des rues, \$2,200,000. Les travaux publics coûteront \$3,014,020, et les parcs, \$1,096,455. Les institutions de charité et les maisons de réforme recevront \$3,528,602. L'intérêt de la dette municipale est de \$4,948,582, et la ville a affecté \$1,499,021 au rachat de la dette. Les taxes d'Etat et celles qu'on prélève pour les écoles de l'Etat, forment un budget étranger à celui du bureau de l'instruction publique et s'élèvent à \$3,554,458 ; ce qui représente à peu près le budget total de la province de Québec. A New-York elle constitue une capitalisation de deux piastres.

de la couronne doivent avoir la confiance de la majorité de la Chambre. Et à l'égard des deux sections de la province-unie, si l'on détruisait l'égalité de représentation, on détruirait nécessairement la somme d'influence égale que chaque section de la province exerce aujourd'hui dans le gouvernement exécutif; la conséquence en est facile à tirer.

Je pense avoir développé suffisamment mes idées sur la question de la représentation proportionnée à la population. J'ai prouvé qu'elle est injuste, et qu'elle n'est pas fondée sur un principe anglais.

Les Canadiens-Français, se sont efforcés de suivre le véritable système en vigueur en Angleterre, ce qui leur a valu la désapprobation des honorables membres de l'opposition.

Quant à moi, je n'aime pas le système américain. J'aime le régime de responsabilité pratiqué en Angleterre, et, si aujourd'hui les Américains sont à la veille de conflits déplorables, cela est dû entièrement à l'irresponsabilité des chefs de l'administration.

Le président des États-Unis est un despote comparé à la reine d'Angleterre. Et ce despote ne représente pas toujours la majorité des suffrages.¹ Il peut braver les deux Chambres; son cabinet n'en est pas un; il n'est pas composé de ministres, mais de simples chefs de départements. Dans la constitution proclamée par les États-Confédérés, on a remédié à quelques-uns des vices de la constitution américaine. Par exemple, la durée du mandat du président s'étend à six années, et les membres du cabinet ont le droit de siéger dans la Chambre des représentants, mais non celui de voter. Ce système a été adopté à diverses reprises en France, mais sans succès. Néanmoins, cette mesure des États-Confédérés prouve une chose, c'est qu'on y tend à se rapprocher du système anglais.

Maintenant, puisque je suis opposé à la représentation basée sur le nombre, on me demandera comment je compte faire fonctionner l'Union. Je vais le dire.

¹ En 1856, James Fremont obtint 2,215,798 votes contre James Buchanan, qui recueillit seulement 1,838,169 votes, et pourtant Buchanan fut proclamé président. En 1876, Hayes devint président avec 4,033,950 votes, quand son adversaire, Samuel J. Tilden, en avait 4,284,885. Quatre ans après, Benjamin Harrison s'installait à la Maison Blanche, quoiqu'il eut 5,440,708 votes, lorsque Grover Cleveland en comptait 5,536,242. Bref, c'est l'élu de la minorité qui régna en ces trois occasions dans un pays où le suffrage universel est supposé avoir atteint l'extrême perfection !

Le Haut-Canada ne peut point se plaindre que le fonctionnement de l'Union soit devenu impossible par la grande disproportion des populations des deux sections de la province.

L'Union n'a pas été accomplie avec l'idée que la population de chaque province resterait toujours la même ; mais on a pensé qu'elle pouvait exister sans cela.

Avant d'aller plus loin, je ferai une question à l'honorable député de Simcoe-Sud : l'Union aurait-elle été possible, quand elle fut sanctionnée en 1840, si l'on avait pris pour base de la représentation la population respective du Haut et du Bas-Canada ?

M. FERGUSON.—L'Union n'a pas fonctionné d'une manière satisfaisante ; car le Bas-Canada a eu à se plaindre de l'injustice qu'on lui a faite, et c'est pour cela qu'il nous fait souffrir aujourd'hui.

M. CARTIER.—Je ne me plains pas de ce que nous avons eu à supporter alors, et bien que l'accroissement de la population dont se vante le Haut-Canada, soit dû à des changements constitutionnels opérés à notre détriment, je le lui demande : l'Union n'a-t-elle pas été acceptée telle qu'elle est, quoique nous eussions dans le temps la prépondérance numérique ?

M. FERGUSON.—C'est vrai, mais je pensais qu'alors le Bas-Canada était victime d'une injustice.

M. CARTIER.—Malheureusement, l'honorable député n'était pas dans la Chambre en 1849, quand M. Papineau incita deux députés à demander la représentation basée sur la population, et que tous les députés Haut-Canadiens s'y opposèrent.

M. FERGUSON.—Je n'y étais pas, mais je dis que c'était une grande injustice.

M. CARTIER.—L'honorable député reconnaît que l'Union a fonctionné, alors que le Bas-Canada avait la plus forte population. Il dit de plus que l'on avait été injuste envers le Bas-Canada ; mais que la même injustice ne devrait pas être renouvelée contre le Haut-Canada. Je veux démontrer que, comme la disproportion de population entre les deux sections n'est pas aussi grande aujourd'hui qu'elle l'était lors de l'Union, le Haut-Canada n'a pas droit de se plaindre des conditions de cet acte.

Dans une lettre au gouvernement impérial, j'ai déclaré que la cause du mécontentement ne saurait être attribuée au Bas-Canada, bien que, comme l'a admis l'honorable député de Simcoe-Sud, le Bas-Canada ait été uni au Haut-Canada alors que celui-ci avait

une dette énorme qu'il ne pouvait payer et une population beaucoup moins nombreuse que la sienne.

Ceux qui ignorent les choses peuvent dire que le Haut-Canada n'a rien gagné par l'Union. Mais si j'allais examiner de près les avantages qu'il en a obtenus, j'y découvrirais, par exemple, certain fonds d'emprunt municipal que ces tyrans de Canadiens-Français ont laissé créer au profit du Haut-Canada. A la vérité le Haut-Canada serait aujourd'hui dans une meilleure situation financière, si on ne lui eût pas permis de puiser à pleines mains dans les coffres publics, pour améliorer ses terres, et construire de grandes voies publiques.

Je reviens à la disproportion numérique des deux provinces. Bien que je ne puisse donner qu'un chiffre approximatif, je suis en état d'assurer à la Chambre, qu'aujourd'hui la population du Haut-Canada, n'excède pas celle du Bas-Canada de plus de deux cent-cinquante mille âmes.

Je vous engage à lire le *Globe* des dernières années pour voir ce qu'il dit à ce propos. Il y a cinq ans, ce journal prétendait que la population de la province supérieure était de cinq cent mille âmes plus forte que celle du Bas-Canada ; et le même journal a dit depuis que l'augmentation de la population du Haut-Canada dans les dix dernières années a été d'au moins cinq cent mille. En admettant que l'augmentation du Bas-Canada, dans les dix dernières années, ait été de 250,000, et celle de la population du Haut-Canada de 500,000 (450,000 serait un nombre plus approchant de la vérité), la différence entre les deux sections ne serait que d'environ 250,000. Supposons même que le Haut-Canada possède une population de 2,600,000 âmes, que la Chambre se reporte au temps où l'Union fut décrétée en 1841. En ce temps-là la province supérieure avait une population d'environ 427,000 âmes, et celle du Bas-Canada, d'après un calcul approximatif, était de 660,000, ce qui faisait une différence de 250,000 en faveur du Bas-Canada, qui pourtant avait perdu beaucoup par l'émigration, à la suite des troubles de 1837-38.

Je demanderai cependant à la Chambre, de me dire, si les Bas-Canadiens, au temps de l'Union, agitèrent cette question de la représentation au point d'exciter des troubles comme ceux dont nous menaçent aujourd'hui certains hommes publics du Haut-Canada ? Libre aux Haut-Canadiens de se vanter, mais je puis prouver que leur population n'a pas augmenté depuis dix ans

dans la proportion de la décade qui a précédé le recensement de 1851.

En 1840, la population du Haut-Canada était de 427,000 âmes ; en 1857, de 952,000 ; elle avait donc augmenté de 480,000. Il est naturel que, pendant la même période, le Bas-Canada n'ait pas augmenté autant, car l'immigration y fut presque nulle.

Je soutiens donc qu'on ne prouverait pas, même par des chiffres, qu'un changement dans la représentation est devenu nécessaire.

Il faut aborder cette question de la représentation avec calme et sans préjugés. Les auteurs de l'Union ont été d'avis qu'elle pouvait fonctionner sans la condition qu'on y veut mettre aujourd'hui.

Dans une lettre adressée au gouvernement impérial, le ministère a déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour maintenir l'Union, mais que, malheureusement, le Haut-Canada s'agitait ; qu'on le pénétrait de l'idée que l'Union ne saurait durer avec le mode actuel de représentation. Dans cette même lettre, le ministère demande au gouvernement impérial d'établir un autre régime, dans le cas où l'Union ne pourrait plus se conserver d'une manière satisfaisante.

Le Bas et le Haut-Canada sont reliés par le Saint-Laurent, par des chemins de fer, par des canaux, et chacune des deux sections est absolument nécessaire à la prospérité de l'autre. Je n'éprouve aucun sentiment hostile envers qui que ce soit ; je suis prêt à rendre justice au Haut-Canada comme au Bas-Canada, en maintenant l'Union.

La population du Haut-Canada, si elle consultait ses vrais intérêts, n'aurait pas un moment l'idée de s'opposer à l'existence de l'Union ; qu'on la maintienne intacte encore pendant dix ans ; et que la province supérieure se rappelle que nous sommes dans une période de transition !

La Chambre ne peut adopter la mesure qui lui est soumise, les députés haut et bas-canadiens qui siègent du côté ministériel, la repousseront. Je ne la repousse point ici au nom des Canadiens-Français, mais au nom de tous les habitants du Bas-Canada. Les journaux de l'opposition ont prétendu que l'*Ordre*, publié à Montréal, était un organe du gouvernement. Mais, il y a un jour ou deux, je remarquais dans ce journal un article qui m'accusait d'assimiler les lois françaises aux lois anglaises et d'inonder le pays d'une immigration protestante ! C'est une nouvelle preuve que les efforts de ceux qui veulent le bien de tout le pays en général, sont à chaque instant mal représentés.

Le Haut-Canada, s'il est supérieur par le nombre, ne doit pas oublier que des causes inévitables ont entravé le développement du Bas-Canada ; il doit se rappeler que lors de la cession du pays à l'Angleterre, la population du Bas-Canada n'était que de 45,000 âmes, et que depuis cette époque-là il n'a pas reçu douze familles de la vieille France. Il doit aussi savoir qu'en 1840, lorsque la question de l'Union fut discutée, le parti de M. Papineau s'y opposa, en disant que c'était le Haut-Canada qui profiterait le plus de cette Union. Le parti modéré, ayant en tête M. La Fontaine, tâcha de tirer de ce projet tout l'avantage possible.

Remontons aux premiers temps de l'Union, et voyons les bénéfices qu'elle a procurés au Haut-Canada. Le canal Welland n'était pas alors terminé, et il y avait bien des chemins à construire. L'appât d'un emprunt de £1,500,000 n'était-il pas suffisant pour engager le Haut-Canada à ratifier l'Union ? Il obtint cette somme, dont près d'un million a été employé à achever le canal Welland ; une somme plus considérable encore lui a servi à ouvrir des voies publiques, tandis que le Bas-Canada n'a eu que £90,000 ou £100,000 pour élargir le canal Lachine. Et ces chemins et ces canaux construits au moyen d'emprunts garantis par l'Union, n'ont-ils pas contribué à la prospérité et à l'augmentation de la population du Haut-Canada ?

J'avoue que le climat du Haut-Canada favorise l'immigration. Mais voyons ce qui s'y est fait dans la période de 1851 à 1861, en dehors des travaux provinciaux. Le trésor public fut presque livré à la merci de toutes les municipalités, et de 1842 à 1854, £1,500,000 ont été empruntés du fonds municipal par le Haut-Canada, pendant que le Bas-Canada n'en a pas eu un denier.

Vers le même époque, on construisit la voie ferrée dite Great-Western ainsi que celle du Northern avec l'aide du gouvernement. Je n'envie pas le succès de la province supérieure. Je ne fais que mentionner les causes de sa prospérité, et démontrer que ses habitants ne devraient pas se targuer de leurs richesses et de leur nombre pour déprécier les Bas-Canadiens.

Les Haut-Canadiens parlent de la dépense que l'Acte seigneurial du Bas-Canada a occasionnée au pays. Le Bas-Canada a agi en cette circonstance avec la plus parfaite loyauté. La caisse publique lui a fourni une somme légère pour régler cette affaire, mais on a alloué une somme égale aux municipalités du Haut-Canada incapables de payer ce qu'elles devaient au fonds d'emprunt. Combien

le Bas-Canada a-t-il reçu pour ses chemins de fer ? Une somme de £700,000 a été affectée pour les lignes de Québec à Richmond, et du Saint-Laurent à l'Atlantique, au lieu que le Haut-Canada a reçu £1,000,000 pour le *Great-Western*, £600,000 pour le *Northern* et les deux tiers des octrois législatifs faits au Grand-Tronc.

Mais l'immigration continuelle qui se dirige vers le Haut-Canada ne dépassera pas toujours celle que reçoit le Bas-Canada. Ses terres deviennent plus rares aujourd'hui, il n'y reste plus guère d'espace à coloniser. Le Bas-Canada a encore de nombreux territoires vacants, et le jour n'est pas éloigné où l'immigration s'y portera avec plus d'affluence. J'ai déjà dit que l'augmentation progressive de la population du Haut-Canada a commencé à se ralentir. Dans les dix années qui ont précédé 1851, l'augmentation a été plus forte que depuis 1851 jusqu'à 1861.

Un grand progrès se manifeste aujourd'hui dans le Bas-Canada. On y a vendu, l'année dernière, deux fois autant de terres que l'année précédente, et plus que dans le Haut-Canada, comme le prouve le rapport du commissaire des terres. Le Bas-Canada prend son essor, et son accroissement sera maintenant plus considérable que celui du Haut-Canada. Les honorables députés favorables à la représentation basée sur la population, ne doivent pas seulement considérer le présent, ils doivent aussi jeter un regard vers l'avenir.

On ne connaît pas encore les résultats du recensement officiel. Mais d'après le dénombrement de cette année, le comté de Durham a une population de 39,000 ; en 1857, M. Hutton la portait à 42,000. En 1857, la population de Toronto était estimée à 51,000 ; selon le rapport d'aujourd'hui, elle n'est que de 44,000. Il en est ainsi de plusieurs autres localités.

La différence de population entre le Haut et le Bas-Canada peut donc être évaluée aujourd'hui à 250,000 ou 300,000, pas davantage. Est-ce une raison pour changer l'état présent des choses ? Est-on excusable de soulever le Haut-Canada contre le Bas-Canada ?

Les membres de cette Chambre doivent être convaincus que jamais le Bas-Canada ne consentira à une pareille proposition. Si la mesure est adoptée, elle le sera par la voix prépondérante de l'Orateur. Et tout changement constitutionnel obtenu par une majorité sectionnelle d'une voix, ou à peu près, ne pourrait durer longtemps.

Je pense que l'Union peut bien fonctionner encore dix ans. J'ai une grande foi dans le bon sens de la population du Canada occi -

dental, depuis Cobourg ou même Toronto en descendant. J'ai confiance dans les populations qui peuplent les deux côtés de l'Ottawa.

Quand Ottawa a été choisie comme capitale, on avait en vue la durée de l'Union. Si l'Union ne doit pas être maintenue, Ottawa sera alors un choix malheureux, et cette ville pourrait désespérer de posséder le siège du gouvernement.

On a dit que le ministère n'avait pas la confiance de la majorité des représentants du Haut-Canada. Tracez une ligne transversale depuis le lac Simcoe, et le ministère a pour lui la majorité des représentants du côté est de cette ligne. Il n'y a qu'une classe d'hommes de la péninsule de l'Ouest, qui soit hostile au gouvernement.

Quand j'ai voté pour Ottawa comme capitale, je me suis dit qu'il y aurait toujours un certain nombre de députés de cette partie du pays, qui se poseraient comme les arbitres entre les deux sections de la province, et qui empêcheraient soit le Haut soit le Bas-Canada de faire triompher une cause injuste.

Le jour où j'écrivis une lettre au Secrétaire des colonies, de concert avec les honorables MM. Galt et Ross, j'ajoutais foi en quelque sorte à ce bruit que l'on répandait avec tant de persistance, à savoir que le Haut-Canada avait alors 400,000 ou 500,000 âmes de plus que le Bas-Canada. Si tel avait été le cas, et si cette progression avait continué, il serait devenu absolument nécessaire de modifier la nature de l'Union. Mais j'en verrais avec peine la dissolution.

Le Bas-Canada a besoin du Haut-Canada comme arrière-garde, et le Haut-Canada a besoin du Bas-Canada comme port de mer. Les honorables députés de l'Ouest s'apercevraient de cela s'ils considéraient la valeur des produits du Haut-Canada avant l'Union. Que serait ce dernier aujourd'hui sans le traité de réciprocité ? Et quels sont les avantages que ce traité lui a procurés ? L'équivalent donné aux Etats-Unis, ce sont les pêcheries de la baie des Chaleurs et du golfe, source de l'énorme richesse du Massachusetts. Ces pêcheries ont, en réalité, ajouté 25 cents par minot au prix du blé du Haut-Canada.

Je ne pense pas que l'on ait jamais l'idée de dénoncer ce traité à l'expiration des dix années de sa durée. Mais si ce traité ne se renouvelait pas, alors quelle serait la position du Haut-Canada, si en même temps l'Union était anéantie ? Les honorables députés du Haut-Canada nous disent quelquefois qu'ils sont indépendants

de nous. Ils se trompent. Si leur section de la province profite aujourd'hui des entrepôts de New-York, de Boston, et autres villes maritimes des Etats-Unis, c'est qu'elle a une autre route pour se rendre à la mer. Si elle en avait une autre, est-ce que les Américains lui permettraient de faire passer à travers leur territoire les marchandises qu'elle reçoit de l'Angleterre, et ne la forceraient-ils pas, au contraire, à acheter chez eux, afin d'encourager leurs propres manufactures ?

Les deux sections de la province ont prospéré sous l'Union ; mais l'on peut dire que, si le trésor public n'est pas épuisé, c'est grâce à la modération des demandes des Bas-Canadiens. Rien au monde n'aurait empêché le Bas-Canada, s'il l'eût voulu, d'emprunter, lui aussi, un million et demi.

M. MACDOUGALL.—Vous avez ajouté \$30,000,000 à la dette publique durant votre administration.

M. CARTIER.—Vous ne faites là que répéter ce que vous avez dit déjà, mais je suis prêt à prouver que, à part l'extravagante dépense du Haut-Canada, relativement au million et demi, nous n'avons presque rien ajouté à la dette de la province.

M. MACDOUGALL.—Qui est responsable de la dette, si ce n'est le gouvernement actuel ?

M. CARTIER.—Ce gouvernement n'est pas responsable de la dette de la province. La politique qui y a donné lieu a été inaugurée et exercée par le gouvernement que l'honorable député a soutenu en 1851.

Hier soir, le député de Leeds a fait aux Canadiens-Français un compliment que je n'oublierai jamais. Mais il a déclaré en même temps que les cultivateurs canadiens-français sont inférieurs à ceux du Haut-Canada. En cela il peut avoir raison. Cependant, la valeur de la propriété est aussi grande dans le Bas que dans le Haut-Canada ; le pays se colonise, et les cultivateurs, sous un climat plus rigoureux, recueillent assez pour être à l'abri du besoin. Si, néanmoins, le Bas-Canada est actuellement un peu moins avancé que le Haut en ce qui est des améliorations, il n'en sera pas longtemps ainsi. L'esprit d'entreprise y est dans une période ascendante ; il est plus développé aujourd'hui qu'il ne l'a encore été dans les dix dernières années. C'est la mouche à blé qui a retardé les progrès de leur culture.

A l'encontre du député de Saint-Hyacinthe, je ne désespère pas de voir fonctionner l'Union. Elle a fonctionné quand le Bas-Canada

avait une population plus forte de 250,000 âmes que celle du Haut-Canada et elle peut fonctionner aujourd'hui que cette population est tombée au-dessous de l'autre d'environ 200,000 âmes. Je crois que dans quelques années, le Bas-Canada ne sera pas inférieur à sa sœur province, et je suis d'avis que les Haut-Canadiens ne devraient pas se hâter de demander des changements constitutionnels.

Le Haut-Canada ne pourrait rien faire sans le Bas. Il ne percevrait pas son revenu de douanes, et sa dette municipale actuelle, d'autres embarras, le manque d'issue pour écouler ses produits, tout retarderait ses progrès.

En terminant, je dois dire que le gouvernement n'accordera pas la représentation basée sur la population, bien que quelques députés du Haut-Canada y soient favorables. C'est une déclaration qui ne souffre pas d'équivoque, et les honorables députés de l'opposition comprendront qu'en demandant l'ajournement du débat, je n'ai pas voulu éviter d'exprimer mes vues personnelles et d'exposer la politique que nous entendons suivre.

DISCOURS

SUR LA

COMPAGNIE DU GRAND-TRONC

PRONONCÉ LE 2 MAI 1861

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Un gros débat s'engagea sur une motion de non-confiance proposée par M. A.-A. Dorion, laquelle blâmait le gouvernement d'avoir avancé \$688,163 à la compagnie du chemin de fer le Grand-Tronc sans l'autorisation de la législature, dont \$486,666 sur une lettre de change de la Banque du Haut-Canada, qui n'avait pas été payée à échéance. Le ministère admit avoir avancé \$120,000, dans l'hiver de 1861, afin d'empêcher la compagnie de fermer son chemin et de bloquer ainsi le commerce du pays, vu qu'elle était à bout de ressources.

M. l'Orateur,

La doctrine de la responsabilité des ministres au Parlement, en ce qui concerne l'administration des revenus publics, telle que l'a exposée l'honorable député de Montréal (M. Dorion), est incontestable et incontestée ; mais il se produit quelquefois dans l'intervalle des sessions des cas d'urgence auxquels le gouvernement est obligé de pourvoir par lui-même, s'il ne veut point manquer à son devoir ; et la sauvegarde contre les abus réside alors dans le privilège acquis aux Communes d'approuver ou de condamner le pouvoir.

Les faits sur lesquels le député de Montréal motive sa motion de non-confiance n'existent pas. Toute cette question a été discutée dans la session de 1860, et la correspondance échangée entre les agents financiers et le gouvernement canadien a été

soumise à la Chambre, à cette même session. La Chambre n'a pas condamné les actes du gouvernement, et la gauche, en gardant le silence alors, les a approuvés, ou, dans tous les cas, ne les a pas trouvés dignes de censure. Cette affaire est chose jugée depuis la session de 1860, et il est injuste et absurde de la réveiller en 1861.

M. DORION.—Quand donc les avances au Grand-Tronc ont-elles été faites ?

M. CARTIER.—Il n'y a pas eu d'avances.

M. SICOTTE.—Le ministre des finances a admis que oui.

M. CARTIER.—L'honorable monsieur a mal compris le ministre des finances : tout se borne à l'achat, à la Banque du Haut-Canada, d'une lettre de change qui devait être acquittée en Angleterre où le gouvernement a souvent des paiements à faire.

La question des obligations de la ville de Toronto a été discutée à la dernière session, et la Chambre s'est alors prononcée sur l'item de \$316,000. Or, cette somme n'était pas une avance au Grand-Tronc, mais un placement effectué pour nous par nos agents financiers. Les obligations de la ville de Toronto, portant six pour cent d'intérêt, ont été achetées à quatre-vingt pour cent, et cette transaction est regardée comme excellente, même par l'opposition. Nos agents financiers ont opéré ce placement pour faire fructifier notre argent qu'ils avaient temporairement en mains, et déjà la moitié, au moins, de la somme a été remboursée.

L'honorable député de Montréal (M. Dorion) prend un placement avantageux pour un prêt au Grand-Tronc, en quoi il montre une extrême mauvaise foi ou une ignorance non moins extrême. Il a voulu tromper et surprendre la Chambre, ou il s'est trompé lui-même. Sa proposition est appuyée sur des faits contraires et faux. Non-seulement le gouvernement a le droit de placer avantageusement les deniers publics non employés, mais il doit le faire au risque de manquer à son devoir.

L'initiative est de l'essence du pouvoir exécutif ; la lui enlever serait en faire une machine sans nom et sans but. Si le gouvernement eût tenu l'argent dans les banques en faisant perdre par là au public un revenu considérable, en d'autres termes, s'il n'eût pas fait ce placement, l'opposition le blâmerait énergiquement, et elle le blâme, pourtant, parce qu'il en a fait un excellent.

LE MAJOR CAMPBELL.—Le dépôt ou placement a-t-il été fait par le gouvernement ou par ses agents en Angleterre ?

M. GALT.—Par les agents anglais.

M. SICOTTE.—Agissant d'après les instructions du gouvernement.

M. CARTIER.—Avec l'autorisation du gouvernement. Si quelqu'un croit que la garantie n'est pas suffisante, il peut en faire le sujet d'un vote de non-confiance. L'honorable chef de l'opposition s'est également trompé ou a voulu tromper en appelant "somme avancée" un autre item de \$170,000 payé au Grand-Tronc. Pour se protéger contre la perte de cette somme, le gouvernement a en mains \$225,000, qui, en vertu du dernier A cte relatif au Grand-Tronc, étaient destinées au chemin d'Arthabaska, outre les sommes échues et à écheoir pour le service postal. Cette garantie est triple de la valeur de la somme prêtée.

Ce prêt a été consenti au moment où Son Altesse Royale le prince de Galles allait mettre le pied sur le sol canadien. Aussi qui hésitera à dire qu'il ne fallait pas sauver le pays de l'humiliation de voir se fermer le chemin du Grand-Tronc, lorsque le fils aîné de notre Souveraine venait, sur l'invitation des Cham bres et du Canada tout entier, inaugurer le pont Victoria.

Le troisième item, celui de \$480,000, n'est pas non plus un prêt au Grand-Tronc. La compagnie ayant failli, son mandat sur ses banquiers a été refusé. Le gouvernement a aussi ce mandat, et la compagnie paiera, ou à son défaut, la banque du Haut-Canada, qui l'a endossé. L'exécutif est souvent obligé d'acheter des lettres de change pour payer l'intérêt de la dette canadienne en Angleterre, et cette opération est de l'ordre des transactions journalières. Ce n'est pas une somme avancée au Grand-Tronc, ni par conséquent une de ces opérations qui exigent le consentement préalable du Parlement.

La seule avance qui a été faite est celle de \$120,000 qui est parfaitement à couvert, puisque le gouvernement paie, chaque année, un montant considérable au Grand-Tronc pour le transport des malles. Ces \$120,000 ont été avancées dans des circonstances exceptionnelles, lorsque la compagnie, n'ayant d'argent ni pour payer ses employés, ni pour faire enlever la neige amoncelée sur son chemin par toute une suite de tempêtes, allait forcément suspendre son exploitation et éteindre les feux de ses locomotives. Bien plus, ce grave embarras survenait au moment même où les entrepôts regorgeaient de produits et où les malles transatlantiques allaient recevoir le signal du départ. Et n'oublions pas que le

ministre des postes opérait pour le compte non-seulement de la Grande-Bretagne, mais encore pour celui de l'Allemagne, de la France, de la Belgique et de l'Espagne. Le gouvernement a reculé devant la responsabilité d'une interruption dans un tel service, et si pour cela, il mérite de perdre la confiance de la Chambre, il se soumettra à son verdict, tout en étant persuadé qu'il a obéi à un impérieux devoir et qu'il a servi les intérêts du pays.

DISCOURS

SUR LA

NOMINATION DE M. TURCOTTE COMME ORATEUR

PRONONCÉ LE 20 MARS 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le 25 octobre 1861, le vicomte Monck avait remplacé sir Edmund Head comme gouverneur, et le 20 mars 1862, il ouvrait le septième Parlement. Les Chambres se réunirent le même jour pour choisir leurs présidents. Sir Allan MacNab devint président du Conseil législatif, et M. Turcotte, député des Trois-Rivières, le candidat du parti ministériel, fut élu orateur de l'Assemblée à une majorité de treize voix contre M. Sicotte qui avait été présenté par M. Drummond.

M. le Greffier,¹

Nous sommes appelés, en ce moment, à accomplir l'un des devoirs les plus importants que la constitution nous impose: il s'agit de faire le choix de celui d'entre nous qui doit présider aux délibérations de la Chambre. Mes collègues et moi nous avons résolu d'en prendre l'initiative; et l'honorable député que nous allons proposer pour cette haute fonction et qui réunit toutes les qualités voulues, saura la remplir avec la grande dignité que l'on doit attendre du *first commoner*. L'opinion publique désigne déjà M. Joseph-Edouard Turcotte, député des Trois-Rivières.

La presse a aussi parlé d'autres candidats qu'elle a qualifiés de ministériels, notamment des honorables députés de Montréal-

¹ C'est le greffier qui préside à l'ouverture de la session à la Chambre en attendant que l'Orateur soit nommé.

Centre (M. Rose) et de Dorchester (M. Langevin). Mais je dois dire que leurs noms ont été signalés à l'attention publique, à l'insu du gouvernement, qui ne s'est déterminé à faire sa proposition que depuis deux ou trois jours. Je suis heureux, cependant, de constater que nous comptons ici beaucoup d'amis dignes d'occuper le fauteuil présidentiel.

Il est peut-être à propos que je vous donne quelques-unes des raisons qui ont engagé le ministère à choisir l'honorable député des Trois-Rivières pour son candidat. Mais auparavant je tiens à vous faire observer qu'au Bas-Canada appartient le privilège de fournir l'Orateur, qui aura à présider à nos délibérations pendant la session du Parlement qui s'ouvre aujourd'hui. Ce privilège est en quelque sorte consacré par l'usage constant de cette Chambre depuis l'Union ; elle a toujours pris alternativement, dans le Haut et le Bas-Canada, le candidat à la présidence. Je crois pouvoir me dispenser de rappeler aux représentants haut-canadiens la conduite de nos amis du Bas-Canada, lors de l'élection de l'honorable M. Smith, au dernier Parlement. Tout autant que moi, ils savent combien ils ont su respecter l'entente qui existait à ce sujet depuis l'Union, et je connais trop la libéralité qui les anime pour craindre un seul instant qu'ils ne feroient pas preuve du même esprit de justice et de cordialité. J'ajoute que le Conseil législatif qui, aujourd'hui, pour la première fois, doit exercer le nouveau pouvoir que lui confère la constitution, devra, suivant cette même entente cordiale, choisir son président parmi les représentants du Haut-Canada.

Je passe maintenant aux raisons qui nous font proposer la nomination de M. Turcotte. Elle a, je suis heureux de le voir, l'adhésion la plus sympathique des représentants du Bas-Canada. M. Turcotte, comme chacun le sait, s'est rendue familière la langue anglaise. Qui de vous aussi n'a été heureux d'entendre tonner dans cette enceinte cette voix éloquente et persuasive, si ardente à défendre nos institutions et notre nationalité ? Dès son entrée dans la vie publique—et il est un des plus anciens représentants élus depuis l'Union—il s'est constamment efforcé de travailler au bien et à l'avancement de son pays. Toujours digne dans la lutte, il savait conserver cette fermeté qui distingue l'homme convaincu. Outre tous ces titres, M. Turcotte appartient à un district qui n'est pas représenté dans le cabinet. Mais je désire que ma pensée soit bien comprise. Je ne prétends point

qu'il faille nous arrêter à des considérations géographiques ou topographiques pour fixer notre choix, mais il est bon de nous rappeler que, des ministres qui composent le cabinet, trois résident à Québec, deux à Montréal, et un dans les Townships de l'Est. Seul le district des Trois-Rivières n'a pas de représentant. En élisant M. Turcotte, vous ferez disparaître cette lacune jusqu'à un certain point. Je propose donc, appuyé par l'honorable J.-A. Macdonald, que M. Joseph-Edouard Turcotte, député de la ville des Trois-Rivières, soit nommé Orateur de cette Chambre.

DISCOURS

CONCERNANT LES

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

PRONONCÉ LE 26 MARS 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Trois des collègues de M. Cartier, MM. Ross, Vankoughnet et Morrison, donnèrent leur démission avant la session de 1862. M. Vankoughnet fut fait chancelier du Haut-Canada à la place du juge Blake, et M. Morrison, qui n'avait pu trouver grâce auprès des électeurs, devint juge de la cour des plaids communs. Les démissionnaires eurent pour successeurs M. James Patton, solliciteur général, M. J.-B. Robinson, président du conseil exécutif, et M. John Carling, receveur général. Au mois de juin 1861, M. Rose avait été remplacé comme commissaire des travaux publics par M. Cauchon. L'entrée des nouveaux ministres n'affecta aucunement la politique du cabinet.

M. l'Orateur,

J'ai l'honneur de demander à cette Chambre de remettre à demain la prise en considération du discours de Son Excellence le gouverneur général. Je crois devoir remercier les membres de l'opposition de leur empressement à nous communiquer les amendements qu'ils ont l'intention de proposer à l'adresse en réponse au discours du trône. Je saisis cette occasion aussi pour leur faire une communication. Chacun sait que trois portefeuilles relevant de la section haut-canadienne sont vacants. J'avais espéré pouvoir vous annoncer aujourd'hui que tous les trois avaient des titulaires, mais mes prévisions ne se sont pas réalisées. Notre organisation est, cependant, presque complète, et je crois que

demain, lorsque la Chambre connaîtra les noms des trois nouveaux ministres, elle n'aura que des félicitations à nous décerner. Dans les présentes circonstances, il vaut mieux, à mon avis, pour la droite et pour la gauche, ne pas commencer le débat aujourd'hui. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Galt, que la Chambre s'ajourne à demain.

M. SCOTTE.—Les amendements que l'opposition a dessein de proposer n'ont pas été communiqués au gouvernement d'une manière officielle pour une raison toute simple : nous ignorons encore la composition du ministère auquel il faudra les adresser. Sera-ce bien celui-ci ? Si c'était un autre, il faudrait peut-être modifier nos vues. Aussitôt que le gouvernement sera au complet, et qu'il pourra procéder à l'expédition des affaires, je me ferai un devoir de lui communiquer officiellement les amendements dont il a eu avis d'une façon officieuse.

M. CARTIER.—Je dois relever l'observation de mon honorable ami, qui a trait à l'organisation du cabinet. Le gouvernement existe, et l'honorable député de Saint-Hyacinthe peut être assuré que, tant que j'en serai le chef, tant que je ne me serai pas démis, entre les mains de Son Excellence, il n'aura aucunement l'occasion de modifier ses amendements, car les nouveaux ministres seront imbus de l'esprit qui anime le gouvernement Cartier-Macdonald.

M. SCOTTE.—L'honorable premier ministre me semble, en ce moment, parodier le grand roi qui disait : " L'état c'est moi." Le ministère existe, nous a-t-il dit. C'est vrai, il existe, mais jusqu'à quel point ? Il me fait l'effet d'être à l'agonie. Quoiqu'il en soit, le pays et cette Chambre ont raison de se plaindre de lui, qui n'aurait pas dû convoquer les Chambres sans avoir remédié au grave délabrement dans lequel nous apparaît son gouvernement. Il y a dix jours, l'honorable premier ministre savait tout comme aujourd'hui, que tels membres du cabinet se démettaient pour occuper certaines charges de l'État, et il est regrettable que le pays ait à souffrir de tous ces attermoiemens.

M. CARTIER —Je répète que le gouvernement existe, et nous pourrions, si nous le jugions à propos, commencer à cette heure même le débat sur l'adresse. Mais nous avons préféré donner tout l'avantage possible à l'opposition, qui, par l'absence forcée des nouveaux ministres, sera plus forte pour combattre l'adresse.

SÉANCE DU 27 MARS 1862

Le gouvernement va se rendre avec plaisir à la demande de l'honorable député de Saint-Hyacinthe. La démission de l'honorable commissaire des travaux publics (M. Ross) qui a été remplacé par l'honorable député de Montmorency (M. Cauchon), est facile à expliquer. A la dernière session, l'honorable commissaire me fit part du mauvais état de sa santé et de l'impossibilité où il se trouvait de continuer à administrer le département qui lui avait été confié, avec tout le soin attentif qu'il aurait voulu encore y apporter. Si c'est toujours avec regret que je me sépare d'un collègue, je dois le dire, cette démission m'a été bien particulièrement sensible. L'honorable commissaire pensait qu'un voyage en Angleterre contribuerait à restaurer une constitution évidemment surmenée. Je l'ai prié avec instance de ne pas se démettre, je l'ai assuré que Son Excellence lui permettrait de faire ce voyage, mais, avec l'extrême délicatesse qui le caractérise, il s'est refusé à cette offre, me disant qu'il lui faudrait être absent trop longtemps et que l'administration de son département aurait à souffrir de son absence. A l'égard des autres pertes que nous avons éprouvées, je laisse à mon honorable ami, le procureur général du Haut-Canada, le soin de vous en donner l'explication.

DISCOURS

SUR LA

REPRÉSENTATION BASÉE SUR LA POPULATION

PRONONCÉ LE 28 MARS 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. William Macdougall agita de nouveau l'interminable question de la représentation basée sur la population. Le Haut-Canada comptait alors 285,000 âmes de plus que le Bas-Canada, et les clear-grits continuaient de jeter feu et flammes pour obtenir une augmentation de représentation. La motion de M. Macdougall blâmant le cabinet de ne pas accorder la représentation basée sur la population fut repoussée par une forte majorité, les quarante-deux députés qui l'appuyèrent étant tous du Haut-Canada.

M. l'Orateur,

L'honorable chef de l'opposition (M. Sicotte) a voulu nous donner une leçon politique et constitutionnelle, avant d'entrer dans les explications qu'il nous promettait. Mais pourquoi tout ce fatras ? Est-ce que les députés du Bas-Canada qui appuient le gouvernement, n'ont pas fait leur devoir, chaque fois que la même question qui se discute en ce moment, a été soulevée par les membres du parti Brownite ? Nous ne crions point, nous ; nous sommes en possession d'une réalité, nous avons l'égalité représentative, et nous la défendons ! Nous ne nous exclamons point, mais nous combattons. Nous travaillons activement et avec conviction à maintenir un article de la constitution dont la suppression serait la première phase d'une ère de troubles et de calamités. Nous cherchons à consolider la prospérité du Haut et du Bas-Canada,

repoussant toute mesure dont l'adoption minerait cette prospérité. Nous avons toujours été et nous sommes encore les ennemis du fanatisme et des préjugés.

Que peut-on reprocher à nos amis ? que peut-on reprocher à l'honorable J.-A. Macdonald, le chef du parti ministériel dans le Haut-Canada ? Est-ce qu'il ne s'est pas posé en obstacle au torrent de préjugés, dirigé par les factions, contre les droits et les libertés du Bas-Canada ? N'a-t-il pas joué sa popularité *sectionnelle*, dans cette lutte de justice et d'honneur qu'il faisait à notre profit ? Les honorables membres de cette Chambre n'ont pas oublié les menaces violentes qui accueillirent ses éloquents paroles l'an dernier ! Ils n'ont pas oublié les efforts perfides qui ont été faits par les alliés du député de Saint-Hyacinthe, pour renverser cet homme, qui avait eu le courage de froisser les préjugés de ses compatriotes, dans une cause où les intérêts du Bas-Canada étaient en jeu.

Quelqu'un trouve-t-il suspectes mes opinions sur la représentation basée sur la population ? En toute circonstance, j'ai défendu avec ardeur l'égalité représentative sur laquelle repose l'Acte d'Union. Je l'ai défendue, et contre des adversaires politiques et contre des amis. En 1849 j'ai lutté contre Papineau qui voulait rompre cette égalité ; les grits savent qu'ils ont toujours trouvé en moi un antagoniste sincère et courageux de cette mesure. Oui, j'ai combattu, sur ce terrain, des amis politiques imprudents, à une fatale époque ; et aujourd'hui, je combats ceux qui se prévalent des opinions de M. Papineau pour demander une augmentation de représentation en faveur du Haut-Canada.

Depuis que le Bas-Canada a été uni au Haut-Canada, ma politique a toujours été de faire fonctionner l'Acte d'Union. Et je poursuivrai le même but, aussi longtemps que le Haut-Canada ne rendra point ce fonctionnement impossible par d'injustes demandes.

Je suis obligé de répéter, ce soir, ce que j'ai dit en d'autres occasions ; lorsque l'honorable Sydney Smith est entré au pouvoir, le ministère, dont MM. Sicotte et Loranger faisaient partie, lui permit de préconiser, en son nom personnel, la représentation basée sur la population, sans engager en cela néanmoins la politique du gouvernement. Lorsqu'en 1858, M. Connor proposa, appuyé par M. McMicken, une mesure tendant à baser la représentation sur la population, M. Smith vota pour le principe de la mesure, contrairement à ses collègues. Le ministère faisait alors de la représentation basée sur la population une question ouverte,

et sa politique n'a pas changé. Mais je ne souffrirai jamais qu'un de mes collègues présente, comme ministre, une mesure ayant pour objet de détruire l'égalité qui est décrétée dans la constitution. Il y a cette différence entre la droite où je siége et le côté de l'opposition. Le parti haut-canadien qui appuie le gouvernement, pense comme l'opposition sur ce principe, et il ne retire pas sa confiance au gouvernement, tandis que des membres influents, qui obéissent au commandement de MM. Sicotte et Foley, ont déclaré qu'ils voteront non-confiance dans tout gouvernement qui ne s'engagerait pas à régler cette question selon leurs vues.

On sait que l'honorable procureur général du Haut-Canada et moi, nous sommes d'accord sur cette difficulté constitutionnelle. Nous demandons le concours de cette Chambre pour maintenir l'égalité qui est la base même de l'Union ; nous avons demandé, aux dernières élections, le concours de l'opinion publique, nous l'avons obtenu.

DISCOURS

SUR

UNE QUESTION PERSONNELLE

PRONONCÉ LE 9 AVRIL 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

M. l'Orateur,

L'honorable député de Laprairie m'ayant accusé de n'être pas homme de parole, je lui demanderai quand j'ai faussé mes promesses. Je le somme de répondre. Il a aussi prétendu que j'avais tenté de surprendre la bonne foi des députés bas-canadiens, celle notamment du député de Richmond et Wolfe, et que le député de Dorchester (M. Langevin) avait été mon affidé en cette occasion. Ici les dénégations ne sont plus nécessaires, puisque le député de Laprairie a été obligé de se rétracter quand le député de Dorchester a repoussé, comme il fallait, cette odieuse accusation. Je n'exige pas la rétractation que je serais en droit de lui demander aussi : la droiture de mes actes est la meilleure réponse à la calomnie. Suivant l'honorable député de Laprairie, le but évident du député de Dorchester était de faire tomber la motion proposée par lui. Et quelle preuve en donne-t-il ? Le député de Dorchester a présenté un amendement pour détruire la fâcheuse impression que cette proposition avait causée aux députés anglais.

L'honorable député de Laprairie a eu également tort de se livrer à certaines observations sur la composition du comité des comptes, dont font partie treize Canadiens-Français. Se serait-il donc défié d'eux ? Redouterait-il leur jugement ? Pour moi, je ne doute point que s'il leur avait soumis sa proposition, ils ne l'eussent accueillie avec faveur, et que trois ou quatre des honorables

membres anglais de ce comité eussent voté l'allocation; les voix des députés de Chicoutimi, de Hastings-Nord, et deux autres voix, jointes aux treize données par les membres français, assureraient le succès.

M. LORANGER.—Je suis prêt à retirer ma proposition si l'honorable premier ministre veut me garantir qu'il en sera ainsi.

M. CARTIER.—Je puis assurer l'honorable député qu'il aura la majorité s'il sait faire son devoir ainsi que les douze Canadiens-Français du comité. Je ne lui donne pas ma parole, puisqu'il m'a cru incapable de la tenir; mais je la donne à la Chambre. Il peut en faire son profit, s'il le juge à propos. Mon opinion est que ceux qui refusent de soumettre la question au comité des contingents, manquent de sincérité.

DISCOURS

SUR

L'IMMIGRATION ET LA COLONISATION

PRONONCÉ LE 28 AVRIL 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Il se fit un grand mouvement, à cette session, en faveur de l'immigration et de la colonisation. M. T.-D'Arcy McGee en prit l'initiative et proposa la formation d'un comité chargé d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour attirer l'immigration européenne. A l'appui de sa proposition, le député de Montréal-Ouest prononça un discours très élaboré, très pratique, très éloquent. M. Cartier annonça que le gouvernement le seconderait de toutes ses forces, et le comité qui fut nommé suggéra plusieurs réformes qui eurent par la suite d'excellents résultats.

M. l'Orateur,

J'approuve pleinement l'honorable député de Montréal-Ouest (M. T.-D'Arcy McGee) de vouloir donner de l'importance à la question de l'immigration. Je suis aussi d'avis que le comité qui devra être chargé d'en faire l'étude soit composé de façon à représenter les différentes sections de la province afin que ceux qui ont l'intention d'immigrer retirent les plus grands avantages possibles du travail qui lui sera dévolu.

L'honorable député a eu tort de dire que l'encouragement a fait défaut jusqu'à présent à ceux qui auraient pu avoir l'intention de s'établir dans le Bas-Canada. Je ne crois pas qu'il ait donné la vraie cause qui a empêché une immigration considérable des îles Britanniques. Il ignore peut-être que, lorsque le Bas-Canada était constitué en province séparée, la politique suivie alors n'était

pas de nature à encourager la colonisation du pays. Quand bien même la législature aurait été disposée, à cette époque, d'accorder des crédits pour ouvrir des chemins de colonisation, il existait d'autres obstacles à l'établissement du pays, dont le plus important était le système qui présidait à la concession des terres.

L'honorable député nous a parlé des Townships. Eh bien, les Townships furent concédés à quelques individus qui accaparèrent les terres et empêchèrent les colons de pénétrer jusque là. Ajoutons l'incertitude des lois applicables aux Townships, laquelle causa beaucoup de désagréments aux colons. Il en fut ainsi jusqu'à 1854, alors que l'on passa une loi très avantageuse, qui traita les terres des Townships comme les autres terres du Bas-Canada.

L'honorable député aurait dû découvrir, au cours de ses recherches, que dans ces trois dernières années la vente des terres des Townships a augmenté considérablement, et que depuis deux ans le Bas-Canada a concédé plus de terres que le Haut-Canada. Je cite ces faits pour établir que le Bas-Canada est loin d'être indifférent à la question de l'immigration, mais qu'il est prêt au contraire à adopter des mesures vigoureuses pour coloniser et améliorer le pays.

L'honorable député de Montréal-Ouest a cru devoir parler en termes inouïs de la compétence du ministre de l'agriculture (M. Narcisse-F. Belleau). Mais est-il bien juste de le juger aussi sévèrement, quand il n'a pris charge du département que depuis deux semaines.

Le gouvernement s'intéresse à cette question tellement qu'il donnera à l'honorable député son plus cordial appui. La colonisation nous importe à un haut degré, et nous lui accorderons tout l'encouragement possible dans le Haut comme dans le Bas-Canada.

Comme je l'ai déjà fait remarquer, il s'est présenté des obstacles nombreux dans le Bas-Canada. C'est en 1855 seulement que l'on commença à voter des crédits annuels pour ouvrir des chemins de colonisation, et, quoiqu'ils aient été peu considérables, les résultats ont été immenses. Après avoir dépensé d'une façon judicieuse \$40,000 et \$50,000 par année, le Bas-Canada se trouve à avoir plus de dix-huit cent milles de routes colonisatrices, qui ont coûté \$536,000, et plus de huit mille pieds de ponts.

L'honorable député de Montréal-Ouest a critiqué le mode de construire nos chemins de colonisation en disant qu'il préfère le système du Haut-Canada.

Evidemment il n'a pas tenu compte de la différence bien marquée qui se trouve dans la situation géographique des deux sections de la province, laquelle empêche que l'on puisse bâtir dans le Bas-Canada des chemins semblables à ceux qui sillonnent le Haut-Canada.

L'établissement du Bas-Canada n'est pas le fait de l'immigration. Lorsqu'il devint colonie anglaise, il s'y trouvait environ 60,000 Canadiens-Français, mais ce nombre s'élève aujourd'hui à près de 900,000. L'ancien système en a malheureusement chassé un grand nombre de l'autre côté de la frontière. Je suis heureux de reconnaître qu'il a fait place depuis l'Union à une politique plus large et plus éclairée. La Compagnie Américaine des Terres, qui se faisait remarquer autrefois par son extrême exclusivisme, changea complètement son mode d'action lorsque mon honorable collègue, le ministre des Finances (M. Galt), en prit la direction. Il invita mes compatriotes à profiter des avantages que la compagnie leur offrait, et quel fut le résultat ? Un grand nombre de Canadiens-Français achetèrent des terres et les défrichèrent.

Avec l'abolition du système féodal, le Bas-Canada a pris un nouvel essor, et nous pouvons avoir foi aujourd'hui dans le développement de notre population et de nos ressources. Nous comptons même sept millions et demi d'acres de terres arpentés et ouverts aux défricheurs, et pour montrer l'intérêt que nous portons à la colonisation, nous n'hésiterons pas à doubler le crédit que l'on vote chaque année. En attendant, nous attendons les meilleurs fruits de l'œuvre du comité que nous voulons dégager de toute influence de parti afin qu'il inspire confiance à tous.

DISCOURS

SUR LA

CHUTE DU MINISTÈRE CARTIER-MACDONALD

PRONONCÉ LE 22 MAI 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après avoir régné pendant près de quatre ans, le ministère Cartier-Macdonald tomba sur le projet de loi présenté par l'honorable John-A. Macdonald, dans le but de mettre la milice sur un pied efficace. Cette mesure avait été préparée par une commission à la suite de l'affaire du Trent. Les commissaires avaient déclaré qu'il était urgent d'avoir une force active de 50,000 hommes, devant faire chaque année 28 jours d'exercice, outre une réserve du même nombre ; de diviser la province en districts militaires, et de construire un arsenal dans chaque district. M. Galt, le ministre des finances, affirma qu'il suffirait de \$500,000 par an pour mettre cette mesure à exécution. Les libéraux crièrent bien haut qu'il en résulterait une taxe par tête de cinquante cents pour le soutien de la milice, et M. Cartier répondit qu'elle pèserait sur ceux qui ne se rendraient pas à l'exercice. Il n'en fut pas moins abandonné de bon nombre de ses partisans du Bas-Canada, à tel point que le bill fut repoussé à la seconde délibération par 61 voix contre 54. Par contre, l'honorable John-A. Macdonald se trouva appuyé dans la section haut-canadienne par une majorité de sept voix : c'était le contraire généralement qui arrivait. Les votes se partagèrent comme suit :—Pour, MM. Alleyne, Ault, Baby, Bell (Russell), Benjamin, Biggar, Blanchet, M.-C. Cameron, Carling, Caron, Cartier, Cauchon, Chapais, Clarke, Cockburn, Crawford, Dawson, deCazes, Derris, Désaulniers, Joseph Dufresne, Dunkin, Dunsford, Ferguson, Galt, Haultain, Hooper, Jackson, Langevin, John-A. Macdonald, McCann, McLachlin, Morin, Morris, Morrison, Morton, Pope, Porkman, Poupore, Price, Robinson, Robitaille, Rose, J.-S. Ross, Ryerson, Rykert, Scott, Simpson, Smith, Somerville, Street, Tassé, Tett et Walsh.—54. Contre, MM. Abbott, Archambault, Beaubien, Bell (Lanard-Nord), Beaudreau, Bowen, Bowen, Brousseau, Bureau, Burwell, Connor, Cowan, Daoust, de-Boucherville, Dickson, Dorion, Dostaler, Drummond, Alex. Dufresne, Evan-turel, Foley, Fortier, Fournier, Gagnon, Gaudet, Hébert, Howland, Hunting-

ton, Huot, Jobin, Joly, Kierkowaki, Labrèche-Viger, Laframboise, Loranger, D.-A. Macdonald, John-S. Macdonald, Mackenzie, Macdougall, McGee, Maccellar, Mongenais, Munro, Notman, O'Halloran, Patrick, Prévost, Rankin, Rémillard, J.-J. Ross, Rymal, Scatcherd, Sicotte, Simard, Starnes, Stirton, Sylvain, Taschereau, Wallbridge, White, Wilson et Wright.—6 l.

M. l'Orateur,

Comme c'est probablement la dernière fois que, mes collègues et moi, nous occupons les fauteuils ministériels, qu'il me soit permis d'offrir mes remerciements aux membres de la législature, qui m'ont si constamment honoré de leur confiance dans ma carrière ministérielle. Je sais bien que nous avons été renversés par le vote d'un certain nombre de ceux qui nous avaient appuyés jusqu'à ce jour, mais leur conduite ne m'inspire aucun ressentiment, car en votant pour ou contre un gouvernement, le représentant du peuple exerce un droit qu'on ne peut lui contester et dont mes collègues et moi nous ne devons point nous plaindre.

Je ne puis m'empêcher de féliciter mon collègue, l'honorable J.-A. Macdonald, d'être tombé avec l'appui d'une nombreuse majorité haut-canadienne. Je suis vraiment heureux de voir mon honorable ami, auquel on a si souvent reproché de n'avoir pas la majorité dans le Haut-Canada, de le voir, dis-je, tomber ainsi avec gloire, entouré d'une majorité de sept, qui aurait été de quatorze, si tous les députés du Haut-Canada avaient été présents. (*Cris de non ! non ! oui ! oui !*)

Le vote de mardi nous a renversés ; je ne le déplorerais pas, s'il n'avait atteint que le ministère. Mais je crains que ceux qui sont hostiles aux institutions du Bas-Canada, et ils sont nombreux, ne s'en servent comme d'une arme. (*Applaudissements dérisoires sur les bancs de la gauche.*) L'opposition a le droit de choisir pour renverser le ministère la mesure sur laquelle il est le plus faible, mais je le répète, les ennemis du Bas-Canada, surtout ceux des Canadiens-Français, voudront tirer avantage de ce vote. (*Nouveaux applaudissements dérisoires.*) J'espère, cependant, que la noble conduite de notre clergé et les sentiments manifestés par les Canadiens-Français, l'automne dernier, paralyseront les efforts qui se feront pour rendre suspecte leur loyauté. Une

pensée nous console dans notre chute, c'est que nous tombons à l'occasion d'une mesure destinée à la protection, à la défense de notre pays, une mesure que nous croyions nécessaire pour mettre les Canadiens en état de jouir librement de leurs institutions politiques, à l'ombre du glorieux drapeau de la Vieille Angleterre.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE

PRONONCÉ LE 28 MAI 1862

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Après la défaite du cabinet Macdonald-Cartier, lord Monck chargea l'honorable M. Sandfield Macdonald de former une nouvelle administration. Celui-ci accepta cette tâche, et le 24 mai 1862, le gouvernement se trouva constitué comme suit : Haut-Canada, les honorables MM. Sandfield Macdonald, procureur général ; M.-H. Foley, maître général des postes ; W.-P. Howland, ministre des finances ; Wm Macdougall, commissaire des terres ; James Morris, receveur général ; A. Wilson, solliciteur général. Bas-Canada, les honorables L.-V. Sicotte, procureur général ; A.-A. Dorion, secrétaire provincial ; T.-D. McGee, président du conseil exécutif ; U.-J. Tessier, commissaire des travaux publics ; F. Evanturel, ministre de l'agriculture ; J.-J.-C. Abbott, solliciteur général. MM. Wallbridge et Loranger furent chargés d'expliquer le programme du gouvernement. Les principaux articles comprenaient l'égalité de représentation dans chaque province et le système de double majorité, aucune loi ne devant être imposée à une province contre la volonté de la majorité de ses représentants. Beaucoup ne furent pas peu surpris de voir MM. Foley, Macdougall et Wilson accepter l'égalité représentative et la double majorité quand ils avaient combattu si longtemps pour obtenir la représentation basée sur la population. *Le Globe* les accusa carrément de trahison. A la séance du 28 mai, M. John Rose demanda si le cabinet avait l'intention de proroger ou d'ajourner le Parlement, et se prononça pour l'ajournement, vu qu'il épargnerait les frais d'une nouvelle session et qu'il favoriserait l'expédition des affaires. M. Cartier fut de cet avis.

M. l'Orateur,

L'honorable député de Laprairie (M. Loranger) pourra-t-il nous dire quels sont les "innocents" ¹ que le gouvernement penserait à sacrifier ? (*Rires.*)

M. LORANGER.—Le gouvernement n'a pas l'intention de passer à la délibération des mesures de législation générale ; en conséquence, il demande à la Chambre de se limiter aux bills privés.

M. CARTIER.—Les observations de l'honorable député de Peel (M. John Hylliard Cameron) méritent l'attention du gouvernement au double point de vue de l'économie et de l'expédition des affaires. Beaucoup de temps serait perdu par une prorogation ; car alors, nous aurions avec une session nouvelle le débat d'usage sur l'adresse avec tous les délais qui s'ensuivent. A la suite d'un ajournement, au contraire, nous reprendrions notre travail législatif dès le premier jour. Il est bien désirable que la Chambre ne perde pas le fruit de son labeur jusqu'à l'heure actuelle. Par là elle économisera beaucoup de frais et de temps. Il y aura aussi une grande épargne d'opérée par rapport aux indemnités des membres de la Chambre. Nous n'avons aucunement l'intention de créer de l'embaras au gouvernement ; tout au contraire, ^{no} us voulons lui accorder le temps d'essai raisonnable. Si j'avais à voter dans quelque'un des comtés où les nouveaux ministres iront solliciter leur réélection, je ne voterais contre aucun d'eux. ² C'est affaire grave d'ouvrir un crédit au gouvernement, sans avoir pourvu tout d'abord aux voies et moyens. Notre crédit est excellent, mais il ne faut rien faire qui puisse lui porter atteinte.

SÉANCE DU 3 JUIN 1862

Mes collègues et moi pouvons nous glorifier de voir les démocrates de toutes nuances adopter nos vues politiques. Oui, les points même sur lesquels on nous faisait la plus vive opposition

¹ A la fin de chaque session, il est toujours un certain nombre de projets de loi venant des ministres ou des députés, qui sont retirés ou renvoyés à plus tard. C'est ce que l'on appelle le "massacre des innocents".

² M. Cartier tint parole et tous les ministres furent élus par acclamation, y compris M. Dorion à Hochelaga, quoique beaucoup de conservateurs insistassent pour faire la lutte au secrétaire provincial.

agrément, à l'heure qu'il est, à tels et tels qui, avant leur avènement au pouvoir, semblaient les avoir pris en horreur. Ainsi, ceux qui ne voulaient plus rien voter pour Ottawa, se décident à se conformer à la décision de la Reine et à ouvrir un crédit de \$500,000 pour la construction des édifices parlementaires. Je sais que mon honorable ami, le député de Kamouraska (M. Chapais), caresse encore l'espoir que Québec restera la capitale, mais je ne saurais partager son sentiment. La décision de la Reine doit être maintenue, ce qui est la seule solution possible d'une grosse difficulté. Les voilà aussi, nos adversaires, venus à un bill de milice nécessitant une affectation d'argent qu'ils avaient refusée jusqu'ici. Les ministres nous demandent pour cette fin \$250,000, mais leur mesure est tout à fait incomplète, et elle est jugée comme telle par les hommes de l'art. Je doute beaucoup qu'elle donne satisfaction au gouvernement impérial. C'est sur une pareille question que le gouvernement est tombé non sans gloire, et j'avoue éprouver quelque satisfaction en voyant ce retour à nos idées. Le tarif ressemble beaucoup à celui que devait proposer mon ancien collègue, l'honorable M. Galt. Les augmentations de droits portent sur le sucre, le thé, la melasse, les spiritueux, etc., mais ils ne suffiront pas à combler le déficit qui nous attend.¹ Tout cela signifie que nous avons raison. On a la preuve aussi que ce n'était pas à notre politique que l'on s'attaquait, puisqu'on l'adopte aujourd'hui, mais que l'on visait, pardessus tout, les portefeuilles !

¹ Le tarif augmenta le revenu de \$50,000, mais il ne put couvrir la dépense, et l'on dut avoir recours à une émission d'obligations provinciales.

DISCOURS

AUX

ÉLECTEURS DE MONTRÉAL-EST

PRONONCÉ LE 27 DÉCEMBRE 1862

A MONTRÉAL

Le 29 décembre 1862, M. Cartier partit pour un voyage à New-York et Washington. Avant son départ, un certain nombre d'électeurs de Montréal-Est lui exprimèrent dans une adresse leur confiance et leur reconnaissance pour ses services. L'adresse fut accompagnée d'un présent magnifique. C'était un candélabre, en argent massif, représentant un érable; sous les branches de l'arbre national se détachaient les portraits de Sa Majesté la Reine, de Jacques Cartier, de Montcalm et de Mgr Joseph-Octave Plessis. Voici le texte de cette adresse :—

« A l'honorable George-Etienne Cartier, membre de l'Assemblée législative pour la Division Est de Montréal.

« Honorable Monsieur,

« C'est avec la plus vive satisfaction que les citoyens de cette ville, particulièrement ceux qui composent la division électorale que vous représentez au Parlement, viennent vous offrir un témoignage de l'affection et de la haute considération qu'ils vous portent, en même temps que de la profonde gratitude qu'ils éprouvent pour les nombreux services que vous avez rendus à notre pays depuis votre entrée dans la vie publique.

« Ils ont de plus en plus à se réjouir de vous avoir confié la protection de leurs intérêts, et ils sont heureux de voir le nom de leur division associé en quelque sorte à l'éclat qui entoure votre belle carrière politique et que ne pouvaient manquer de produire les importantes réformes publiques que vous avez opérées, les vastes entreprises que vous avez promues, enfin votre constante énergie à sauvegarder les grands principes d'administration qui font la base de notre prospérité, comme peuple.

« Veuillez donc, honorable monsieur, accepter ce gage de leur attachement et de leur reconnaissance, non pas simplement comme une manifestation politique de la part de vos électeurs, mais comme un hommage

rendu à l'un des bienfaiteurs de ce pays, à l'un des plus habiles défenseurs de nos droits, et de nos libertés."

M. CARTIER répondit à peu près dans les termes suivants :

Messieurs,

Je suis profondément touché de cette démonstration. S'il m'a été donné de rendre quelques services à notre pays dans ma carrière politique, j'en suis bien récompensé par votre affection. Votre démarche, Messieurs, m'est d'autant plus sensible que je suis descendu de la haute position que j'occupais quand vous m'avez élu votre représentant au Parlement local. Elle témoigne que vous approuvez les actes accomplis par le gouvernement dont je faisais partie. Je n'ai pas besoin de vous rappeler en ce moment la cause de notre chute. Nous sommes tombés en nous efforçant de faire triompher un principe vital pour le Canada et j'espère que le pays tout entier finira par le comprendre.

Le présent que vous m'offrez est sans prix à mes yeux. Vous avez choisi l'érable,—orgueil de nos forêts et symbole ici de notre race,—pour me marquer votre bienveillante estime : en même temps que ce *souvenir* me rappellera un magnifique témoignage de la confiance de mes électeurs et de mes concitoyens, il y mêlera la pensée de cette nationalité qui vous est à tous infiniment chère. Je vois trois portraits qui accompagnent cet *arbre national* ; trois admirables figures de notre histoire : c'est d'abord le portrait de notre Reine, celui-là est non seulement dans tous les cœurs loyaux, mais encore dans tous les cœurs qui apprécient les grandes vertus de l'épouse et de la mère.

Pour bien comprendre le génie de Jacques Cartier, pour admirer convenablement son courage et son énergie, il faut se rappeler, Messieurs, qu'il a traversé une mer encore peu connue, dans une frêle embarcation de 500 à 600 tonneaux, telle qu'on en voyait encore, il y a vingt-cinq ans, sur notre fleuve Saint-Laurent, entre Montréal et Québec. Cartier est le premier en date dans les fastes de notre histoire.

Le marquis de Montcalm, le vaillant soldat, a fermé l'ère de la domination française, ouverte par Cartier. Sa vie, qui ne la connaît pas ? qui ne s'est pas senti pris d'enthousiasme en lisant les actions de ce héros ?

Mais j'arrive à Joseph-Octave Plessis, le noble évêque et l'éminent citoyen. Il siégea au Conseil législatif à une époque de notre histoire où les hommes de lumières et de force avaient à remplir une bien grande mission. Il y brilla par sa sagesse et l'étendue de son intelligence. Comme citoyen, comme législateur et comme évêque, il mérite l'admiration et le respect. Dans son voyage en Angleterre, il reçut les remerciements de lord Bathurst, pour les efforts qu'il avait faits afin d'empêcher l'invasion en Canada des doctrines démagogiques qui agitaient alors la France. C'est lui qui obtint du Roi la division en évêchés de la province ecclésiastique de Québec, et l'établissement du diocèse de Montréal.

En terminant, Messieurs, je vous réitère mes remerciements bien sincères, pour votre témoignage de sympathie et de confiance.

DISCOURS

SUR LE

MINISTÈRE MACDONALD-SICOTTE

PRONONCÉ LE 17 FÉVRIER 1863

A L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Le ministère Macdonald-Sicotte employa la vacance qui suivit la session de 1862, à exécuter quelques articles de son programme, notamment la réduction du service civil. Cette économie servit malheureusement de prétexte, en trop de cas, à des destitutions inspirées par la vengeance politique. MM. Sicotte et Howland se rendirent en Angleterre pour discuter le projet du chemin de fer Intercolonial dont l'opinion publique se préoccupait depuis plusieurs années. M. Dorion étant d'avis que le pays n'était pas encore en mesure de supporter les charges de cette entreprise, donna sa démission comme secrétaire provincial, le 16 septembre 1862, et fut remplacé au mois de janvier suivant par M. J.-O. Bureau, sur le refus de M. Loranger qui devint juge des Trois-Rivières. A la session de 1863, M. Cartier, qui agissait comme chef de l'opposition, critiqua plusieurs des actes du gouvernement, mais annonça qu'il ne proposerait aucun amendement à l'adresse.

M. l'Orateur,

Je demande que l'on me permette de renouveler mes questions touchant la résignation du secrétaire provincial et le retard apporté à la nomination de l'honorable M. Bureau au portefeuille vacant. Je pense aussi que la Chambre a droit à quelque explication de l'offre qui aurait été faite de ce portefeuille d'abord à l'honorable député d'Hochelaga, dans une occasion récente, puis à l'honorable député de Laprairie, et du refus de ce dernier.

Je dois ajouter que l'on dit encore que M. le secrétaire provincial actuel a déclaré, dans une assemblée publique, qu'il avait l'assurance du gouvernement, donnée par écrit, que le projet du chemin de fer Intercolonial était abandonné. Il aurait dit, dans une autre assemblée, que le gouvernement lui avait promis la garantie provinciale pour le projet du crédit foncier. Je voudrais plus particulièrement des renseignements sur les négociations en Angleterre des deux envoyés, au sujet du chemin de fer Intercolonial. Il n'en a pas encore été communiqué à la Chambre et pourtant le sujet intéresse beaucoup le Bas-Canada.

M. SICOTTE.—Il y a eu une conférence entre le gouvernement et les délégués de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, pour discuter la question du chemin de fer Intercolonial. On décida que les négociations se poursuivraient, si possible, en vue d'engager les autorités impériales à agréer les conditions qui seraient jugées acceptables par les intéressés. L'honorable député d'Hochelaga, alors secrétaire provincial, fut d'avis que la situation des finances du pays ne permettait pas de se charger d'une entreprise aussi coûteuse, et que vouloir pousser plus loin ce projet serait se départir de la politique d'économie adoptée par le gouvernement. Ainsi, c'est quand le gouvernement a nommé des délégués pour aller s'entendre avec les autorités impériales, que le ci-devant secrétaire provincial a cru devoir se retirer du ministère. En Angleterre, j'eus occasion de rencontrer l'honorable député de Laprairie, et je lui fis connaître que c'était le désir du gouvernement qu'il occupât la place laissée vacante par la démission de M. Dorion. M. Loranger me répondit que, comme les négociations duraient encore, il déclinait l'offre, parce que si les conditions proposées par les délégués étaient acceptées en Angleterre, on donnerait suite au projet et qu'alors il se verrait forcé, lui aussi, de démissionner.

La même offre lui fut réitérée, mais, sachant où en étaient rendues les négociations, il refusa encore, pour les mêmes raisons que le député d'Hochelaga. On me permettra d'ajouter que, bien que ces deux honorables messieurs aient refusé de faire partie du cabinet, ils ont déclaré qu'ils avaient confiance en l'administration et lui donneraient leur appui cordial comme par le passé. Depuis lors, le portefeuille de secrétaire provincial a été accepté par M. Bureau, qui, auparavant, a reçu toutes ces explications et a été informé que, vu l'état des finances, il ne serait pas présenté de

loi à cette session-ci pour l'exécution de ce grand projet de chemin de fer. Il serait injuste de s'attendre que le gouvernement va répondre incontinent à toutes les questions de M. Cartier. Je remets jusqu'au moment où le paragraphe relatif au chemin de fer Intercolonial viendra à discussion, mes explications touchant les négociations qui ont eu lieu à ce sujet.

M. CARTIER.—Faut-il comprendre que le portefeuille vacant a été offert à l'honorable député de Laprairie au refus de l'honorable député d'Hochelaga ?

M. SICOTTE.—J'ai rencontré M. Loranger en Angleterre, où je lui ai dit le plaisir que nous aurions, mes collègues et moi, à le voir accepter le portefeuille remis par M. Dorion. Après que l'on eut fait aussi l'offre à ce dernier, M. Loranger fut demandé une seconde fois dans une forme plus officielle.

M. CARTIER.—Si je comprends bien, M. Dorion a refusé de reprendre sa place, parce qu'il craignait que le gouvernement n'acceptât certaines conditions rendant possible l'exécution du projet. D'autre part, j'ai quelque sujet de croire que le secrétaire actuel a recueilli la succession de M. Dorion, parce qu'il a cru, lui, que le projet était abandonné tout à fait, qu'aucune mesure législative ne serait proposée pour le consacrer.

M. DORION.—La Chambre a droit à des explications complètes. A mon entrée au ministère, je n'avais pas de siège dans la législature ; j'avais compris par la teneur de la dépêche du duc de Newcastle, que l'on avait publiée, que le projet du chemin de fer était abandonné. J'ignorais encore que la question était toujours pendante. Les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse demandèrent une conférence. Elle eut lieu au jour fixé, et il y fut décidé que l'on entreprendrait la construction du chemin et que la province se chargerait des neuf douzièmes de la dépense. Mon parti fut pris aussitôt. Je jugeai que je ne pouvais point demeurer dans le gouvernement, parce que j'étais convaincu que la situation financière de la province ne pouvait justifier une entreprise aussi gigantesque, et de plus, que la proportion fixée pour la quote-part de la province était excessive. Quelques jours après, je remis mon portefeuille entre les mains du chef de la section bas-canadienne du gouvernement ; ma démission porte la date du 16 septembre. En voici la teneur :

“ A L'HONORABLE L.-V. SICOTTE,
 “ *Procureur général du Canada-Est.*

“ Cher collègue :—La décision récente du gouvernement canadien au sujet de la construction du chemin de fer Intercolonial, ne me laisse pas d'alternative, et je dois offrir ma résignation comme l'un des membres de l'administration et comme secrétaire provincial. Quels que puissent être les avantages d'un chemin de fer qui relierait le Canada au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse, l'état des finances de la province ne me paraît pas justifier la construction de ce chemin dans les circonstances actuelles. L'objet que l'administration avait principalement en vue lorsqu'elle a été formée, était de rétablir l'équilibre entre les revenus et les dépenses. Je ne vois pas comment elle pourrait parvenir à ce résultat, si, dès son début, elle s'engage dans une entreprise dont il est impossible de prévoir exactement le coût immédiat et les obligations qu'elle peut entraîner par la suite. Même dans le cas où nos finances seraient plus prospères, la proportion du coût de cette entreprise qui est assignée au Canada et qui ne peut s'élever à moins de £1,750,000 ou £2,000,000, me paraît excéder de beaucoup celle dont la province devrait se charger. Ne pouvant, pour ces raisons, approuver la détermination prise par le gouvernement sur cette question, je vous prie de bien vouloir soumettre ma résignation à Son Excellence le Gouverneur général.”

C'est pour le même motif que j'ai refusé de reprendre ma place, dans le gouvernement. Quel que soit le mérite de cette action, la Chambre verra, je l'espère, par les explications que je donne, que j'ai agi consciencieusement et par le seul sentiment du devoir.

M. CARTIER.—Quand a-t-on demandé de fixer un jour pour la conférence intercoloniale ?

M. DORION.—De bonne heure en juillet ou en août, par dépêche. La réunion a eu lieu dans les premiers jours de septembre. Ma lettre de démission est datée du 16 septembre ; mais j'ai continué de remplir les fonctions de secrétaire provincial jusqu'au 22 octobre, jour où le cabinet put se réunir. Je n'ai pu le faire plus tôt à cause de l'absence de Son Excellence et de plusieurs ministres en tournée dans le Haut-Canada.

M. LORANGER.—Le 19 novembre dernier, le procureur général du Bas-Canada me pria d'accepter le portefeuille de secrétaire pro-

vincial, remis par le député d'Hochelaga. Pendant que se poursuivaient les négociations au sujet du chemin de fer Intercolonial, cause de la résignation de l'honorable député d'Hochelaga, il m'était bien impossible de répondre. Je partis pour Londres le 4 septembre, et ce jour-là encore, j'eus l'occasion de voir le procureur général du Bas-Canada, mais comme les négociations n'étaient pas terminées, ma réponse à la demande que l'on m'avait faite, devait rester en suspens.

Le 4 janvier, j'ai eu de nouveau le plaisir de voir M. Sicotte. Nouvelle offre aussi du portefeuille. Je demandai où en était rendue la question du chemin de fer Intercolonial, et M. Sicotte me dit que rien n'était conclu, mais, que le gouvernement impérial voulait qu'il y eût un fonds d'amortissement pour le remboursement de la dette. Je répondis, que tout en n'étant pas opposé en principe au chemin de fer Intercolonial, l'entreprise, dans les circonstances actuelles, me paraissait prématurée ; que, d'ailleurs elle cadrerait mal avec la politique d'économie adoptée par le gouvernement, et que pour ces motifs j'étais forcé de refuser le portefeuille que l'on m'offrait. Je ne savais pas que, depuis mon entrevue avec l'honorable procureur général du Bas-Canada, celui-ci avait offert de nouveau le portefeuille à M. Dorion. Cela, néanmoins, ne m'empêchera pas d'appuyer les ministres actuels.

M. CARTIER. — Dans le discours du trône le gouvernement demande qu'on le félicite d'avoir convoqué les Chambres de bonne heure. Il croit que sa diligence doit nous paraître méritoire. Cependant, il est facile de montrer que depuis 1856, la législature a toujours été ouverte d'aussi bonne heure que cette année, excepté en 1861 et en 1862. Les organes des ministres actuels ont proclamé que la législature serait convoquée, non pas le 12 février, mais le 1er janvier. En 1856, elle le fut le 15 février ; en 1857 et 1858 le 26 février ; en 1859 le 29 janvier et en 1860 le 28 février. En 1861, les Chambres ne purent s'ouvrir que le 16 mars, à cause de l'absence de sir Edmund Head.

Je souscrirai volontiers au paragraphe de l'adresse qui est relatif à la milice. Les membres actuels de la gauche n'ont jamais prétendu que le bill de milice du ci-devant gouvernement fût parfait. Ils reconnaissent, au contraire, qu'il aurait besoin d'être modifié avec le temps. C'est pourquoi ils n'ont aucune objection à ce paragraphe. J'espérais cependant que l'on ferait en sorte de ne pas éliminer des rangs de la milice des hommes précieux comme sir

E.-P. Taché et le colonel Campbell¹. Quand le bill de milice viendra en discussion, l'opposition ne manquera pas de faire tous ses efforts pour y faire insérer quelque article propre à empêcher des destitutions comme celle du colonel (Louis) Archambault pour une cause purement politique. Je nie que le système militaire proposé par le ci-devant gouvernement eût impliqué, comme le prétend M. Rankin, la mise en usage de la conscription. Les hommes enrôlés auraient eu l'avantage de s'exercer en bataillons, non pas en compagnies isolées, comme cela a lieu aujourd'hui.

Une partie du paragraphe sur les édifices à Ottawa me plaît infiniment. On sait que le procureur général actuel du Bas-Canada abandonna une fois le gouvernement, parce qu'il ne pouvait se décider à se conformer au choix de la Reine. Aujourd'hui le voilà obligé dire qu' Ottawa sera la capitale. Pour ma part, je suis heureux de voir que l'on a l'intention d'y terminer les édifices publics.

A l'égard du paragraphe concernant le chemin de fer Intercolonial, je me réserve d'en parler lorsque la Chambre aura reçu communication des renseignements sur la mission des délégués en Angleterre ; si je puis complimenter le Haut-Canada au sujet de l'ouverture projetée des territoires du Nord-Ouest, le Bas-Canada n'a pas à se féliciter au sujet du chemin de fer Intercolonial. Cela est dû au fait que le Bas-Canada n'a pas sa juste part d'influence

¹ Le colonel Campbell était un homme fort distingué, un militaire expérimenté, un esprit aux vues larges et conciliantes. Écossais d'origine, il pouvait faire monter sa lignée à Nigel Campbell, l'un des principaux appuis du fameux Robert Bruce, fondateur du Clan Campbell, d'Inverawe. Il servit en Angleterre, aux Indes et au Canada à la suite de la révolte de 1837. En 1841, il devint aide de camp, puis secrétaire militaire de notre gouverneur l'honorable C.-Poulett Thompson. Peu après, il épousait une Canadienne, fille du colonel Juchereau Duchesney, seigneur de Fossambault, et sous adjudant général de la milice du Bas-Canada. A la mort de lord Sydenham, le major Campbell rejoignit son régiment et revint au Canada en 1846 après s'être retiré du service avec demi-solde. Lord Elgin l'eut ensuite pour secrétaire. En 1854, la Reine le créait compagnon du Bain sans qu'il eût sollicité cet honneur. Après avoir refusé la charge d'adjudant général de la milice, les électeurs du comté de Rouville le portèrent au Parlement en 1858. L'honorable L.-T. Drummond le remplaça en cette qualité aux élections de 1861. Le major Campbell avait été précédemment membre du conseil d'agriculture, du conseil de l'Université de Lennoxville et directeur de la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc.

dans le cabinet, la distribution des charges en fait foi. Le commissaire des terres est certainement un homme de capacité, mais son administration prouvera qu'il est avant tout de sa province.

Un paragraphe nous annonce que les estimations budgétaires ont été préparées avec le plus grand soin. En l'absence du ministre des finances, que la maladie tient éloigné de la capitale, je suis en droit de supposer qu'elles ont été préparées par quelques commissaires, peut-être par l'un de ceux qui ont été nommés pour examiner les dépenses publiques. Cette dernière commission nous prouve que les ministres se sentent incapables personnellement de remplir cette fonction. Et l'on nous assure que la commission va trouver un moyen d'accommoder la dépense publique au revenu. C'est une promesse fort extraordinaire ; car j'atteste qu'aucun des commissaires n'a encore rien fait pour justifier une confiance aussi illimitée.

Le pays doit une somme considérable aux seigneurs pour leur indemnité, et il n'y a pas d'apparence que le gouvernement ait l'intention de la payer. On croit qu'en différant le paiement des dettes, on améliorera l'état des finances. Ce système a peut-être été recommandé par les commissaires !

Son Excellence nous prie de discuter les affaires publiques avec calme et impartialité. Nous sommes prêts à nous rendre à sa prière ; mais je ne saurais oublier que le gouvernement n'a pas toujours usé d'impartialité, notamment envers certains officiers publics qui ont eu le malheur de lui déplaire. (Ici l'orateur énumère plusieurs destitutions faites sans motif plausible.)

On a fait sonner bien haut dans le temps, les économies qu'on prétendait avoir réalisées ; mais le discours du trône n'en dit rien ; c'est que les économies n'ont jamais existé.

Les ministres ont destitué le Dr Meilleur, cet ancien et fidèle serviteur, sous prétexte d'erreurs dans ses comptes ; et pourtant il serait facile de prouver que ces erreurs échappaient par leur nature à son contrôle. D'ailleurs, on n'a pas osé motiver trop ostensiblement son renvoi sur cette raison, on a plutôt allégué son âge et son insuffisance. Est-ce ainsi qu'il fallait agir envers un ancien et fidèle serviteur public ? On l'a mis, pour ainsi dire, sur le pavé, et un ami du député de Montréal, membre du gouvernement, a été peu après placé au bureau de poste de Montréal.

M. FOLEY.—Je nie que M. Fitzgerald auquel l'honorable député fait allusion, ait été mis à la place du Dr Meilleur.

M. CARTIER.—Je n'ai pas dit que M. Fitzgerald avait été mis à sa place ; j'ai dit qu'il a été pourvu d'un emploi au bureau de poste.

M. ROSE.—Des commis du bureau de poste de Montréal ont été renvoyés sous prétexte que le personnel était trop nombreux, et immédiatement on en a nommé d'autres.

M. FOLEY.—Il y en a eu trois de renvoyés à cause de leur incapacité, et quatre parce qu'ils étaient inutiles.

M. ROSE.—Pourquoi alors les trois qu'on a nommés ensuite, n'ont-ils pas été pris parmi les quatre auxquels on n'avait pas à faire ce reproche d'incapacité ?

M. CARTIER.—Ces interruptions jettent du jour sur les économies dont se vante le gouvernement. Les ministres, dans le discours du trône, gardent le silence sur un sujet bien important : la double majorité ; c'est le principe même sur lequel s'est formé le gouvernement actuel. On aura jugé qu'il était plus prudent de ne pas en reparler. *L'immigration* est une autre question à propos de laquelle on a fait grand bruit au début de ce gouvernement ; et pourtant on en chercherait vainement quelque mention dans le discours du trône.
